

# Avant-projet de Plan fédéral de développement durable

(19/03/2021)

## Table des matières

A.	Introduction.....	8
1.	<b>Une politique de relance guidée par les objectifs de développement durable .....</b>	<b>8</b>
1.1.	Contexte politique .....	8
1.2.	Le Plan Fédéral de Développement Durable .....	10
2.	<b>Evaluation de la situation .....</b>	<b>11</b>
2.1.	Dispositif légal .....	11
2.2.	Evaluations internationales .....	14
3.	<b>Processus d'élaboration du Plan fédéral de développement durable .....</b>	<b>16</b>
3.1.	Dialogues avec les parties prenantes .....	16
3.2.	Préparation de l'avant-projet de Plan fédéral de développement durable.....	17
3.3.	Consultation de la population .....	18
3.4.	Traitement de la consultation .....	18
4.	<b>Mécanisme de suivi du Plan.....</b>	<b>19</b>
B.	Lignes directrices.....	20
1.	<b>Passer à l'action .....</b>	<b>20</b>
1.1.	Intégrer les ODD au cœur de la politique fédérale .....	20
1.1.1.	Lancer un processus participatif.....	20
1.1.2.	Mentionner les ODD dans les notes de politique générale .....	20
1.1.3.	Mentionner les ODD dans les contrats et plans d'administration .....	21
1.1.4.	Développer ces initiatives dans les plans d'action des cellules de développement durable..	21
1.1.5.	Suivre la réalisation de ces actions.....	21
1.1.6.	Mentionner les ODD dans les plans thématiques .....	21
1.1.7.	Intégrer l'AIR dans la gestion interne.....	21
1.1.8.	Renforcer les liens entre les coordinateurs Développement durable et Genre .....	21
1.2.	Dialoguer de façon structurelle avec les parties prenantes.....	21
1.2.1.	Inventorier les conseils consultatifs fédéraux.....	21
1.2.2.	Etablir une charte des méthodes participatives.....	21
1.2.3.	Organiser un processus de dialogue structurel avec les parties prenantes.....	22
1.2.4.	Renforcer le projet « Experts du vécu » .....	22
1.3.	Déterminer les indicateurs de suivi des ODD .....	22
1.3.1.	Organiser un débat sur le choix des indicateurs .....	22
1.3.2.	Adopter des indicateurs de suivi .....	22

<b>2. Assurer la cohérence des politiques .....</b>	<b>23</b>
2.1. Assurer une coordination efficace .....	23
2.1.1. Assurer une coordination générale de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 .....	23
2.1.2. Baser les politiques sur des mécanismes interdépartementaux.....	24
2.2. Mettre en œuvre la cohérence des politiques pour un développement durable .....	24
2.2.1. Déployer des instruments .....	24
2.2.2. Assurer une approche intersectionnelle des différents plans .....	24
2.3. Assurer la cohérence de l'action des autorités publiques .....	25
2.3.1. Revoir le mécanisme d'Analyse d'Impact de la réglementation .....	25
2.3.2. Adopter un fonctionnement exemplaire .....	25
2.3.3. Veiller à la cohérence entre les entités fédérées.....	25
2.3.4. Veiller à la cohérence des politiques pour le développement durable .....	25
<b>3. Faire connaître les ODD et proposer des outils pratiques pour leur réalisation .....</b>	<b>26</b>
3.1. Information et sensibiliser.....	26
3.1.1. Lancer une campagne d'information et de sensibilisation sur les ODD.....	26
3.2. Inventorier et éventuellement compléter les outils existants .....	26
3.2.1. Lancer un appel aux services publics et diverses organisations pour inventorier les outils existants .....	26
3.2.2. Prévoir un onglet supplémentaire sur le site sdgs.be pour y présenter les outils existants...	26
3.2.3. Evaluer l'opportunité de combler des manques en créant de nouveaux outils .....	26
3.3. Proposer un accompagnement sur mesure au management et au middle management .....	27
3.3.1. Accompagner les SPF et autres institutions intéressées.....	27
3.3.2. Former les collaborateurs et les directions au développement durable et aux ODD et les guider dans la manière de les réaliser.....	27
3.4. Communiquer systématiquement sur les ODD.....	27
3.4.1. Communiquer sur les liens entre les ODD et les projets menés par les SPF.....	27
<b>4 Renforcer le rôle d'exemple de l'Etat.....</b>	<b>28</b>
4.1. Transformer l'autorité fédérale en une organisation durable .....	28
4.1.1. Attirer l'attention sur la durabilité par des actions de valeur .....	29
4.1.2. Promouvoir la santé des collaborateurs .....	29
4.1.3. Promouvoir la réintégration et la réorientation des collaborateurs.....	29
4.1.4. Offrir des possibilités de carrière et de développement à tous les collaborateurs .....	29
4.1.5. Promouvoir la diversité au sein de la fonction publique.....	29
4.1.6. Poursuivre les efforts en matière de gestion responsable.....	30

4.1.7. Développer l'usage du vélo .....	30
4.2. Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics .....	31
4.2.1. Revoir la circulaire du 16 mai 2014 en vue de l'adapter à la législation relative aux marchés publics et à la pratique .....	31
4.2.2. Étudier le Guide européen sur les achats sociaux en vue d'une mise en œuvre au niveau fédéral .....	32
4.2.3. Augmenter la capacité interne des services en matière d'achats durables.....	32
4.2.4. Examiner les recommandations de l'avis de la CIDD en vue d'une mise en œuvre.....	32
4.2.5. Harmoniser davantage les activités relatives au développement durable, à l'égalité des sexes et aux marchés publics .....	32
4.2.6. Étudier les possibilités d'intégrer la Human Rights due diligence dans les marchés publics et les partenariats publics privés pour la réalisation des ODD.....	32
4.2.7. Mettre à jour la fiche alimentation du <a href="http://guidedesachatdurables.be">guidedesachatdurables.be</a> sur la base de la stratégie « De la Ferme à la Table » .....	32
C. Actions interdépartementales.....	33
<b>5. Ne laisser personne de côté .....</b>	<b>33</b>
5.1. Garantir l'accès de tous aux droits .....	33
5.1.1. Lancer un projet pilote de cabinets d'avocat dédiés à l'aide juridique .....	33
5.1.2. Faciliter à tous l'accès aux droits sociaux.....	34
5.2. Renforcer les collaborations entre les administrations fédérales dans le cadre du Plan fédéral de Lutte contre la Pauvreté .....	37
5.2.1. Renforcer la collaboration avec les autres administrations fédérales et entre ces administrations.....	37
5.2.2. Faire coexister le PFLP avec les plans des entités fédérées .....	38
5.3. Garantir des conditions de travail optimales pour tous.....	38
5.3.1. Évaluer les politiques sociales (en lien avec l'emploi et la sécurité sociale).....	38
5.3.2. Assurer une bonne combinaison vie familiale – vie professionnelle .....	41
5.3.3. Évaluer la possibilité et les impacts de la généralisation du télétravail.....	41
5.4. Construire une plus grande cohésion sociale.....	42
5.4.1. Lutter contre la discrimination et les inégalités .....	42
5.4.2. Améliorer la collecte des données liées à l'égalité .....	45
5.4.3. Lutter contre les inégalités sociales et environnementales de santé .....	46
5.5. Lutter systématique contre tous les aspects de la pauvreté .....	47
5.5.1. Mettre en œuvre une stratégie de lutte contre la sans-abrisme et l'absence de chez soi.....	47
5.5.2. Augmenter les prestations minimales en direction du seuil de pauvreté .....	49

5.5.3. Mettre fin à l'insécurité juridique du statut de cohabitant .....	49
5.5.4. Lutter contre le surendettement .....	50
<b>6. Renforcer la résilience face aux risques.....</b>	<b>52</b>
6.1. Gérer les risques de catastrophes actuels et futurs .....	52
6.1.1. Une stratégie de réduction des risques de catastrophes.....	53
6.1.2. Développer une politique fédérale d'adaptation à la crise climatique .....	54
6.1.3. Rendre le système de santé plus résilient.....	54
6.2. Accentuer la lutte contre les trafics .....	56
6.2.1. Lutter contre le trafic de bois et d'espèces animales.....	56
6.2.2. Renforcer l'encadrement de l'e-commerce et notamment de ses impacts sur la sécurité sanitaire et environnementale .....	57
6.3. Modification de la loi sur le milieu marin.....	59
6.3.1. Soumettre au ministre en charge de la protection de la Mer du Nord un projet de modification de la loi.....	59
6.4. Elaborer et implémenter un Plan d'Action National sur les perturbateurs endocriniens .....	60
6.4.1. Communiquer sur les risques d'une exposition aux perturbateurs endocriniens .....	60
6.4.2. Identifier les perturbateurs endocriniens et promouvoir leur substitution .....	61
6.4.3. Déterminer quels instruments économiques pourraient réduire l'utilisation des perturbateurs endocriniens .....	61
6.4.4. Mieux informer les travailleurs sur les risques liés à une exposition aux perturbateurs endocriniens .....	62
6.4.5. Collecter et croiser des données sur la consommation, les troubles de la santé et l'exposition environnementale et/ou professionnelle aux perturbateurs endocriniens .....	63
<b>7. Transformer l'économie belge .....</b>	<b>64</b>
7.1. Transition vers une économie circulaire .....	64
7.1.1. Adopter un nouveau plan Economie circulaire.....	65
7.2. Développer l'économie collaborative .....	66
7.2.1. Accumuler et diffuser des connaissances sur l'économie collaborative.....	66
7.3. Développer l'économie de la fonctionnalité .....	66
7.3.1. Accumuler et diffuser des connaissances sur l'économie de la fonctionnalité .....	66
7.4. Davantage de visibilité et de crédibilité pour l'économie sociale.....	66
7.4.1. Organiser la concertation interfédérale en matière d'économie sociale .....	67
7.4.2. Rédiger un plan d'action fédéral pour l'économie sociale.....	67
7.4.3. Constituer des indicateurs nationaux fiables et des statistiques nationales globalisées .....	68
7.4.4. Suivre les politiques européennes et participer à un agenda européen ambitieux .....	68

7.5. Faciliter le choix des produits durables .....	68
7.5.1. Lancer un projet pilote de double affichage du prix des produits énergivores .....	68
7.5.2. Adopter l'étiquetage énergétique (soutien de produits et services durables et novateurs)..	69
7.5.3. Sensibiliser et informer les citoyens afin de les inciter à adopter des modes de consommation plus .....	69
7.6. Soutenir la confiance dans l'environnement numérique.....	71
7.6.1. Promouvoir et encourager l'utilisation de la signature électronique .....	71
7.7. Produire de façon responsable et durable.....	72
7.7.1. Développer une plateforme de caractérisation des nanoparticules par des mesures traçables .....	72
7.7.2. Optimiser l'extraction de sable dans la partie belge de la Mer du Nord .....	73
7.8. Entamer la transition des systèmes alimentaires .....	74
7.8.1. Déclinaison de la stratégie nationale pollinisateurs pour le niveau fédéral .....	75
7.8.2. Débat sociétal sur la transition des systèmes alimentaires .....	76
<b>8. Changer de modèle de mobilité.....</b>	<b>78</b>
8.1 Réduire l'impact environnemental des déplacements routiers.....	78
8.1.1. Tendre vers la vente de véhicules répondant à la norme zéro émission.....	79
8.1.2. Développer un budget mobilité alternatif .....	79
8.1.3. Viser la neutralité carbone des voitures de société .....	79
8.1.4. Etudier la possibilité d'adapter la fiscalité des voitures de société .....	79
8.1.5. Soutenir des normes de produits plus contraignantes .....	79
8.1.6. Soutenir les plateformes de partage des véhicules .....	79
8.1.7. Etudier la possibilité d'adapter la fiscalité des véhicules utilitaires.....	80
8.2. Diminuer drastiquement le nombre de victimes de la route.....	80
8.2.1. Organiser des États généraux de la sécurité routière .....	80
8.2.2. Lutter contre la récidive et l'impunité.....	80
8.2.3. Développer des sanctions alternatives .....	81
8.2.4. Poursuivre les contrevenants transfrontaliers.....	81
8.3. Promouvoir l'utilisation du vélo .....	81
8.3.1. Réduire le taux de TVA sur l'achat de vélo .....	81
8.3.2. Lutter contre le vol de vélos.....	81
8.3.3. Soutenir l'intermodalité train-vélo.....	82
8.4. Réduire l'impact environnemental du transport aérien .....	82
8.4.1. Etudier les moyens de mise en œuvre du principe de pollueur-payeur dans le secteur aérien .....	82

8.4.2. Plaider au niveau européen pour l'interdiction des sauts de puce.....	82
<b>9. Financement .....</b>	<b>83</b>
9.1. Financer la transformation de l'économie belge .....	83
9.1.1. <i>Faciliter le financement de l'économie durable</i> .....	83
9.1.2. Faciliter le financement de la transition verte et la neutralité climatique .....	84
9.2. Aligner le Plan de relance et d'investissements sur les ODD .....	85
9.2.1. Veiller à la cohérence entre le Plan de relance, les ODD et le PFDD .....	86
<b>10. International .....</b>	<b>87</b>
10.1. Intégrer davantage la politique « Entreprises et Droits de l'Homme » dans la politique fédérale de développement durable .....	87
10.1.1. Renforcer l'approche des ODD pour le 2 <sup>e</sup> Plan d'action national Entreprises et Droits de l'Homme .....	87
10.2. Contribution volontaire à “United Nations Office on Drugs and Crime” pour le financement du Fonds “Combatting Corruption linked to Wildlife and Forest Crime and Corruption in Africa” .....	88
10.2.1. Renforcer les capacités des enquêteurs et magistrats dans le cadre des enquêtes.....	88
10.3. Mettre en œuvre une stratégie fédérale pour des filières d'importations alimentaires durables (Beyond Food) .....	89
10.3.1. Assurer le lancement effectif de Beyond Food .....	91
10.3.2. Mettre en œuvre et suivre les actions Beyond Food .....	91
10.3.3. Evaluer et revoir .....	91
10.4. Plaider pour une protection sociale universelle.....	92
10.4.1. Mettre à disposition l'expertise belge.....	93
10.4.2. Renforcer la coopération et la coordination .....	93
10.4.3. Plaider dans les forums internationaux .....	93
10.5. Lutte contre le crime d'écocide.....	95

## A. Introduction

### 1. Une politique de relance guidée par les objectifs de développement durable

#### 1.1. Contexte politique

A.1.1.01. La crise sanitaire qui touche la Belgique a mis en lumière une série de vulnérabilités de notre mode de développement et d'organisation sociétale. Elle engendre aussi une crise économique perturbant l'activité économique et une crise sociale touchant les familles et toutes les composantes de la société, chez nous comme dans le reste du monde. La crise touche par ailleurs plus durement certains secteurs et certaines parties de la population, renforçant des inégalités existantes, en créant des nouvelles et menaçant la cohésion sociale. Mais l'identification de ces fragilités, la mise en évidence de l'importance de certains acteurs de la société, les nombreuses initiatives pour réorganiser les organisations ou les relations sociales, le rôle des politiques publiques offrent aussi l'opportunité de réfléchir aux objectifs fondamentaux que notre société souhaite poursuivre.

A.1.1.02. Après la crise financière de 2007 qui s'est accompagnée d'une crise économique et sociale affectant tous les secteurs, nous sommes dorénavant confrontés à des risques nouveaux provoquant des crises systémiques. A cela viennent s'ajouter d'autres défis majeurs (dégradation de l'environnement, perte de biodiversité, changement climatique). La vulnérabilité d'une composante engendre des conséquences de par les interactions avec d'autres composantes et provoque une réaction en chaîne qui ne peut plus être maîtrisée par les acteurs sociétaux seuls et requiert des interventions fortes et intégrées des autorités publiques.

A.1.1.03. La constitution belge prévoit que ce sont les objectifs d'un développement durable qui doivent être poursuivis. Le développement durable offre aujourd'hui un horizon qui permet de donner une direction aux politiques pour sortir de la crise. L'accord de gouvernement rappelle d'ailleurs que « sur la scène internationale, le gouvernement sera un ardent défenseur de la coopération multilatérale. Les objectifs de développement durable et l'Agenda 2030 des Nations Unies y sont au cœur. [...] En 2030, année du bicentenaire, la Belgique pourrait apparaître en Europe comme un modèle de dynamisme économique, de solidarité efficace et de développement durable<sup>1</sup>. » De façon concrète, depuis l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Agenda 2030) par les Etats membres des Nations Unies, nous sommes dotés d'une boussole pour guider nos politiques publiques. Les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) constituent un agenda universel, intégré et transformatif. Il est le fruit d'un compromis politique obtenu en 2015 et a été traduit dans le contexte belge par l'adoption d'une stratégie nationale de développement durable en 2017. Complété par les 55 objectifs spécifiques au pays fixés en 2013 par le gouvernement fédéral dans le cadre de la Vision stratégique fédérale à long terme de développement durable à l'horizon 2050, nous savons aujourd'hui dans quelle direction nous devons aller. L'enjeu actuel réside dans la définition des trajectoires pour atteindre ces objectifs.

A.1.1.04. Au niveau européen, la Commission européenne a défini sa trajectoire et décidé que la mise en œuvre de l'Agenda 2030 est de la responsabilité de l'ensemble des commissaires européens. La stratégie vise donc à intégrer l'atteinte des ODD dans l'ensemble des politiques européennes. De cette façon, la

---

<sup>1</sup> Gouvernement fédéral, [Accord de gouvernement – Pour une Belgique prospère, solidaire et durable](#), 30 septembre 2020, p. 9.



nouvelle stratégie européenne de croissance, le Pacte Vert pour l'Europe, contribue aux ODD et ceux-ci ont été intégrés dans le processus de suivi macro-économique que constitue le Semestre européen.

A.1.1.05. A ce titre, le processus lancé par la Commission européenne pour enclencher la politique de relance, *Next Generation EU*, a été couplé avec celui du Semestre européen. Dès lors, les ODD sont aujourd'hui intrinsèquement liés aux processus de gestion de la crise, au monitoring socio-économique organisant la transition européenne vers une économie plus verte et numérique, mais aussi aux politiques de relance qui sont en cours d'élaboration. La politique de l'autorité fédérale s'inscrira donc aussi dans ce contexte.

A.1.1.06. Comme mentionné par le CFDD dans son premier avis sur la politique de relance du gouvernement fédéral, « cette crise montre l'importance de la mise en œuvre des Objectifs de Développement durable et d'une politique cohérente. Une politique de cohérence approfondie en matière de développement durable est une condition pour une politique de relance forte et vice versa. La cohérence des politiques est par ailleurs de la responsabilité de tous les membres du gouvernement. Enfin, cette épidémie pose la question de la résilience de notre société face à une crise majeure et invite à repenser la manière dont celle-ci est organisée afin d'anticiper d'autres crises de même ampleur qui pourraient advenir dans le futur<sup>2</sup>. »

A.1.1.07. Cette recommandation est par ailleurs également au centre du dernier Rapport fédéral sur le développement durable publié par le Bureau fédéral du Plan en juin 2019. Au terme de son évaluation de la politique fédérale en la matière, ce dernier préconise en effet comme première recommandation d'« Intégrer les SDG dans les déclarations politiques, telles que la Déclaration gouvernementale et les notes de politique générale des ministres<sup>3</sup>. » Un premier pas a été fait par l'accord de gouvernement reconnaissant que « la crise du coronavirus et les nécessités d'un redéploiement sont pour notre pays une occasion historique de basculer dans un modèle économique plus résilient et plus durable<sup>4</sup>. »

A.1.1.08. Un deuxième pas a été accompli par le lancement des travaux sur le Plan de relance et d'investissements. L'accord de gouvernement prévoit qu'il « donnera un puissant coup de fouet à notre économie, aidera nos entreprises à remplir à nouveau leurs carnets de commande, stimulera la création de nombreux emplois et accélérera la transition vers une économie bas carbone<sup>5</sup>.[...] Ce plan visera également à accélérer la transition vers une économie durable et résiliente<sup>6</sup> » Pour accéder au financement européen annoncé au travers de la Facilité pour la Reprise et la Résilience, la Belgique doit remettre un Plan national pour la Reprise et la Résilience. Ce dernier doit présenter d'ici fin avril 2021 les projets d'investissements, répondre aux réformes structurelles demandées dans les recommandations émises par le Conseil de l'Union européenne dans le cadre du Semestre européen de 2019 et 2020 et être conforme avec le Plan national Energie Climat. Afin de garantir cette cohérence entre les processus européen et national, il est prévu qu'une partie des dépenses du Plan pour la Reprise et la Résilience soient allouées à la transition écologique (37%) et à la transition numérique (20%). Le Plan de Reprise et Résilience est aligné sur les priorités de l'accord de gouvernement et les priorités européennes. Il couvre 5 axes stratégiques : (1) le

---

<sup>2</sup> CFDD, [Avis sur la politique de relance du gouvernement fédéral](#), 3/06/2020, §E-F

<sup>3</sup> Bureau fédéral du Plan, [Quelle priorité pour un développement durable ?](#), Rapport sur le développement durable 2019. État des lieux et évaluation, juin 2019, p. 5.

<sup>4</sup> Gouvernement fédéral, Accord de gouvernement. Pour une Belgique prospère, solidaire et durable, 30 septembre 2020, p. 7.

<sup>5</sup> Ibid., p. 6.

<sup>6</sup> Ibid., p. 30.

climat, la durabilité et l'innovation, (2) la transformation numérique, (3) la mobilité et les travaux publics, (4) le social et vivre-ensemble et (5) la productivité.

A.1.1.09. Face à l'ampleur de la crise, ce sont donc plus que des changements de politiques à la marge qui sont attendus. Il s'agit bien d'une profonde transformation de nos systèmes de fonctionnement qui doit s'opérer, tant au niveau des acteurs publics que privés.

A.1.1.10. Durant cette législature, le cadre stratégique est donc fixé de façon claire, tant au niveau européen que fédéral. La coordination et la cohérence de l'action entre chaque niveau de décision sera cruciale et les Objectifs de Développement Durable pourront servir de boussole pour guider l'action.

## **1.2. Le Plan Fédéral de Développement Durable**

A.1.2.01. L'avant-projet de Plan fédéral pour un développement durable (PFDD) constitue une première étape dans le processus qui aboutira à l'adoption par le gouvernement fédéral dudit Plan. La stratégie fédérale de développement durable régie par la loi du 5 mai 1997 (désormais la Loi) place le Plan dans un cycle politique. Ainsi, il est prévu que le gouvernement adopte dans l'année de son installation un PFDD pour la durée de la législature en vue de répondre aux objectifs à long terme fixés dans la Vision stratégique fédérale à long terme de développement durable (VLT) et aux engagements internationaux (notamment l'Agenda 2030) et européens.

A.1.2.02. Le PFDD entend coordonner l'action des services publics fédéraux en vue d'atteindre les ODD et les engagements internationaux de la Belgique en la matière. Il constitue le moteur de la stratégie fédérale et doit contenir des lignes directrices applicables à tous les services publics fédéraux ainsi que des actions de coopération entre départements fédéraux. Sa plus-value réside dans ces coopérations car elles permettent de mettre en place des synergies, des politiques transversales et de compléter les politiques sectorielles parfois développées en silos. Comme l'a montré la gap analysis commandée par l'IFDD en 2017<sup>7</sup>, tous les services publics fédéraux ont un rôle à jouer dans la réalisation des ODD. Il est de leur responsabilité de développer des politiques dans leur sphère de compétence pour contribuer à les atteindre. Chaque année, ces efforts sont présentés par les membres de la CIDD au sein des [rapports annuels](#) transmis au gouvernement, au Parlement et au CFDD.

A.1.2.03. Le PFDD complétera donc les nombreux plans thématiques existants ou à venir. Ceci explique que certaines thématiques habituellement liées aux enjeux d'un développement durable ne seront pas traitées ici de façon détaillée. Ces autres plans seront mentionnés lorsque c'est pertinent, dans les chapitres suivants. Pensons par exemple au Plan fédéral gendermainstreaming, au plan fédéral de lutte contre la pauvreté, à la contribution fédérale du Plan National Energie Climat qui devra être révisée, etc.

A.1.2.04. L'objectif du PFDD sera donc d'encourager le mainstreaming des ODD dans l'ensemble des compétences du gouvernement, de les placer au cœur de l'action gouvernementale et de les utiliser pour développer des politiques transformatrices afin de répondre aux ambitions du Programme de Développement Durable à l'horizon 2030. Les actions proposées veilleront donc aussi à tenir compte du principe « Leaving No One Behind » avancé dans l'Agenda 2030 afin de prendre en compte la situation des groupes-cibles plus vulnérables.

---



























<sup>7</sup> ICEDD et IDO, [Une évaluation des engagements de l'autorité fédérale au regard du Programme de Développement Durable à l'horizon 2030 des Nations Unies](#), 2017, [www.sdgs.be](http://www.sdgs.be)










## 2. Evaluation de la situation

### 2.1. Dispositif légal

A.2.1.01. La stratégie fédérale de développement durable qui prévoit la coordination de l'action gouvernementale au travers d'un Plan fédéral de développement durable précise également que la fonction d'évaluation de la politique en la matière est confiée au Bureau fédéral du Plan. Au travers d'une série d'activités, dont les Rapports fédéraux sur le développement durable, des données scientifiques permettent au gouvernement fédéral de savoir où il en est dans l'atteinte des objectifs d'un développement durable. Le dernier Rapport de juin 2019 évalue les principaux instruments fédéraux prévus par la loi et formule des recommandations à leur égard. Comme le prévoit la stratégie fédérale, cet avant-projet de Plan tient compte entre autres de ces travaux.

#### Bilan 2019 du progrès de la Belgique vers les SDG – 51 indicateurs

SDG	Indicateur	Composante	Objectif	Évaluation
<b>1 – Pas de pauvreté – <i>Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde</i></b>				
	1. Risque de pauvreté ou d'exclusion sociale*	Sociale	10,55%	
	2. Très faible intensité de travail*	Sociale	↘	
	3. Surendettement des ménages	Sociale	↘	
<b>2 – Faim "zéro" – <i>Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable</i></b>				
	4. Obésité des adultes	Sociale	↘	
	5. Consommation de viande	Environnementale	↘	
	6. Surface en agriculture biologique	Environnementale	↗	
<b>3 – Bonne santé et bien-être – <i>Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge</i></b>				
	7. Espérance de vie en bonne santé	Sociale	↗	
	8. Décès prématurés dus aux maladies chroniques	Sociale	68,6 par 100.000 <65	
	9. Fumeurs quotidiens	Sociale	13,1%	
<b>4 – Éducation de qualité – <i>Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie</i></b>				
	10. Décrochage scolaire	Sociale	0% (18-24)	
	11. Formation tout au long de la vie	Sociale	↗	
	12. Maîtrise insuffisante de la lecture	Sociale	↘	
<b>5 – Égalité entre les sexes – <i>Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles</i></b>				
	13. Écart salarial entre les hommes et les femmes	Sociale	0%	
	14. Inactivité professionnelle en raison de responsabilités familiales	Sociale	↘	
	15. Femmes parlementaires	Sociale	50%	
<b>6 – Eau propre et assainissement – <i>Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau</i></b>				
	16. Nitrates dans les eaux de rivières	Environnementale	↘	
	17. Nitrates dans les eaux souterraines	Environnementale	↘	
	18. Consommation d'eau	Environnementale	↘	
<b>7 – Énergie propre et d'un coût abordable – <i>Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable</i></b>				
	19. Logements sans chauffage adéquat	Sociale	0%	
	20. Énergies renouvelables*	Environnementale	18,3%	

	21. Productivité de l'énergie	Economique	11,1 €/kep	
8 – Travail décent et croissance économique – <i>Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous</i>				
	22. Taux de chômage	Sociale	↘	
	23. Jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation	Sociale	↘	
	24. Accidents de travail	Sociale	0	
9 – Industrie, innovation et infrastructure – <i>Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation</i>				
	25. Transport de personnes en voiture*	Economique	67,4%	
	26. Transport de marchandises par la route*	Economique	62,9%	
	27. Recherche et développement	Economique	3% PIB	
10 – Inégalités réduites – <i>Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre</i>				
	28. Risque de pauvreté	Sociale	↘	
	29. Intensité du risque de pauvreté	Sociale	↘	
	30. Inégalités de revenu: Indice de Gini	Sociale	→/↘	
11 – Villes et communautés durables – <i>Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables</i>				
	31. Logement inadéquat	Sociale	↘	
	32. Exposition aux particules fines	Environnementale	10 µg PM <sub>2,5</sub> /m <sup>3</sup>	
	33. Pollution sonore	Environnementale	0	
12 – Consommation et production responsables – <i>Établir des modes de consommation et de production durables</i>				
	34. Consommation intérieure de matières	Economique	↘	
	35. Déchets dangereux	Environnementale	↘	
	36. Recyclage des déchets	Economique	↗	
13 – Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques – <i>Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions</i>				
	37. Emissions de gaz à effet de serre non-ETS*	Environnementale	51,2 Mt CO <sub>2</sub> -eq.	
	38. Victimes de catastrophes naturelles	Sociale	1,98 par 100.000	
	39. Contribution au fonds climat international	Gouvernance	↗	
14 – Vie aquatique – <i>Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable</i>				
	40. Pollution aux hydrocarbures	Environnementale	0	
	41. Pêche durable	Environnementale	100%	
	42. Surface marine en zone Natura 2000	Environnementale	10%	
15 – Vie terrestre – <i>Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité</i>				
	43. Surface terrestre en zone Natura 2000	Environnementale	↗	
	44. Forêts avec le label FSC	Environnementale	↗	
	45. Populations d'oiseaux des champs	Environnementale	↗	
16 – Paix, justice et institutions efficaces – <i>Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous</i>				
	46. Sentiment de sécurité dans l'espace public	Sociale	↗	
	47. Indice de perception de corruption	Gouvernance	↗	
	48. Confiance dans les institutions	Gouvernance	↗	

17 – Partenariats pour la réalisation des objectifs – Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

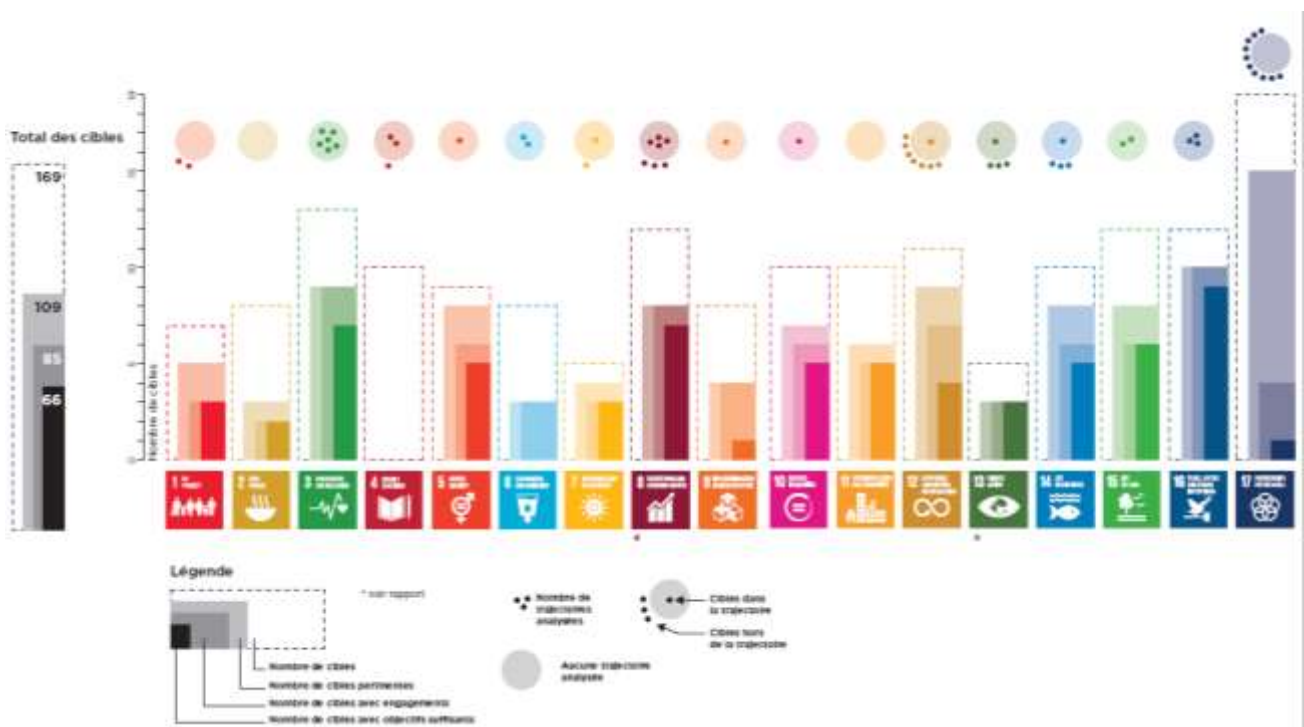
17	49. Aide publique au développement	Gouvernance	0,7% rmb	○
	50. Aide publique au développement aux pays les moins avancés	Gouvernance	50% APD	○
	51. Dette publique*	Economique	↘	○

\* Évaluation sur la base de projections existantes.

Source : Bureau fédéral du Plan, [Quelle priorité pour un développement durable ?, Rapport sur le développement durable 2019. État des lieux et évaluation](#), juin 2019, p. 14-16.

A.2.1.02. La Commission interdépartementale pour le développement durable (CIDD), qui regroupe des représentants de tous les services publics fédéraux et des représentants des entités fédérées, a également tenu compte des avis du Conseil fédéral du développement durable lors de la confection de cet avant-projet de Plan<sup>8</sup>. A côté de nombreux avis thématiques (économie circulaire, transports, Plan National Energie Climat, obsolescence programmée, etc.), il a aussi publié récemment des avis plus transversaux pour le nouveau gouvernement fédéral, sur le Programme national de réforme ou la politique de relance.

A.2.1.03. La CIDD a pu baser ses travaux sur une étude commandée par l'IFDD en 2017 qui a évalué l'écart entre les 169 cibles des ODD et les engagements pris par les autorités fédérales qui peuvent contribuer à leur atteinte<sup>9</sup>.



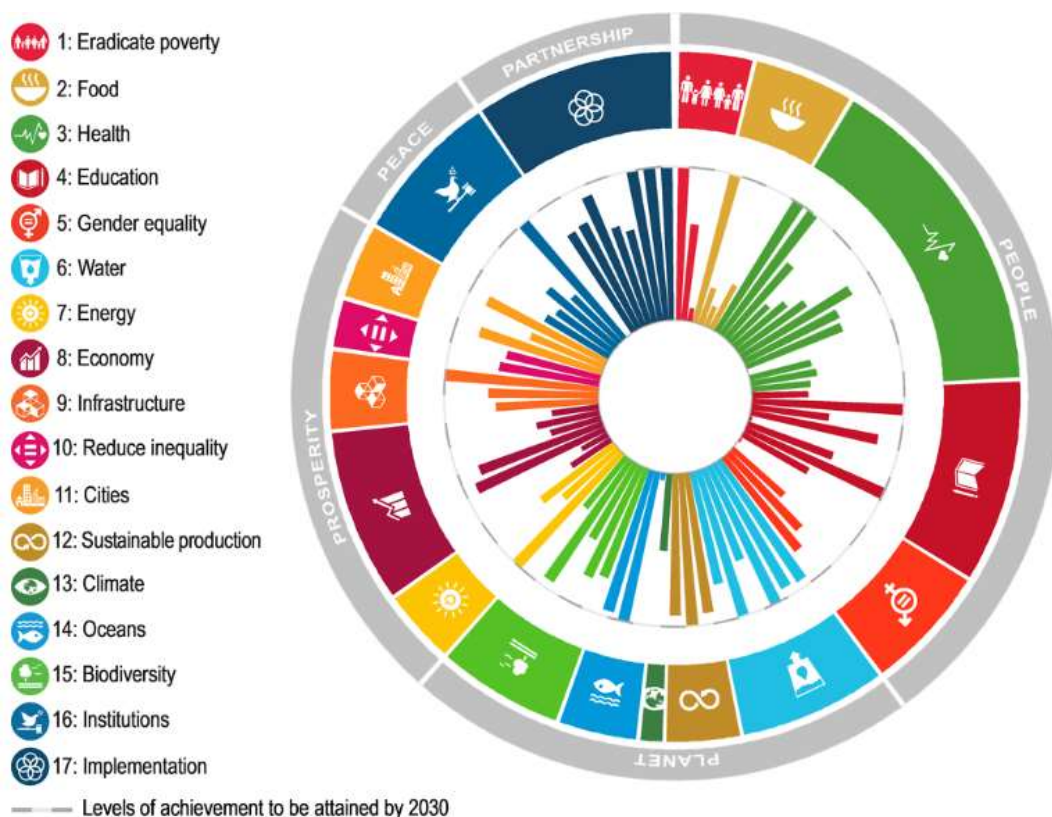
<sup>8</sup> Conseil fédéral du développement durable, avis consultés au 01/12/2020 <https://www.frdd-cfdd.be/fr/publications/advices>

<sup>9</sup> ICEDD et IDO, [Une évaluation des engagements de l'autorité fédérale au regard du Programme de Développement Durable à l'horizon 2030 des Nations Unies](#), 2017, [www.sdgs.be](http://www.sdgs.be)

A.2.1.04. En juillet 2020, la Cour des Comptes a également publié un rapport sur l'état de préparation de la Belgique à l'égard de la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable<sup>10</sup>. Elle a formulé des recommandations, essentiellement en terme de gouvernance, tant en ce qui concerne la stratégie fédérale que la stratégie nationale de développement durable. Les recommandations ont été prises en compte également, principalement dans le cadre des lignes directrices (voir partie B).

## 2.2. Evaluations internationales

A.2.2.01. Etant donné l'importance des Objectifs de Développement Durable à l'agenda politique international, de nombreuses organisations internationales utilisent également ce cadre de référence pour évaluer la situation de la Belgique. Ces travaux ont également guidé le travail préparatoire des administrations fédérales.



- OCDE OECD (2019), "Measuring distance to the SDG targets – Belgium", in Measuring Distance to the SDG Targets 2019: An Assessment of Where OECD Countries Stand, OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/91b163b4-en>.

<sup>10</sup> Cour des Comptes, [Objectifs de développement durable – Programme 2030 de l'ONU : mise en œuvre, suivi et rapportage par les pouvoirs publics en Belgique \(preparedness review\)](#), 24/06/2020,

### Current Assessment

Click on a goal to view more information.



Legend: ● SDG achieved ● Challenges remain ● Significant challenges remain ● Major challenges remain ● Information unavailable

### Trends

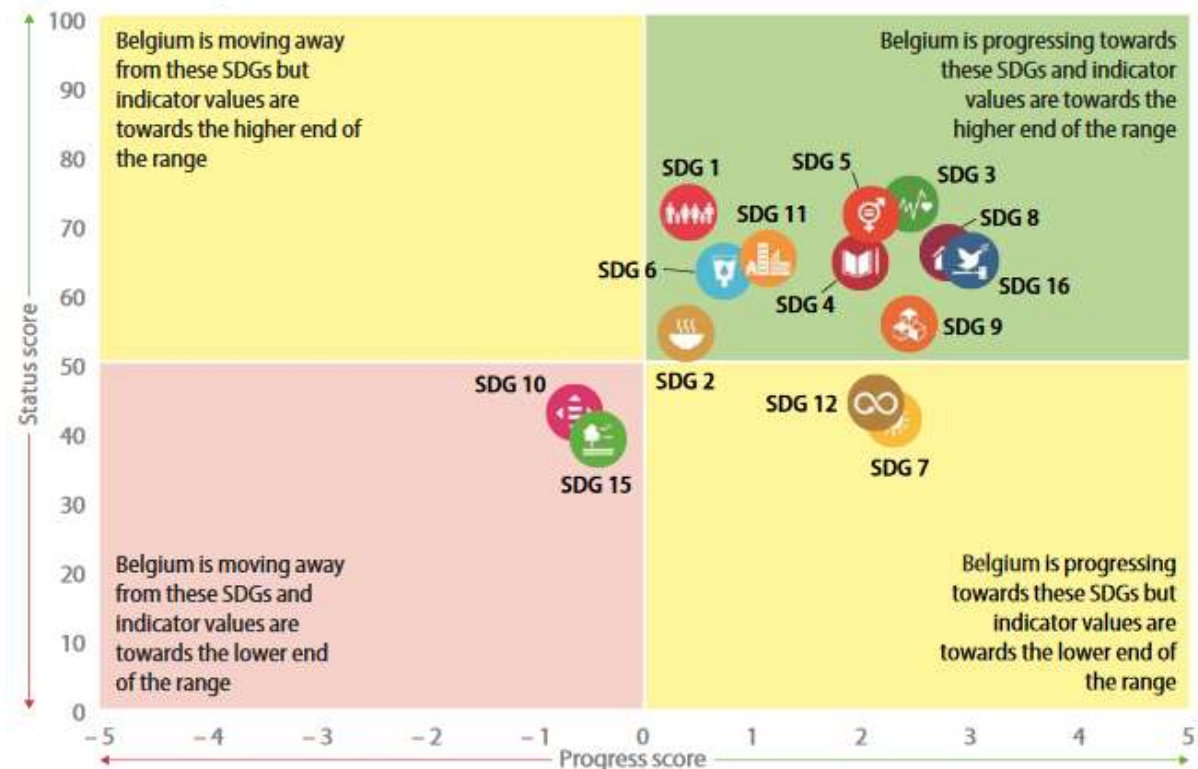
Click on a trend to view more information.



Legend: ↑ On track or maintaining SDG achievement ↑ Moderately improving → Stagnating ↓ Decreasing ↔ Trend information unavailable

- SDSN : Sachs, J., Schmidt-Traub, G., Kroll, C., Lafortune, G., Fuller, G., Woelm, F. 2020. The Sustainable Development Goals and COVID-19. Sustainable Development Report 2020. Cambridge: Cambridge University Press, <https://dashboards.sdindex.org/profiles/BEL>

Figure 18.2: Belgium



- Eurostat, [Sustainable development in the European Union — Monitoring report on progress towards the SDGs in an EU context — 2020 edition](#), 22/06/2020.

A.2.2.02. Des tendances communes peuvent être décelées au travers de ces évaluations : les efforts les plus pressants s'imposent pour les ODD axés sur l'environnement (ODD 6, 13, 14, 15), les évolutions dans le domaine social sont positives mais pas suffisantes (ODD 1, 2, 3, 4, 5, 10) et il subsiste une très grande marge d'amélioration pour les modes de consommation et de production (ODD 7, 8, 9, 11, 12) et pour les moyens de mise en œuvre (ODD 16 et 17).

A.2.2.03. La crise liée à la pandémie de la covid-19 a renforcé les tendances détectées précédemment et nous rappelle que la mise en œuvre complète de l'Agenda 2030 et les ODD sont cruciaux pour renforcer la résilience de nos sociétés et nous préparer à d'éventuels chocs futurs. Comme le montrent de nombreuses études récentes, entre autres de la Banque Nationale de Belgique ou du Bureau fédéral du Plan, la crise sanitaire aura des conséquences non négligeables sur de nombreux indicateurs de développement durable<sup>11</sup>. Les ODD fournissent un cadre intégré, universel et transformatif qui permet de répondre à la volonté de bâtir un « monde d'après », plus inclusif, juste, résilient, ne laissant personne derrière, dans le cadre des limites planétaires. Les différentes évaluations de la situation nous permettent d'identifier des axes prioritaires, mais il est important de les confronter aux attentes des parties prenantes également afin de croiser la perception de la pertinence des enjeux principaux pour l'ensemble des acteurs sociétaux publics comme privés.

### **3. Processus d'élaboration du Plan fédéral de développement durable**

A.3.01. Etant donné que la loi du 05 mai 1997 révisée par la loi du 30 juillet 2010 prévoit (art.6) que « tout nouveau plan est arrêté dans les douze mois après l'installation d'un gouvernement suite au renouvellement complet de la Chambre des représentants. », la CIDD a démarré la préparation de l'avant-projet de Plan en juin 2018 en fixant le processus.

A.3.02. Dans la droite ligne des accords internationaux en matière de développement durable, une approche participative a été privilégiée, tant avec les administrations fédérales qu'avec la société civile organisée.

#### **3.1. Dialogues avec les parties prenantes**

A.3.1.01. En juillet 2018, la CIDD a lancé un dialogue avec les parties prenantes afin d'identifier les thèmes et les pistes d'actions prioritaires à prendre en compte dans le Plan. Ce dialogue s'est déroulé en trois phases distinctes :

- A.3.1.02. consultation écrite des membres des principaux conseils d'avis fédéraux (CFDD, CCE et sa commission consommation, CSIPME – juillet 2018). Sur les 46 organisations consultées, 26 ont répondu et 3 ont suivi le processus. Cette phase a permis d'établir une cartographie des attentes et des propositions de thèmes et de pistes d'action. La synthèse réalisée et la réaction des experts des administrations fédérales ont ensuite été envoyées aux parties prenantes pour nourrir la phase suivante ;
- A.3.1.03. dialogue entre le groupe de travail de la CIDD et chaque groupe sociétal (décembre 2018) : entreprises, syndicats, organisations non gouvernementales et organisations spécifiques liées au développement durable (enseignement supérieur, etc.). L'exercice a tenté d'établir des

---

<sup>11</sup> Voir Bureau fédéral du Plan : [https://www.plan.be/tools/search.php?lang=fr&Button1=Search&s\\_Title=covid](https://www.plan.be/tools/search.php?lang=fr&Button1=Search&s_Title=covid), Banque Nationale de Belgique : <https://www.nbb.be/fr/covid-19/tableau-de-bord-des-indicateurs-economiques-covid-19>



convergences entre les attentes des parties prenantes et les propositions des administrations fédérales ;

- A.3.1.04. dialogue entre le groupe de travail de la CIDD et toutes les parties prenantes réunies (avril 2019). Cette phase a permis d'établir une liste d'enjeux prioritaires sur la base des synthèses précédentes, des objectifs de la VLT et des ODD. Les 4 premiers thèmes concernent plutôt des points d'attention/des processus transversaux et les 12 suivants sont plutôt liés à des politiques fédérales. Cette liste a fait l'objet des discussions et des réaménagements ont été faits par les représentants des administrations fédérales du groupe de travail.

A.3.1.05. La liste suivante a permis ensuite de lancer le processus de concertation auprès des experts dans les divers services fédéraux pour élaborer des propositions de mesures.

A.3.1.06. 1.Gouvernance

- 1.1. Passer à l'action
- 1.2. Cohérence des politiques
- 1.3. Sensibilisation : Vulgariser la complexité et proposer des outils pratiques
- 1.4. Financement de la transition : Dégager les moyens

A.3.1.07. 2.Cohésion sociale

- 2.1. Sortir les gens de la pauvreté
- 2.2. Renforcer l'égalité des chances
- 2.3. Santé : Améliorer la qualité de vie
- 2.4. Emploi
- 2.5 Sécurité : Organiser la résilience

A.3.1.08. 3.Modes de consommation et production

- 3.1. Production : Alléger son impact
- 3.2. Consommation : Faire du choix durable le choix le plus simple
- 3.3. Climat et énergie : Décarboner la société
- 3.4. Transports : Diversifier l'offre, fluidifier le trafic, connecter/relier les lieux
- 3.5. Economie de service / numérique

A.3.1.09. 4.Dans les limites planétaires

- 4.1. Qualité de l'air
- 4.2. Ressources naturelles : Puiser sans épuiser
- 4.3. Biodiversité : Miser sur la variété

A.3.1.10. 5.International

- 5.1. Universaliser la solidarité
- 5.2. Paix : s'engager pour les droits humains

### **3.2. Préparation de l'avant-projet de Plan fédéral de développement durable**

A.3.2.01. Dès mai 2019, les membres du groupe de travail de la CIDD ont consulté les experts de leurs services publics fédéraux pour élaborer ces pistes d'actions plus en détails. De juin à décembre, une cinquantaine de fiches d'actions comportant plusieurs mesures ont été rédigées par les experts et discutées entre eux. L'objectif était de répondre aux défis sociétaux identifiés et d'identifier de façon précise les coopérations interdépartementales nécessaires à leur mise en œuvre.

A.3.2.02. Début 2020, les fiches ont été regroupées pour favoriser des discussions collectives sur des groupes d'actions. En avril 2020, toutes les fiches ont été compilées dans un document unique afin de pouvoir être relu par les experts des SPF et les membres du groupe de travail. Une première version stabilisée a été envoyée pour relecture en juillet 2020.

A.3.2.03. Etant donné l'évolution du contexte sanitaire, les politiques européennes et l'entrée en fonction d'un nouveau gouvernement, le texte a été mis à jour d'octobre à décembre 2020 par le groupe de travail de la CIDD. Le document a été approuvé en janvier par la CIDD plénière pour être transmis à la Ministre du développement durable.

### **3.3. Consultation de la population**

A.3.3.01. Au nom du Conseil des Ministres, le ministre en charge du développement durable présente ensuite l'avant-projet de plan simultanément aux Chambres législatives, aux Conseils et aux Gouvernements des Régions et des Communautés. Pour continuer dans cette logique participative, l'avant-projet de PFDD est d'abord présenté à la population avant que le plan soit arrêté par le Conseil des Ministres sur la base d'un projet rédigé par la CIDD. Etant donné la relative technicité du document, l'objectif visé est essentiellement d'améliorer la qualité des analyses et des propositions, même si nous espérons qu'il contribuera aussi dans une certaine mesure à sensibiliser le public aux enjeux d'un développement durable.

A.3.3.02. En réagissant aux propositions de cet avant-projet de Plan (via le site internet [developpementdurable.be](http://developpementdurable.be)), chaque citoyen pourra exprimer un avis sur les priorités et les moyens définis pour répondre aux défis qui se posent à notre société.

### **3.4. Traitement de la consultation**

A.3.4.01. • Analyse de la recevabilité d'un avis reçu dans le cadre de la consultation. Classement en 4 catégories de remarques :

1. les remarques qui cadrent dans le champ de l'avant-projet,
2. les remarques qui portent sur les compétences fédérales,
3. les remarques qui portent sur les détails de la proposition,
4. les remarques générales.

• Attribution d'un avis à un paragraphe de l'avant-projet de Plan (avec une éventuelle décomposition d'un avis en plusieurs remarques) ou envoi de l'avis aux organes compétents, à savoir aux entités fédérées ou aux Services Publics Fédéraux (SPF) et Services Publics fédéraux de Programmation (SPP).

• Synthèse de l'avis si nécessaire.

• Formulation de différentes adaptations des paragraphes en fonction des avis reçus.

• Soumission à la CIDD des scénarios proposés.

• Discussion en groupes de travail thématiques des scénarios et éventuelle formulation d'amendements.

• Motivation des choix, avec pour objectif l'élaboration d'un document visualisant la prise en considération des avis. Pour un maximum de clarté, ce document reprendra le texte initial avec les passages modifiés, tout en expliquant la manière dont les avis ont été pris en compte.

• Amendement de l'avant-projet de Plan par la CIDD suite à la consultation, document amendé qui devient le projet de Plan.

• Transmission du projet de Plan au gouvernement fédéral.

• Feed-back vers les auteurs des commentaires.

• Publication du document de prise en considération.

A.3.4.02. La CIDD transmet le projet de Plan au gouvernement pour délibération et adoption. Il est prévu que le gouvernement fédéral adopte le plan fédéral dans l'année de son entrée en fonction (octobre 2021).

#### **4. Mécanisme de suivi du Plan**

A.4.01. La mise en œuvre du PFDD fera l'objet de deux rapports au sein de la CIDD prévus par la loi.

- Au travers du rapport d'activités annuel, la CIDD fera le point sur l'état d'avancement de l'exécution des mesures.
- Les membres sont tenus de rédiger dix-huit mois avant la fin du plan en cours un rapport sur la politique de développement durable et sur la mise en œuvre du plan dans les administrations et organismes publics fédéraux qu'ils représentent. Ils précisent aussi dans ce rapport la façon dont le plan sera poursuivi durant le reste de la période couverte.

## B. Lignes directrices

B.01. Les lignes directrices s'adressent aux services publics et services de programmation fédéraux. Quatre thèmes ont été retenus : passer à l'action pour ancrer le développement durable au cœur des politiques fédérales, veiller à la cohérence des politiques, informer sur les ODD et faciliter leur réalisation, et enfin confirmer le rôle d'exemple de l'autorité fédérale.

### 1. Passer à l'action

B.1.01. Le développement durable est resté dans les marges de la politique et n'a pas été adopté de façon générale et systématique dans la gestion et les politiques de l'Etat fédéral (CFDD, 2015a05f, 2018a11f §18, 2019a04f, §2-6). Le développement durable et les ODD nécessitent la définition d'objectifs intermédiaires assortis d'indicateurs, la participation de toutes les parties prenantes dans toute leur diversité et une collaboration accrue avec les entités fédérées. Une série d'instruments (plans, conférences interministérielles, etc.) devraient aussi être rendus plus efficaces.

B.1.02. Comme le constate le Bureau fédéral du Plan « Parallèlement, l'objectif était également de montrer des occasions de coopérations transversales manquées, mais cela n'a pas été possible. Il est, en effet, très difficile de prouver qu'absolument rien n'a été fait dans un domaine particulier. Par contre, même si des choses ont été faites, elles le sont dans le cadre d'un seul SPF/SPP. Si elles avaient pu être mises en œuvre dans le cadre du Plan, qui est par principe constitué de mesures interdépartementales, celles-ci auraient été mises en œuvre en collaboration avec d'autres départements et/ou en visant des synergies avec d'autres actions. C'est cette logique transversale d'intégration des composantes, un des principes de base du développement durable tel que défini en 1992 lors de la Conférence de Rio, qui manque en absence de Plan » (BfP, 2019).

B.1.03. L'audit de la Cour des Comptes (2020, p. 40-41) constate qu'« il n'existe dès lors pas d'engagement politique large pour mettre en place des ODD et, contrairement au niveau administratif (CIDD), il n'y a pas de volonté d'intégrer le développement durable dans l'ensemble des compétences ministérielles ». La Cour formule la recommandation suivante : « Les pouvoirs publics doivent transposer les ODD mondiaux dans leurs plans stratégiques en objectifs concrets. Ils doivent également y lier les mesures stratégiques nécessaires. » (Cour des Comptes, 2020, p.73).

B.1.04. Ces actions contribuent à l'ODD 16 (16.6, 16.7) et aux objectifs 40, 41 et 43 de la VLT.

#### 1.1. Intégrer les ODD au cœur de la politique fédérale

B.1.1. Il s'agit ici d'ancrer les Objectifs de développement durable dans tous les engagements de l'autorité fédérale et d'en assurer la réalisation.

##### 1.1.1. Lancer un processus participatif

B.1.1.1. Dès 2021, la CIDD lancera un processus participatif incluant tous les acteurs de la loi développement durable en vue de traduire les ODD dans le contexte fédéral belge à l'horizon 2030, en tenant compte de la vision à long terme de développement durable et des répartitions de compétences entre entités fédérées.

##### 1.1.2. Mentionner les ODD dans les notes de politique générale

B.1.1.2. Les membres du gouvernement mentionnent dans leurs notes de politique générale comment ils contribuent dorénavant aux ODD pour l'exercice budgétaire 2022.

### *1.1.3. Mentionner les ODD dans les contrats et plans d'administration*

B.1.1.3. Les contrats d'administration et les plans d'administrations des services publics fédéraux mentionneront quelles actions sont entreprises pour contribuer aux ODD. Ils analyseront de quelles façons leur cœur de métier peut contribuer aux ODD et établiront sur cette base des actions prioritaires à reprendre dans le plan d'action développement durable ou contrat d'administration (cf. 1.1.4). Ils pourront s'inspirer de la méthodologie développée lors du projet pilote ODD et Matérialité.

### *1.1.4. Développer ces initiatives dans les plans d'action des cellules de développement durable*

B.1.1.4. Les cellules Développement durable de chaque service public fédéral et du Ministère de la Défense développeront chaque année ces initiatives au sein d'un plan d'action développement durable. Et/ou ils reprendront les éléments prévus dans ce plan d'action dans leur contrat d'administration et les plans d'administration qui l'opérationnalisent. Ils recevront les ressources nécessaires à leur mise en œuvre.

### *1.1.5. Suivre la réalisation de ces actions*

B.1.1.5. Chaque service public fédéral et le Ministère de la Défense procéderont à un monitoring de ces actions au travers du mécanisme de rapportage prévu au sein de la CIDD (rapport annuel des cellules de Développement durable) et un bilan sera présenté par la Ministre en charge du développement durable une fois par an au Conseil des ministres et à la Chambre des représentants.

### *1.1.6. Mentionner les ODD dans les plans thématiques*

B.1.1.6. Chaque service public fédéral et le Ministère de la Défense mentionneront, lorsqu'ils rédigeront un plan thématique, comment les actions de ce plan contribuent aux ODD. Par ailleurs, ces plans seront présentés pour information à la CIDD pour promouvoir la cohérence de l'action gouvernementale.

### *1.1.7. Intégrer l'AIR dans la gestion interne*

B.1.1.7. Chaque service public fédéral et le Ministère de la Défense intégreront la procédure de l'Analyse d'Impact de la Réglementation dans leur système de gestion interne afin de garantir la qualité du prescrit légal. L'AIR sera revue pour intégrer les ODD.

### *1.1.8. Renforcer les liens entre les coordinateurs Développement durable et Genre*

B.1.1.8. Les liens entre les coordinateurs/trices développement durable et les coordinateurs/trices gender mainstreaming seront renforcés afin d'arriver à plus de cohérence et une politique de durabilité qui tient compte de la dimension de genre et une politique de genre qui tient compte de la durabilité. L'idéal serait que les deux fonctions soient sous la responsabilité directe du comité de direction.

## **1.2. Dialoguer de façon structurelle avec les parties prenantes**

B.1.2. L'autorité fédérale va renforcer ses démarches participatives grâce aux actions décrites ci-dessous.

### *1.2.1. Inventorier les conseils consultatifs fédéraux*

B.1.2.1. Afin de renforcer l'ancrage de l'Agenda 2030 dans la société civile, la CIDD procédera à un inventaire des conseils consultatifs fédéraux d'ici fin 2022. De cette façon, les SPF pourront établir des liens entre ces conseils et leurs compétences et veiller à leur implication.

### *1.2.2. Etablir une charte des méthodes participatives*

B.1.2.2. Le dialogue social a une longue histoire dans notre pays et offre un terreau fertile pour les démarches participatives. Les autorités fédérales consultent fréquemment les représentants de la société civile pour préparer leurs politiques. Néanmoins, ces démarches ne sont pas toutes structurelles mais parfois ad hoc



et connaissent des modalités diverses. Il est dès lors proposé que la CIDD établisse d'ici 2022 une charte des méthodes participatives afin d'identifier les processus les plus adéquats en fonction des objectifs visés.

### *1.2.3. Organiser un processus de dialogue structurel avec les parties prenantes*

B.1.2.3. En réponse à la recommandation de la Cour des Comptes (2020, p. 74) « Dans le cadre de la préparation et de l'exécution de leur stratégie de développement durable, les différents niveaux de pouvoir doivent veiller à impliquer les citoyens et les parties prenantes pertinentes, de préférence de manière planifiée », la CIDD veillera dès 2022 à organiser un processus de dialogue structurel avec les parties prenantes, entre autres avec le CFDD, sur les dossiers principaux liés à la mise en œuvre de l'Agenda 2030. Une réflexion dans ce cadre aura lieu entre autres concernant le prochain Examen national volontaire à présenter par la Belgique au Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

### *1.2.4. Renforcer le projet « Experts du vécu »*

B.1.2.4. Afin de ne laisser personne de côté (principe « *Leave no one behind* »), le projet « Experts du vécu » mené par le SPP Intégration sociale sera étendu et les moyens disponibles (humains et financiers) seront augmentés : dès 2022, chaque service public fédéral et le Ministère de la Défense auront identifié s'il existe un projet pour lequel sera fait appel au réseau des « experts du vécu ». Ceux qui ont déjà des projets existants communiqueront à leur sujet. Une évaluation sera ensuite menée pour identifier dans quels types de projets la plus-value de ces experts est la plus efficiente.

## **1.3. Déterminer les indicateurs de suivi des ODD**

B.1.3. En réponse à la recommandation de la Cour des Comptes (2020, p.72) « Sur la base des listes d'indicateurs existant au niveau international, l'Institut interfédéral de statistique (IIS) doit élaborer des indicateurs visant à couvrir tous les aspects des ODD », les mesures suivantes sont proposées.

### *1.3.1. Organiser un débat sur le choix des indicateurs*

B.1.3.1. La discussion au sein du gouvernement sera préparée par une contribution administrative émanant des experts statisticiens regroupés au sein de l'Institut interfédéral de Statistiques et des experts indicateurs des services publics fédéraux (des points de contacts seront identifiés dès 2021). Dans le second semestre 2022, ces experts ouvriront un débat sur le choix de ces indicateurs et veilleront à intégrer toutes les ventilations possibles des données (genre, etc.). La possibilité d'intégration de ces ventilations devra être évaluée en termes de pertinence, de faisabilité méthodologique et d'impacts budgétaires ; et ceci pour autant que ces ventilations ne contreviennent pas aux directives d'Eurostat ou de la loi relative à la statistique publique.

### *1.3.2. Adopter des indicateurs de suivi*

B.1.3.2. Afin d'assurer un système de suivi structurel et régulier de l'Agenda 2030, le gouvernement fédéral adoptera des indicateurs de suivi des ODD dès 2022, sur la base des indicateurs utilisés par l'IIS, le BFP, Eurostat et les NU.

## 2. Assurer la cohérence des politiques

B.2.01. Certaines politiques se contrecarrent l'une l'autre ou ont des effets négatifs non anticipés. Le développement durable requiert d'adopter une démarche transversale (notamment en concertation avec les entités fédérées) et une vision à long terme afin d'éviter ces effets négatifs (*spillovers, trade offs*).

B.2.02. La mise en œuvre des ODD en tant qu'ensemble intégré et cohérent représente un défi majeur. Aborder les interactions entre les objectifs économiques, sociaux et environnementaux de manière équilibrée et éviter les impacts négatifs sur le bien-être des personnes ici et maintenant, d'une part, et ailleurs et plus tard, d'autre part, est l'un des principaux obstacles à la mise en œuvre des ODD.

B.2.03. C'est pourquoi des efforts sont depuis longtemps consentis en Belgique pour aligner toutes les mesures politiques qui contribuent à la réalisation des ODD. De même, un dialogue entre les différents services publics est encouragé afin de travailler ensemble. L'élaboration de ce plan en est un bon exemple.

B.2.04. Le travail sur la cohérence des politiques au service du développement durable (CPDD) se poursuit également au niveau international depuis longtemps. L'OCDE joue un rôle de pionnier dans ce domaine et a publié fin 2019 de nouvelles lignes directrices sur la CPDD, qui servent de guide aux États membres et sont regroupées en 8 principes s'inscrivant eux-mêmes dans trois piliers :

B.2.05. I. Une vision stratégique de la mise en œuvre de l'Agenda 2030, soutenue par un engagement et une impulsion politiques clairs en faveur de la cohérence des politiques au service du développement durable : 1. Engagement et impulsion politiques, 2. Vision stratégique à long terme, 3. Intégration des politiques.

B.2.06. II. Des mécanismes institutionnels et des dispositifs de gouvernance efficaces et inclusifs, capables de gérer les interactions entre les politiques publiques de différents secteurs et d'harmoniser l'action des différents niveaux d'administration : 4. Coordination à l'échelle du gouvernement, 5. Mobilisation infranationale, 6. Implication des parties prenantes.

B.2.07. III. Une panoplie d'outils adaptés et évolutifs pour anticiper, évaluer et pallier les effets nationaux et transnationaux et les conséquences à long terme des politiques : 7. Incidences des politiques et plans de financement, 8. Suivi, reddition de comptes et évaluation.

B.2.08. Nous soutenons l'importance de ce cadre et de la cohérence des politiques au service du développement durable en général, et nous discutons dans ce chapitre de nos idées concrètes pour la poursuite du travail sur ce sujet au sein du gouvernement fédéral.

B.2.09. Les actions suivantes contribuent à la réalisation des ODD 10 (10.2, 10.3) et 17 (17.14) et aux objectifs 3 et 52 de la VLT.

### 2.1. Assurer une coordination efficace

B.2.1. Cette coordination sera assurée grâce à la désignation de responsables et à des mécanismes interdépartementaux.

#### 2.1.1. Assurer une coordination générale de la mise en œuvre de l'Agenda 2030

B.2.1.1. Afin d'assurer une intégration des ODD dans les processus politiques existants et veiller à la coordination des initiatives des SPF, un membre du gouvernement se verra confier la responsabilité de la coordination générale de la mise en œuvre de l'Agenda 2030. La CIDD servira de lieu de coordination administrative pour préparer cette coordination politique au sein du gouvernement.



### 2.1.2. Baser les politiques sur des mécanismes interdépartementaux

B.2.1.2. Plusieurs membres du gouvernement ont sous leur responsabilité des politiques basées sur des mécanismes interdépartementaux (Groupe interdépartemental de coordination Gendermainstreaming, Réseau de fonctionnaires fédéraux de lutte contre la pauvreté, Commission interdépartementale pour la cohérence des politiques pour le développement, Réseau diversité fédéral, etc.). Dès 2021, les coordinateurs de ces réseaux interdépartementaux se rencontreront afin de rendre leurs outils et dispositifs cohérents et veiller à ce qu'ils contribuent à l'intégralité de l'Agenda 2030. Ils formuleront une proposition à ce sujet dès 2022.

## 2.2. Mettre en œuvre la cohérence des politiques pour un développement durable

B.2.2. La cohérence des politiques est indispensable pour éviter les *spillovers* et les *trade offs*.

### 2.2.1. Déployer des instruments

B.2.2.1. Afin de renforcer les connaissances et l'échange des pratiques et instruments entre services publics, la CIDD établira, dès 2021, un nouveau groupe de travail dédié à la cohérence des politiques. Ce groupe de travail visera notamment à proposer au niveau politique un mandat en matière d'intersectionnalité des plans.

### 2.2.2. Assurer une approche intersectionnelle des différents plans

B.2.2.2.01. Il existe plusieurs plans d'action (inter)fédéraux, qui se concentrent sur différents thèmes tels que la violence sexiste, la lutte contre la pauvreté, le racisme, la SOGIESC (orientation sexuelle, identité/expression de genre et caractéristiques de sexe), le VIH, les Roms, le gender mainstreaming, le handstreaming, le trafic et la traite des êtres humains, etc. Il est important de tenir compte de la diversité interne des groupes cibles dans le cadre de ces plans d'action afin de mettre en œuvre des politiques intersectionnelles qui tiennent compte de l'identité multidimensionnelle de chacun.

B.2.2.2.02. Les plans d'action interfédéraux ne se limitent donc pas, dans l'idéal, à une politique de groupes cibles pour un groupe particulier, prétendument homogène et vulnérable, mais tiennent également compte de la diversité au sein de ce groupe, des formes similaires de discrimination ou de privation et des liens et de la cohérence avec d'autres plans d'action. Par définition, une telle approche nécessite également une plus grande coordination entre les plans.

B.2.2.2.03. a) Échange général de connaissances et sensibilisation à la politique intersectionnelle entre les coordinateurs des plans d'action (inter)fédéraux

Différents moments de concertation sont prévus avec les coordinateurs des plans d'action (inter)fédéraux. Dans une première phase, les coordinateurs expliquent comment leur plan a été élaboré du point de vue de la méthodologie, de l'apport de contenu, etc. Les bonnes pratiques sont échangées à cette occasion.

B.2.2.2.04. Dans une deuxième phase, en coopération avec des organisations civiles spécialisées (ENAR, Ella asbl, etc.), une formation est dispensée sur l'intersectionnalité et sur la manière d'intégrer une approche intersectionnelle dans un plan d'action.

B.2.2.2.05. Dans une troisième phase, des outils concrets sont élaborés en concertation entre les coordinateurs afin que les futurs plans d'action puissent garantir une approche intersectionnelle au niveau méthodologique, au niveau des objectifs stratégiques et opérationnels et au niveau de l'action.

B.2.2.2.06. La Cellule Égalité des chances (SPF Justice) collaborera avec tous les SPF et SPP, et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.



B.2.2.2.07. b) Rapprochement et liens entre les plans

B.2.2.2.08. Lors d'une session de brainstorming, les coordinateurs analysent comment leurs plans d'action peuvent être mieux coordonnés (structure, méthodologie, etc.) et comment des références croisées entre les plans peuvent être incluses. Une attention particulière est accordée ici aux outils qui peuvent garantir une approche intersectionnelle. Après concertation, le résultat de ce brainstorming est intégré dans une proposition concrète, qui est validée politiquement.

B.2.2.2.09. Dans une phase ultérieure, les accords sont appliqués concrètement dans les différents plans d'action.

### **2.3. Assurer la cohérence de l'action des autorités publiques**

Il est proposé de renforcer la cohérence des actions des autorités fédérales au travers de plusieurs pistes.

#### *2.3.1. Revoir le mécanisme d'Analyse d'Impact de la réglementation*

B.2.3.1. L'accord de gouvernement prévoit que l'Analyse d'Impact de la Réglementation devra être appliquée correctement (p. 25) et de façon rigoureuse (p. 43). Elle offre la possibilité de renforcer la cohérence de l'action de l'autorité fédérale. A cette fin, le mécanisme actuel devra être revu par le gouvernement fédéral avant fin 2022 sur la base des recommandations du Comité d'Analyse d'Impact et du Rapport fédéral sur le développement durable (voir lien avec la mesure 5.3.1).

#### *2.3.2. Adopter un fonctionnement exemplaire*

B.2.3.2. Afin de joindre le geste à la parole, les services publics fédéraux et le Ministère de la Défense veilleront à un fonctionnement exemplaire de leurs organisations (voir 4. Renforcer le rôle d'exemple de l'Etat). Dès 2022, ces éléments seront repris dans leurs plans d'action DD ou autres instruments de gestion équivalents.

#### *2.3.3. Veiller à la cohérence entre les entités fédérées*

B.2.3.3. La cohérence de l'action entre les diverses entités fédérées en Belgique est cruciale pour tous les acteurs sociétaux, comme le rappelle l'accord de gouvernement (p. 80). Un développement durable ne reposera que sur des actions conjointes des entités fédérées. En réponse à la recommandation de la Cour des Comptes (2020, p. 72), l'autorité fédérale prendra l'initiative dès 2021 de redémarrer les travaux de la Conférence interministérielle du développement durable afin d'assurer la mise en œuvre et la mise à jour des engagements pris dans la stratégie nationale de développement durable et éventuellement, d'améliorer le fonctionnement de la CIMDD (composition, groupes de travail, sujets à traiter).

#### *2.3.4. Veiller à la cohérence des politiques pour le développement durable*

B.2.3.4. Au niveau international, l'IFDD et le SPF Affaires étrangères suivront les développements conceptuels et opérationnels liés à la cohérence des politiques pour le développement et à la cohérence des politiques pour le développement durable afin d'identifier des instruments nécessaires pour éviter des effets « *spill-overs* » ou expliciter les « *trade-offs* ». Le cadre légal sera, le cas échéant, adapté pour désigner un *focal point* pour l'implémentation (en collaboration avec tous les SPF au sein de la CIDD).

### **3. Faire connaître les ODD et proposer des outils pratiques pour leur réalisation**

B.3.01. Le développement durable reste trop souvent une donnée abstraite et mal comprise. Il est dès lors souvent réduit à la dimension environnementale. De même, les ODD proprement dits peuvent eux aussi apparaître difficiles à traduire en objectifs ou en gestes concrets. Les administrations, les organisations, les citoyens ont besoin d'information et d'outils pour s'approprier la matière et contribuer aux ODD. Plusieurs actions seront mises en œuvre pour contribuer à une meilleure compréhension du développement durable et des ODD : campagne d'information à grande échelle, présentation des outils existants en matière d'ODD, accompagnement du management des services publics fédéraux, communication systématique des services publics fédéraux sur leur contribution aux ODD.

Les actions suivantes contribuent à la réalisation de l'ODD 12 (12.8) et à l'objectif 43 de la VLT.

#### **3.1. Information et sensibiliser**

B.3.1. La première étape sera de mieux faire connaître les ODD.

##### *3.1.1. Lancer une campagne d'information et de sensibilisation sur les ODD*

B.3.1.1. Dès 2022, le gouvernement fédéral lancera une large campagne de sensibilisation et d'information sur les ODD.

#### **3.2. Inventorier et éventuellement compléter les outils existants**

B.3.2. De nombreux outils existent mais ils ne sont pas toujours connus et peut-être devront-ils être complétés. Pour réaliser cette action, l'IFDD collaborera avec toute institution intéressée.

##### *3.2.1. Lancer un appel aux services publics et diverses organisations pour inventorier les outils existants*

B.3.2.1.01. De nombreuses organisations développent des outils concernant la mise en œuvre des ODD mais il n'existe pas d'inventaire exhaustif ni de vue structurée sur ce qui existe. Appel sera lancé aux SPF et autres parties prenantes afin de prendre connaissance de tous les outils existants en matière de sensibilisation aux / réalisation des ODD.

B.3.2.1.02. L'IFDD lancera un appel dès le premier trimestre 2022 vers les autres SPF, les entités fédérées et les organisations ayant conçu un outil utile en matière de sensibilisation aux / réalisation des ODD.

##### *3.2.2. Prévoir un onglet supplémentaire sur le site sdgs.be pour y présenter les outils existants*

B.3.2.2. L'IFDD adaptera le site sdgs.be d'ici la fin 2022 (en collaboration avec la Chancellerie du Premier Ministre pour le soutien informatique) afin de créer une page supplémentaire sur laquelle seront présentés tous les outils existants, avec une brève explication (pas une évaluation), objectif visé, public cible, thèmes, etc.

##### *3.2.3. Evaluer l'opportunité de combler des manques en créant de nouveaux outils*

B.3.2.3. S'il apparaît que des thèmes ou des publics cibles ne sont pas couverts par les outils inventoriés, l'IFDD évaluera avant fin 2022 l'opportunité de combler ces manques, en particulier en application du principe « *leave no one behind* » de l'Agenda 2030. Un éventuel marché public pour la conception de nouveaux outils répondant à ces manques sera lancé en 2022.

### **3.3. Proposer un accompagnement sur mesure au management et au middle management**

B.3.3. L'IFDD accompagnera les SPF qui en font la demande.

#### *3.3.1. Accompagner les SPF et autres institutions intéressées*

B.3.3.1.01. Les SPF ont parfois encore du mal à intégrer le développement durable et les ODD dans leur stratégie. Sur la base du projet pilote d'intégration des ODD dans leur stratégie proposé à quatre SPF en 2018, l'IFDD préparera une méthodologie d'accompagnement, sensible au genre, des SPF et institutions fédérales intéressées. Cet accompagnement sur mesure permettra aux institutions intéressées d'intégrer les ODD dans leur stratégie. Celles-ci s'engageront à suivre tout le parcours d'accompagnement et à y associer le management / middle management. Un contrat décrira précisément les engagements des deux parties (IFDD et institution formée).

B.3.3.1.02. Dès 2022, l'IFDD formulera une offre d'accompagnement à l'attention du management des SPF et des autres institutions fédérales.

B.3.3.1.03. L'IFDD assurera en collaboration avec le SPF BOSA cet accompagnement dans les SPF et institutions fédérales demandeurs. Il s'inspirera de ce qui se fait déjà ailleurs (par exemple au SPW<sup>12</sup>, au SPF Santé publique ou à la DGD avec « SDGs as a compass »).

#### *3.3.2. Former les collaborateurs et les directions au développement durable et aux ODD et les guider dans la manière de les réaliser*

B.3.3.2. L'IFDD explorera avec le SPF BOSA la possibilité d'organiser une formation et d'ajouter une question transversale en lien avec les ODD dans l'évaluation des dirigeants.

### **3.4. Communiquer systématiquement sur les ODD**

B.3.4. Les services publics peuvent également contribuer à mieux faire connaître les ODD.

#### *3.4.1. Communiquer sur les liens entre les ODD et les projets menés par les SPF*

B.3.4.1.01. Les SPF et le Ministère de la Défense expliciteront dès 2021 la contribution des initiatives de leurs services aux ODD :

- dans le projet de note de politique générale soumis au Ministre,
- dans leur contrat d'administration/plan de management,
- dans les plans fédéraux/nationaux auxquels ils contribuent.

B.3.4.1.02. Les SPF et le Ministère de la Défense communiqueront sur leurs contributions aux ODD auprès de leurs parties prenantes (y compris les citoyens) par tous les canaux possibles : rapport annuel, conférences, communication au citoyen, etc. Les SPF pourront être désignés SDG Voice sous certaines conditions. Les sites [belgium.be](http://belgium.be) et [fedweb.be](http://fedweb.be) se feront l'écho de cette communication systématique.

---

<sup>12</sup> <https://eap-site.syfadis.com/Catalog/TrainingShops/TrainingView.aspx?idTraining=1009942529>

## 4 Renforcer le rôle d'exemple de l'Etat

B.4.01. fédérale s'engage à accentuer ses efforts pour devenir une organisation durable, que ce soit en termes de ressources humaines, de-gestion responsable, de communication accessible à tous ou de marchés publics. Les actions ci-dessous décrivent ces engagements.

Les actions suivantes contribuent à la réalisation de l'ODD 16 (16.6) et à l'objectif 43 de la VLT.

### 4.1. Transformer l'autorité fédérale en une organisation durable

B.4.1.01. Le gouvernement fédéral a encore beaucoup à faire pour être un employeur durable. Comme les autres secteurs, le gouvernement fédéral est confronté à un absentéisme croissant dû à des troubles liés au stress (dont le burn-out). De son côté, le fonctionnaire fédéral devra travailler plus longtemps, et ce, dans un contexte où la charge de travail est élevée en raison de la réduction progressive des effectifs. Aussi, l'analyse du taux d'absentéisme montre que la durée des absences augmente à partir de 60 ans, en particulier pour les troubles liés au stress et les troubles de l'appareil locomoteur, qui peuvent tous deux être liés aux conditions de travail. Une réalité face à laquelle le gouvernement fédéral n'a pas de réponse toute faite à ce jour.

B.4.1.02. En ce qui concerne l'égalité des sexes, le gouvernement fédéral est confronté à un plafond de verre. En 2017, les femmes représentaient une légère majorité (52,6 %) du personnel de la fonction publique fédérale. Elles étaient toutefois surreprésentées dans les niveaux inférieurs (62,9 % au niveau D) et sous-représentées dans les niveaux supérieurs (46,5 % au niveau A). Aux postes de direction les plus élevés des SPF et SPP, la représentation des femmes n'était que de 11,1 %.

B.4.1.03. Le cadre juridique pour la réintégration des fonctionnaires statutaires est lui aussi lacunaire à l'heure actuelle. Medex dispose d'une procédure, de personnel et de ressources pour s'en occuper, mais attend toujours que la législation nécessaire soit mise en place. Ce suivi plus pertinent des fonctionnaires malades de longue durée permettra une meilleure réintégration et une diminution des retraites anticipées pour raisons médicales.

B.4.1.04. Par ailleurs, les perspectives de carrière des collaborateurs moins qualifiés (niveaux D et C) sont peu nombreuses, car ces salariés sont plus souvent recrutés sur une base contractuelle. Les possibilités de changement de statut sont en outre limitées et la participation aux examens nécessite des efforts supplémentaires, là où un encadrement serait souhaitable.

B.4.1.05. Un soutien plus structurel devrait également être fourni dans le domaine de la diversité et, plus spécifiquement, de l'intégration des personnes handicapées.

B.4.1.06. Enfin, soulignons les efforts déjà réalisés en matière de gestion environnementale : plusieurs SPF sont enregistrés EMAS depuis de nombreuses années, d'autres disposent du Label d'entreprise écodynamique et certains cumulent même plusieurs systèmes. Les impacts environnementaux négatifs liés au fonctionnement quotidien de ces SPF ont été réduits, parfois de façon spectaculaire. Mais il reste d'autres défis à relever.



#### *4.1.1. Attirer l'attention sur la durabilité par des actions de valeur*

B.4.1.1. Les SPF développeront leur responsabilité sociétale dans leur environnement et ils encourageront et soutiendront le volontariat. Les journées du personnel seront consacrées à ce genre d'activité. Dès 2022, chaque SPF développera une nouvelle initiative liée à sa responsabilité sociétale.

#### *4.1.2. Promouvoir la santé des collaborateurs*

B.4.1.2. Le SPF BOSA examinera comment le thème de la santé des collaborateurs pourra encore davantage être pris en compte, notamment sur la base d'une analyse des différentes initiatives déjà prises par les institutions fédérales.

#### *4.1.3. Promouvoir la réintégration et la réorientation des collaborateurs*

B.4.1.3. Sur la base des initiatives existantes, le gouvernement fédéral s'est engagé à compléter un cadre juridique pour la réintégration ou la réorientation des collaborateurs dont la fonction disparaît ou qui, pour d'autres raisons (par exemple, la maladie), ne peuvent plus (pleinement) exercer leur travail. La coopération entre les institutions fédérales pourrait accroître considérablement les possibilités de réorientation et de réintégration afin de trouver des solutions pour les collaborateurs qui sont actuellement absents ou démotivés pendant de longues périodes et pour lesquels aucune solution n'est trouvée en interne.

#### *4.1.4. Offrir des possibilités de carrière et de développement à tous les collaborateurs*

B.4.1.4. Sont visés ici tous les collaborateurs, mais plus particulièrement celles et ceux ayant un niveau d'éducation moins élevé. D'ici 2022, à l'instar de ce qui se fait déjà dans certains SPF, offrir à tous les collaborateurs C et D la possibilité de suivre une formation qui contribue à leur développement professionnel (par exemple leurs compétences numériques) et qui permette de répondre aux besoins de l'institution (ex : rendre accessible à plus de collaborateurs un trajet de développement dans le cadre IN VIVO).

#### *4.1.5. Promouvoir la diversité au sein de la fonction publique*

B.4.1.5.01. Comme le prévoit l'accord de gouvernement, « nous ferons de l'État un exemple de gestion inclusive du personnel et nous nous engageons à faire en sorte que le personnel reflète la diversité de la société. Le Gouvernement consentira des efforts supplémentaires pour atteindre son objectif d'au moins 3 % d'emplois de personnes en situation de handicap dans les services publics, notamment via ses politiques de recrutement et d'environnement de travail. » (p.73).

B.4.1.5.02. Dès 2021, l'autorité fédérale entamera les actions suivantes :

- a) Fournir les ressources et les moyens nécessaires pour soutenir les organisations du gouvernement fédéral dans l'élaboration de leur politique de diversité.
- b) Établir et mettre en œuvre une description du rôle des fonctionnaires diversité.
- c) Mieux refléter la diversité de la société dans la composition du personnel fédéral : supprimer les obstacles pour les groupes cibles.
- d) Remplir son engagement d'employer 3% de personnes avec un handicap.

B.4.1.5.03. Un encadrement structurel sera également proposé au collaborateur, au responsable et à l'équipe pour le recrutement de personnes handicapées (par exemple, troubles du spectre autistique). Il est par ailleurs important que les institutions fédérales fournissent des ressources afin que les initiatives de formation deviennent également plus accessibles aux personnes handicapées. L'offre Lumen (réseau fédéral de coaches internes) reste également disponible. L'équipe Lumen du SPF BOSA s'engage à adapter

ses formulaires de demande de coaching pour que des adaptations raisonnables puissent être demandées si une personne souffrant d'un handicap désire faire appel à l'offre de coaching (individuel ou de groupe). Le SPF BOSA (Commission d'accompagnement pour le recrutement de personnes avec un handicap dans la fonction publique fédérale [CARPH](#)) fera la promotion de cette possibilité et établira en concertation avec l'IFDD (ou la CIDD) un système de monitoring dès 2022.

e) Etudier la possibilité de développer une politique de stage pour les groupes minoritaires au sein de l'autorité fédérale.

f) Faire de la diversité, implicitement et explicitement, le point de départ de la politique de communication interne de l'autorité fédérale.

#### 4.1.6. Poursuivre les efforts en matière de gestion responsable

B.4.1.6. Dès 2022, en complément des systèmes de gestion environnementale, l'autorité fédérale étudiera la possibilité

- de prévoir un contrat cadre pour la compensation des émissions CO2 causées par les missions à l'étranger ;
- de verdir et rationaliser la flotte de véhicules (vélos cargos, limitation des déplacements, etc.) ;
- de généraliser les dons de meubles à d'autres SPF et institutions fédérales et de vendre les ordinateurs déclassés au personnel ;
- de pouvoir conserver dans le budget des SPF les montants économisés grâce aux efforts en matière d'éco-gestion ;
- de donner l'exemple en matière de biodiversité, comme le prévoit l'accord de gouvernement, dans la gestion des domaines fédéraux, en collaboration avec la Régie des bâtiments, Infrabel et la Défense. Ces institutions pourront utiliser l'outil en ligne 'BiodiversiTree'<sup>13</sup> qui facilitera l'identification d'actions en faveur de la biodiversité dans quatre domaines (Terrains, Infrastructures, Achats et Processus). Le développement d'un centre d'excellence et d'accompagnement technique des entreprises et organisations publiques/privées pourra les aider dans le choix et la réalisation de leurs actions. Par ailleurs, ces actions qui seront mises en place permettront de faire évoluer le BiodiversiTree qui pourra également servir de vitrine à ses institutions en y présentant leurs bonnes pratiques.

#### 4.1.7. Développer l'usage du vélo

B.4.1.7.01. Plusieurs pistes existent pour encourager l'utilisation du vélo par les fonctionnaires fédéraux : payer les abonnements villo, définir un cadre fédéral pour proposer des vélos partagés, etc. On ne perdra pas de vue la sécurité des cyclistes.

B.4.1.7.02. Le SPF Mobilité, en tant que pilote, en collaboration avec des experts d'autres SPF et sur la base des différentes initiatives déjà prises (SPF Santé publique, SPF BOSA, etc.), élaborera un plan d'action visant à faciliter l'utilisation du vélo par les fonctionnaires fédéraux, au plus tard 18 mois après l'adoption du Plan fédéral de Développement durable.

---

<sup>13</sup> <https://www.biodiversitree.be/>

## 4.2. Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics

B.4.2.01. La révision de la circulaire du 16 mai 2014 - *Intégration du développement durable, en ce compris les clauses sociales et les mesures favorisant les petites et moyennes entreprises, dans le cadre de marchés publics passés par les autorités adjudicatrices fédérales* en vue de l'adapter à la nouvelle législation relative aux marchés publics (Loi du 17 juin 2016 et ses AR d'exécution) a été entamée au cours de la période 2014 – 2019, mais n'a pas été finalisée.

B.4.2.02. Le 8 janvier 2018, la Commission interdépartementale pour le développement durable a publié une évaluation approfondie de la mise en œuvre de cette circulaire<sup>14</sup>. Cette évaluation contient également une série de recommandations visant à optimiser la réglementation et la politique fédérales en matière d'achats durables.

B.4.2.03. À l'été 2019, et dans le cadre de la Concertation stratégique fédérale sur les Achats, il a été procédé à un examen de l'installation, du fonctionnement et des capacités des cellules de développement durable ou d'autres services de conseil ou experts en matière de marchés publics durables au sein des services fédéraux. Cet examen a montré que la capacité de soutien au développement durable/aux achats durables dans la plupart des services est encore trop faible.

B.4.2.04. L'attention portée au genre fait partie intégrante du travail relatif aux marchés publics et au développement durable ; à côté de cela, la loi sur l'intégration de la dimension de genre (gender mainstreaming) prévoit une obligation spécifique d'intégrer la dimension de genre dans tous les marchés publics fédéraux. L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes a publié un manuel<sup>15</sup> et une check-list<sup>16</sup> à ce sujet.

B.4.2.05. Cette action contribue à la réalisation de l'ODD 12 (12.7) et à l'objectif 43 de la VLT.

### 4.2.1. Revoir la circulaire du 16 mai 2014 en vue de l'adapter à la législation relative aux marchés publics et à la pratique

B.4.2.1. Le SPF Chancellerie du Premier Ministre lance, dès 2022, la « Révision de la Circulaire du 16 mai 2014 en vue de l'adapter à la législation relative aux marchés publics et à la pratique » avec la coopération du SPF BOSA, du SPF Sécurité sociale, du SPF Economie, du SPP intégration sociale, lutte contre la pauvreté et économie sociale, et de l'IFDD. Il s'agira de répondre à l'accord de gouvernement qui met l'accent sur l'économie circulaire et sur l'accès des PME aux marchés publics, mais également de réfléchir à d'autres sujets comme un abaissement des montants à partir desquels la circulaire sera applicable, l'intégration de critères relatifs à la déforestation importée et à la biodiversité, etc. Une attention particulière sera réservée à la conciliation entre les changements voulus par le Gouvernement et l'obligation de l'Inspection des

---

<sup>14</sup> Évaluation de la circulaire du 16 mai 2014 sur <https://www.developpementdurable.be/fr/cidd/groupe-de-travail/marches-publics-durables>

<sup>15</sup> [https://igvm-iefh.belgium.be/fr/publications/manuel\\_pour\\_lintegration\\_de\\_la\\_dimension\\_de\\_genre\\_et\\_la\\_prise\\_en\\_compte\\_de\\_legalite\\_des](https://igvm-iefh.belgium.be/fr/publications/manuel_pour_lintegration_de_la_dimension_de_genre_et_la_prise_en_compte_de_legalite_des)

<sup>16</sup> [https://igvm-iefh.belgium.be/fr/publications/check\\_list\\_pour\\_lintegration\\_de\\_la\\_dimension\\_de\\_genre\\_et\\_la\\_prise\\_en\\_compte\\_de\\_legalite](https://igvm-iefh.belgium.be/fr/publications/check_list_pour_lintegration_de_la_dimension_de_genre_et_la_prise_en_compte_de_legalite)

Finances de privilégier le budget à court terme. Une réflexion sur le Life Cycle Cost existe, qu'il conviendra peut-être de mettre en perspective avec les obligations de l'Inspection des Finances.

#### *4.2.2. Étudier le Guide européen sur les achats sociaux en vue d'une mise en œuvre au niveau fédéral*

B.4.2.2. Le SPF BOSA et l'IFDD étudient le guide (actualisé depuis janvier 2021) sur les achats sociaux de la Commission européenne (#WeBuySocialEU) en vue d'une mise en œuvre au niveau fédéral.

#### *4.2.3. Augmenter la capacité interne des services en matière d'achats durables*

B.4.2.3. D'ici 2022, la CIDD élaborera une proposition concrète, basée sur les propositions des services fédéraux, pour augmenter la capacité interne (personnel et processus) des services en matière d'achats durables. Cette proposition sera soumise au gouvernement fédéral.

#### *4.2.4. Examiner les recommandations de l'avis de la CIDD en vue d'une mise en œuvre*

B.4.2.3. La mise en œuvre pratique des recommandations des avis de la CIDD précités ne relevant pas du premier point (adaptation réglementaire de la circulaire) sera examinée en vue d'une application pratique dans les différents services.

#### *4.2.5. Harmoniser davantage les activités relatives au développement durable, à l'égalité des sexes et aux marchés publics*

B.4.2.5. En 2021, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes examinera quelles actions seront prioritaires à l'avenir dans le contexte de l'égalité des chances et des marchés publics. Si nécessaire, il prendra contact avec les acheteurs de la Concertation stratégique fédérale sur les achats pour une mise en œuvre concrète dans les marchés publics. Concernant les initiatives réglementaires, il pourra s'adresser au service des marchés publics du SPF Chancellerie. Pour la communication de ses outils développés via le guide des achats durables, l'IEFH peut contacter l'IFDD. La Concertation stratégique fédérale sur les achats, le SPF Chancellerie et l'IFDD impliqueront par ailleurs systématiquement l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes dans leurs nouvelles initiatives.

#### *4.2.6. Étudier les possibilités d'intégrer la Human Rights due diligence dans les marchés publics et les partenariats publics privés pour la réalisation des ODD.*

B.4.2.6. Six mois après l'adoption du plan, le GT Marchés publics de la CIDD proposera un calendrier de travail pour cette action.

#### *4.2.7. Mettre à jour la fiche alimentation du [guidedesachatdurables.be](https://www.guidedesachatdurables.be) sur la base de la stratégie « De la Ferme à la Table ».*

B.4.2.7.01. La stratégie « De la ferme à la table » du Pacte Vert Européen prévoit de déterminer des critères minima obligatoires pour les approvisionnements en denrées alimentaires durables<sup>17</sup>.

B.4.2.7.02. Six mois après l'adoption du plan, le GT Marchés publics de la CIDD proposera un calendrier de travail pour cette action.

---

<sup>17</sup> « Afin d'améliorer la disponibilité et le prix des denrées alimentaires durables et de promouvoir des régimes alimentaires sains et durables dans la restauration collective, la Commission déterminera le meilleur moyen de définir des critères minima obligatoires pour les approvisionnements en denrées alimentaires durables, ce qui permettra aux villes, aux régions et aux pouvoirs publics de jouer leur rôle en s'approvisionnant en denrées alimentaires durables [...]. » Commission européenne, « Une stratégie "De la ferme à la table" pour un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement », [COM\(2020\) 381 final](#), p.16



## C. Actions interdépartementales

c.01. Les actions interdépartementales seront réalisées grâce à des collaborations entre services publics fédéraux, et parfois d'autres institutions fédérales.

### 5. Ne laisser personne de côté

c.5. Ce principe de « ne laisser personne de côté » est central dans le Programme de Développement Durable à l'horizon 2030 et repris dans l'accord de gouvernement (p. 5). Il couvre ici une large série d'actions visant à renforcer la cohésion sociale au travers de l'accès aux droits, à garantir des conditions de travail optimales, à lutter contre les inégalités et la discrimination, et à lutter contre tous les aspects de la pauvreté. Les actions contribuent à l'atteinte des ODD 1, 3, 5, 8, 10. A plus long terme, elles contribuent aussi aux objectifs de la Vision stratégique à long terme de développement durable concernant la cohésion sociale et la lutte contre la pauvreté. Les actions proposées ici se concentrent sur des actions de coopérations interdépartementales et complètent les initiatives prévues dans l'accord de gouvernement concernant l'égalité des genres, le prochain plan fédéral de lutte contre la pauvreté, le plan fédéral pour les maladies chroniques, le plan d'action eSanté, le Plan d'action interfédéral contre le racisme, l'intolérance et toutes les formes de discriminations, la stratégie nationale relative aux Roms, le Plan d'action pour l'accessibilité universelle, etc.

#### 5.1. Garantir l'accès de tous aux droits

c.5.1. L'accès à la justice ou aux droits sociaux reste malheureusement problématique pour certains citoyens, situation que les deux actions ci-dessous ambitionnent de résoudre.

##### 5.1.1. Lancer un projet pilote de cabinets d'avocat dédiés à l'aide juridique

c.5.1.1.01. Une étude sociojuridique et de droit comparé menée par le centre de droit public de l'ULB et le Dulbea (centre de recherche d'économie appliquée de la Solvay Brussels School of Economics and Management et de l'Université Libre de Bruxelles) a constaté que le système de l'aide juridique de deuxième ligne ne rencontre pas suffisamment les besoins des personnes les plus vulnérables quant à l'accès à l'aide (phénomène de nonaccès, non-recours à l'aide) ou aux services offerts (dossier traité par plusieurs avocats en fonction des spécialisations, pas de stratégie cohérente pour sortir le client de la précarité, focalisation des avocats sur les prestations judiciaires et moins sur l'aspect préventif). Elle propose de s'inspirer des systèmes d'aide juridique mixtes existant à l'étranger en créant des cabinets d'avocats dédiés à l'aide juridique en complément du système actuel d'aide juridique de deuxième ligne et payés par l'Etat en tant que salariés. Le public cible de l'étude sont les « *personnes qui font face à plusieurs problèmes sociojuridiques risquant de les mener ou de les maintenir dans une situation d'exclusion sociale* » (« les justiciables les plus précaires »).

c.5.1.1.02. Cette étude a été complétée par une étude de faisabilité économique de la création d'un projet pilote de tels cabinet d'avocats (évaluation des coûts de mise en place d'un cabinet d'avocats dédiés à l'aide juridique ; les recettes nécessaires au fonctionnement d'un cabinet d'avocats dédiés à l'aide juridique).

c.5.1.1.03. Il s'agit de favoriser l'accès à la justice pour les personnes les plus vulnérables en ayant une approche holistique des problèmes rencontrés. En d'autres mots, l'étude propose de créer des cabinets composés d'équipes pluridisciplinaires (avocats, assistants sociaux et administratifs) qui développeront une approche globale afin de répondre aux besoins spécifiques des personnes les plus vulnérables. Ainsi, le

système de cabinets d'avocats dédiés viendrait compléter le système d'aide juridique actuel et serait financé par l'Etat (avocats salariés).

c.5.1.1.04. a) Créer des cabinets dédiés à l'aide juridique dans le cadre d'une expérience pilote, financée par le fédéral (et peut-être complété par les entités fédérées - assistants sociaux) sur un budget différent du budget de l'aide juridique de deuxième ligne actuel (qui serait préservé), après consultation des Ordres d'avocats.

c.5.1.1.05. Créer le cadre légal et budgétaire ainsi que les accords de coopération nécessaires ; créer un ou deux cabinets pilotes<sup>18</sup> composés d'équipes pluridisciplinaires dans des arrondissements où des besoins ont été identifiés et où une répartition des dossiers aura été définie (entre les avocats pratiquant l'aide juridique traditionnelle et le cabinet y dédié), après consultation des Ordres d'avocats.

c.5.1.1.06. b) Mener une évaluation scientifique au bout de 5 ans (contrôle de qualité et contrôle d'efficacité économique)

c.5.1.1.07. Le SPF Justice collaborera avec le SPP Intégration sociale et le SPF Sécurité sociale. Cette action contribue à la réalisation des ODD 10 (10.2) et 16 (16.3) et aux objectifs 3 et 41 de la VLT.

### 5.1.2. Faciliter à tous l'accès aux droits sociaux

c.5.1.2.01. Le Forum sur « la Sécurité sociale du futur » organisé par le SPF Sécurité sociale début 2019 a mis en exergue une problématique qui préoccupe de plus en plus les analystes et les experts, à savoir : le non-recours aux droits sociaux (« *non take up* »).

c.5.1.2.02. Parallèlement, le SPP Intégration sociale coordonne, depuis 2019, un groupe de travail sur la lutte contre le « *non take up* », groupe dont font partie le SPF Sécurité sociale, les institutions publiques de sécurité sociale et le SPF Finances (SECAL).

c.5.1.2.03. Même si le droit à la protection sociale est un droit fondamental garanti pour tous par la Constitution, en pratique, malheureusement, la multiplicité des droits sociaux (fragmentés en diverses branches et statuts) ainsi que la complexité du système institutionnel et des démarches administratives font que de nombreuses personnes méconnaissent ou ignorent leurs droits et, in fine, ne les exercent pas, d'où leur sous-utilisation.

c.5.1.2.04. Si mesurer précisément l'ampleur du phénomène reste complexe, les études estiment que le pourcentage moyen de non-recours aux droits sociaux pourrait atteindre approximativement 30%. Les experts démontrent aussi que certains publics (par exemple les jeunes, les chômeurs, les personnes handicapées, les sans-papiers, etc.) sont plus exposés au non-recours.

c.5.1.2.05. Pour les sans-abris, l'adresse de référence est actuellement le seul moyen de conserver leurs droits grâce à une inscription au registre de la population.

c.5.1.2.06. L'ignorance de l'existence des droits sociaux ou l'incertitude quant à la manière d'y accéder semblent être les principales causes du non-recours aux droits sociaux. Au Royaume-Uni et en Suède, des campagnes d'information à grande échelle ont donc été lancées dans le passé et se sont révélées très

---

<sup>18</sup> Un cabinet d'avocats (casalegal) pratique déjà cette approche holistique. Ce cabinet pourrait faire partie des cabinets pilotes mettant en œuvre le concept proposé.

efficaces pour réduire cette absence de recours aux droits sociaux. Ces campagnes allaient de pair avec la diffusion de dossiers d'information aux organisations de la société civile et le développement de modules de calcul en ligne.

c.5.1.2.07. L'intégration effective des droits sociaux peut par ailleurs souvent être améliorée par des interventions relativement modestes et souvent peu coûteuses. Au Royaume-Uni, le « Behavioural Insights Team » a donc traduit les connaissances scientifiques sur ces techniques de « nudging » en un certain nombre d'interventions politiques possibles pour lutter contre ce phénomène de « non-take up ». En Belgique, le SPF Finances a déjà exploité avec fruit les connaissances extraites des sciences comportementales. En collaboration avec la London School of Economics, le SPF Finances a par exemple ajusté le texte de la lettre de mise en demeure pour le paiement des arriérés d'impôts. Des techniques similaires pourraient être utilisées pour améliorer la communication avec le citoyen et augmenter le recours aux droits sociaux.

c.5.1.2.08. L'objectif est d'étudier la possibilité de créer un point de contact national qui aiderait un plus grand nombre de citoyens à faire valoir leurs droits sociaux. Dans un souci de transparence et d'efficacité administrative, il conviendrait que le citoyen soit rapidement aiguillé vers le bon interlocuteur.

c.5.1.2.09. Afin d'apporter un élément<sup>19</sup> de solution à ce problème, et de permettre à un plus grand nombre de citoyens d'exercer leurs droits sociaux, il est proposé de créer une plateforme belge de la protection sociale, de type *guichet unique (one – stop – shop)*.

c.5.1.2.10. Son rôle sera d'informer sur les droits sociaux (exercés et non exercés) et d'orienter rapidement le citoyen, *de façon personnalisée*, vers le bon interlocuteur, quel que soit le niveau de pouvoir (fédéral, régional ou local).

c.5.1.2.11. La mission de cette plateforme se limitera strictement à l'exercice de ce rôle. Les organismes actuellement compétents pour l'application des droits sociaux gardent toute leur autonomie et liberté dans l'exécution de leur tâche.

c.5.1.2.12. Concrètement, la solution proposée comprendra trois mesures :

c.5.1.2.13. a) D'ici la fin 2022, le SPF Sécurité sociale mettra sur pied une plateforme digitale prenant la forme d'un site internet.

c.5.1.2.13.01. Celui-ci pourrait être basé sur l'actuel site « [socialesecurity.be](http://socialesecurity.be) ». Ce portail, qu'on pourrait appeler « MySocialProtection », consistera en une interface utilisateur qui donnerait au citoyen, grâce à sa carte d'identité, accès aux renseignements de protection sociale le concernant. Parmi les interactions possibles, ce portail pourrait, par exemple, « alerter » le citoyen lorsqu'il rentre (ou ne rentre plus) dans les conditions d'octroi d'un droit (allocations de chômage, allocations de CPAS, etc.).

c.5.1.2.13.02. Le développement de cette plateforme pourra également se faire / se fera dans le cadre de l'implémentation du règlement (UE) 1724/2018 du parlement européen et du conseil du 2 octobre 2018 établissant un « Single digital Gateway ». Cette plateforme devra être disponible dans les trois langues nationales (français, néerlandais et allemand), ainsi qu'en anglais.

---

<sup>19</sup> Il s'agit ici d'une piste parmi d'autres. Le « non-recours » doit être combattu par une multitude d'actions. La poursuite de l'automatisation des droits doit par exemple également être vue en parallèle.



c.5.1.2.14. b) D'ici la fin 2022, la SPF Sécurité sociale mettra sur pied des points de contacts physiques de proximité.

c.5.1.2.14.01. Des points de contacts physiques de proximité seront mis en place (par exemple en partenariat avec les provinces ou les communes), éventuellement organisés sous forme de permanence, pour les personnes ne maîtrisant pas les outils numériques, ou n'ayant pas les moyens de disposer de la technologie nécessaire.

c.5.1.2.15. c) D'ici la fin 2022, le SPF Sécurité sociale assurera une communication proactive vis-à-vis des ayants droit potentiels.

c.5.1.2.15.01. Cette communication proactive va de petites adaptations textuelles dans les échanges de courrier ou le contenu de sites web à des campagnes d'information grand public. Elle renforce les principes fondateurs de la charte de l'assuré social.

c.5.1.2.15.02. La mise en œuvre de ces mesures impliquera une collaboration de tous les acteurs (décideurs politiques, administrations, syndicats et mutuelles, etc.), quels que soient leurs niveaux de pouvoir (fédéral, régional, local), avec une attention particulière pour les personnes en situation de séjour irrégulier.

c.5.1.2.15.03. Vu leurs expertises respectives, le SPF Sécurité sociale (notamment en matière de personnes handicapées), le SPP Intégration sociale (notamment en matière de lutte contre la pauvreté) et la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (notamment pour sa gestion des données personnalisées) joueront un rôle moteur dans la coordination de la mise en place de cette plateforme, en collaboration avec le SPF Intérieur (pour la question des personnes en situation de séjour irrégulier).

c.5.1.2.15.04. Les expériences internationales réalisées en la matière (Royaume-Uni, Suède, Canada, Australie, Singapour, etc.) serviront de source d'inspiration. Il conviendra aussi de consulter le site *rechtenverkenner* de la Région flamande pour éviter les doublons entre les outils proposés par l'Etat fédéral et la Région flamande.

c.5.1.2.16. d) Début 2022, le SPP Intégration sociale présentera des propositions d'actions dans la lutte contre le *non take up*, propositions qui seront intégrées dans le plan fédéral de lutte contre la pauvreté. Ces propositions sont le fruit du travail du groupe de travail interfédéral composé du SPP Intégration sociale, du SPF Sécurité sociale, des institutions publiques de sécurité sociale et du SPF Finances (SECAL). Ce travail s'articule en trois axes : informer tous les ayants droit potentiels sur leurs droits sociaux, favoriser l'octroi automatique de ces droits ou, sinon, réduire le nombre d'actions à effectuer pour y accéder et lever les barrières physiques et mentales d'accès à ces droits.

c.5.1.2.17. e) Comme prévu dans l'accord de gouvernement (p. 27), le SPP Intégration sociale et le SPF Intérieur collaboreront pour renforcer l'attribution d'une adresse de référence aux sans-papiers, en facilitant la collaboration entre les communes, les CPAS et les associations de terrain. La possibilité sera examinée de clarifier l'usage de l'adresse de référence dans une circulaire.

c.5.1.2.18. f) Dresser un état des lieux des aides qui existent pour les familles monoparentales

c.5.1.2.18.01. L'accord de gouvernement annonce qu'une attention particulière sera accordée « aux parents et familles monoparentales. Nous examinons, dans le cadre des compétences fédérales, quelles entraves financières et autres nous pouvons supprimer afin de leur permettre de concilier plus facilement vie



professionnelle et vie familiale » (p. 40). Afin d'éviter le non-recours aux droits, il faut mieux informer les familles monoparentales sur les aides qu'elles peuvent solliciter (fiscalité, soins de santé, etc.) et faciliter l'accès à ces aides. Il faut s'assurer que cette communication tient compte du fait que la majorité des bénéficiaires sont des femmes, sans pour autant oublier les bénéficiaires masculins.

c.5.1.2.18.02. D'ici fin 2022, le SPP Intégration sociale coordonnera le travail d'inventaire et de communication concernant les aides pour les familles monoparentales, en coopérant avec les SPF Finances, Sécurité sociale, etc. Il analysera également, en collaboration avec le SPF Finances, pourquoi les services du SECAL restent difficilement accessibles et proposera des améliorations.

c.5.1.2.19. g) Evaluation d'une majoration des montants des aides conformément à l'accord de gouvernement

c.5.1.2.19.01. Par ailleurs, d'ici 2022, le SPP Intégration sociale coordonnera avec le SPF Finances et le SPF Sécurité sociale une analyse en vue d'évaluer la pertinence de majorer certains montants, ou de prévoir une aide socialement progressive en fonction des revenus au lieu d'un « tout ou rien » comme c'est le cas actuellement. Cela doit se faire en évitant les potentiels risques de discrimination entre les différents statuts.

c.5.1.2.19.02. Cette mesure contribue à la réalisation des ODD 1 (1.2, 1.3, 1.4, 1.5), 8 (8.5) et 10 (10.1), et aux objectifs 2, 8, 9, 10 et 11 de la VLT.

## **5.2. Renforcer les collaborations entre les administrations fédérales dans le cadre du Plan fédéral de Lutte contre la Pauvreté**

c.5.2. La crise sanitaire a plongé de nouveaux citoyens dans la précarité économique. De plus en plus de personnes ont sollicité le soutien financier d'un CPAS ou eu recours aux banques alimentaires. Ceci a rappelé l'urgente nécessité de s'attaquer à la pauvreté et aux inégalités sociales de manière structurelle et transversale, tout en maximisant la garantie des droits sociaux fondamentaux. Le SPP Intégration sociale est chargé de rédiger le 4<sup>e</sup> Plan fédéral de Lutte contre la Pauvreté (PFLP). Ce plan repose sur cinq principes : la détection active et précoce de la pauvreté, une approche centrée sur les personnes et les familles en situation de pauvreté, l'amélioration du revenu des ménages précarisés et le recours aux droits, un accompagnement bienveillant vers l'emploi durable et permettant de faire des projets et une politique participative qui communique avec les personnes en situation de pauvreté plutôt qu'à leur propos. Dans cette politique participative, les experts du vécu et la collaboration avec les acteurs de terrain jouent un rôle essentiel. Mais une politique structurelle et transversale exige une collaboration optimale entre les administrations fédérales, autant pour la rédaction que pour le suivi des actions du plan. Cette collaboration a lieu dans le cadre du Réseau des fonctionnaires fédéraux référents pour la lutte contre la pauvreté, au sein duquel chaque département fédéral a un représentant. Le Plan doit être présenté au gouvernement à la fin du premier semestre 2021.

Dès l'adoption du PFLP, le SPP Intégration sociale veillera à :

### *5.2.1. Renforcer la collaboration avec les autres administrations fédérales et entre ces administrations*

c.5.2.1. Le renforcement de la collaboration avec les autres administrations, ainsi que des collaborations entre ces administrations fédérales visera autant la rédaction du plan que son suivi.



### 5.2.2. Faire coexister le PFLP avec les plans des entités fédérées

c.5.2.2.01. Il s'agira ici de renforcer les collaborations entre les niveaux de pouvoir, afin que les impacts des différents plans se renforcent.

c.5.2.2.02. Cette action contribue à la réalisation des ODD 1 (1.2, 1.4, 1.5) et 17 (17.14) et aux objectifs 2 et 52 de la VLT.

## 5.3. Garantir des conditions de travail optimales pour tous

C.5.3. Trois mesures sont envisagées ici.

### 5.3.1. Evaluer les politiques sociales (en lien avec l'emploi et la sécurité sociale)

c.5.3.1.01. Depuis quelques années, pour faire face au monde du travail en pleine mutation et plus particulièrement, aux enjeux liés à la flexisécurité (stratégie visant à intégrer la flexibilité de la main-d'œuvre pour les employeurs et la sécurité d'emploi pour les travailleurs) et à l'augmentation de formes de travail non standard (ex : par l'intermédiaire de plateformes), le gouvernement est intervenu pour tenter d'adapter le marché du travail à ces nouvelles réalités. Son intervention a porté tantôt sur la flexibilisation du travail aussi bien de manière sectorielle (flexi-job dans l'horeca) que de manière générale (loi sur le travail faisable et maniable), tantôt sur l'instauration d'un régime d'exonération sociale et fiscale pour certaines activités dites complémentaires ou prestées via une plateforme d'économie collaborative (loi de Relance). Ces réglementations soulèvent des interrogations quant à leur(s) impact(s) en matière de protection sociale, notamment en ce qui concerne l'application du droit du travail, et de manière plus générale, le futur de notre système de sécurité sociale et son mode de financement.

c.5.3.1.02. Ces impacts sociaux doivent être nécessairement et constamment identifiés et monitorés et ce, dans le cadre d'une évaluation de la politique publique qui est plus que jamais indispensable dans ce contexte évolutif.

c.5.3.1.03. Cette évaluation pourrait notamment intégrer des indicateurs liés au développement durable tels que l'objectif 1.3 relatif à la protection sociale et l'objectif 8 visant à assurer un travail décent.

c.5.3.1.04. a) Evaluation de la réglementation relative aux flexi-jobs

c.4.3.1.04.01. En 2018-2019, la Cour des comptes a effectué un audit sur les conséquences du plan horeca introduisant des mesures de réduction des charges salariales dans le secteur de l'horeca au moyen des flexi-jobs, du travail occasionnel et des heures supplémentaires nettes.

c.4.3.1.04.02. Dans son audit de février 2019, la Cour des comptes observe que les retombées du plan horeca ont été insuffisamment évaluées et que trop peu d'instruments ont été développés pour pouvoir en apprécier les objectifs. Les évaluations qui ont été réalisées ont été presque exclusivement centrées sur les retombées positives. Dans l'intervalle, les flexi-jobs ont été étendus à d'autres secteurs, sans analyse approfondie des effets secondaires éventuels.

c.4.3.1.04.03. Parallèlement, l'audit démontre cependant aussi que tous les emplois créés par le plan horeca ne constituent pas des emplois supplémentaires. Une part substantielle des flexi-jobs (au moins 35,3 %) représente des emplois qui existaient déjà et qui ont glissé vers ce statut plus économique. Ce glissement s'accompagne d'une diminution des recettes pour la sécurité sociale.

c.4.3.1.04.04. L'objectif des flexi-jobs était également de créer un statut permettant d'occuper des travailleurs de manière plus flexible et de lutter contre le travail au noir. En outre, le travail au noir enregistré a effectivement diminué dans l'horeca, mais moins vite que dans d'autres secteurs.

c.4.3.1.05. b) Evaluation de la réglementation relative aux activités occasionnelles (Loi de relance du 18 juillet 2018)

c.4.3.1.05.01. La loi de Relance économique votée en juillet 2018 instaure trois statuts qui permettent de gagner environ 6.000 € par an sans payer d'impôt ni de cotisations sociales. Cette loi avait pour objectif de faciliter et officialiser les activités occasionnelles :

- pour une organisation sans but lucratif (contrat associatif) ;
- via une plateforme numérique (plateforme agréée par le SPF Finances) ;
- entre citoyens (menus services) (services occasionnels entre citoyens).

c.4.3.1.05.02. Entre-temps, de nouveaux textes législatifs ont été adoptés en fin d'année 2020. La loi du 24 décembre 2020 relative au travail associatif vise à limiter cette mesure pour certains secteurs comme celui du sport en prévoyant une cotisation de solidarité mais de manière temporaire (pour un an). En ce qui concerne l'économie collaborative (voir la loi du 14 décembre 2020 portant des dispositions fiscales diverses et de lutte contre la fraude urgentes), c'est l'ancien traitement fiscal favorable de la loi-programme du 1<sup>er</sup> juillet 2016 (économie collaborative) qui a été réinstauré au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

c.4.3.1.05.03. Dans l'accord de Gouvernement (p. 43), il est explicitement prévu qu'une attention toute particulière sera accordée aux personnes actives de manière structurelle dans l'économie de plate-forme afin de leur offrir de bonnes conditions de travail et une meilleure protection sociale.

c.4.3.1.06. c) La loi du 5 mars 2017 concernant le travail faisable et maniable

c.4.3.1.06.01. Ces dernières années, presque partout en Europe, et en Belgique aussi, le droit du travail a été reconfiguré pour permettre aux employeurs d'avoir recours à du travail plus flexible. La Commission Européenne parle de « flexicurité » : une stratégie qui vise à intégrer la flexibilité de la main-d'œuvre pour les employeurs et la sécurité de l'emploi pour les travailleurs. La Belgique l'a traduite dans la loi du 5 mars 2017 concernant le travail faisable et maniable.

c.4.3.1.06.02. La loi du 5 mars 2017 n'a pas encore fait l'objet d'une évaluation dans son entièreté. En ce qui concerne la partie relative au compte épargne-carrière, il a été demandé aux partenaires sociaux dans le CNT de bien vouloir passer à une évaluation de cette partie de la loi. Les partenaires sociaux n'ont pas encore entamé leurs travaux.

c.4.3.1.06.03. a) Dès 2021, le SPF Sécurité sociale poursuivra, notamment avec le CNT et les SPF concernés, une réflexion sur les nouvelles législations entrées en vigueur à la suite de l'arrêt d'annulation de la Cour Constitutionnelle en se basant, le cas échéant, sur les recommandations issues de l'évaluation de la réglementation sur les activités occasionnelles (loi de relance). Il sera également tenu compte des différences de situation entre femmes et hommes. Plusieurs SPF poursuivront également leurs réflexions sur une définition de la notion d'économie collaborative au sein du groupe de concertation fédérale « économie collaborative » piloté par le SPF Economie.



c.4.3.1.06.04. b) D'ici la fin de l'année 2022, le SPF Sécurité sociale élaborera un plan d'action pour déterminer un cadre de référence visant à se positionner en matière d'évaluation des politiques publiques, notamment en lien avec la protection sociale et en partenariat avec les décideurs politiques, les partenaires sociaux et d'autres organismes de sécurité sociale.

c.4.3.1.06.04.01. Pour donner suite à la recommandation de la Cour des comptes, un modèle d'évaluation devrait être élaboré afin de suivre de manière plus systématique les conséquences de l'introduction de ces nouvelles réglementations sociales et fiscales (flexi-jobs, activités complémentaires, travail faisable et maniable) sur les recettes de l'État, le financement de la sécurité sociale, les citoyens et, de manière générale, identifier les avantages ainsi que les points de ces réglementations susceptibles d'être améliorés après une concertation menée aussi bien avec des acteurs institutionnels qu'avec les publics concernés.

c.4.3.1.06.04.02. Une méthode d'évaluation fondée sur la participation de plusieurs acteurs et reprenant des recommandations tend en effet à rencontrer les critères d'évaluation repris par la Cour des comptes selon laquelle le SPF doit jouer un rôle de coordinateur dans l'évaluation et la réalisation des politiques<sup>20</sup>.

c.4.3.1.06.04.03. Pour fixer le cadre d'une méthodologie d'évaluation de ces politiques sociales et fiscales, il conviendrait :

- de développer une culture et une stratégie commune à tous les services publics fédéraux (en concertation avec les cellules stratégiques) et les IPSS compétentes en matière sociale ;
- d'avoir une définition commune de la notion d'évaluation, des outils d'évaluation et de la fonction de l'évaluation qui dépendra du moment où et de la manière dont l'évaluation a lieu ;
- d'augmenter la capacité des services publics fédéraux à évaluer les politiques afin de permettre l'élaboration d'évaluation d'une manière professionnelle et qualitative ;
- de permettre l'analyse de l'impact de ces mesures sur le financement de la sécurité sociale et les recettes de l'Etat, sur le marché du travail et sur les assurés sociaux ;
- de monitorer ces chiffres en lien également avec des indicateurs de développement durable relatifs au travail décent en portant une attention toute particulière sur l'impact de ces réglementations sur les publics précarisés (handicapés, migrants, etc.).

c.4.3.1.06 04. c) Le gouvernement mettra en place une plateforme d'échanges et de bonnes pratiques pour l'évaluation des politiques en matière de conditions de travail dans toutes les matières fédérales.

c.4.3.1.07. Ces mesures contribueront à la réalisation des ODD 1 (1.3) et 8 (8.3 ; 8.5, 8.6 et 8.8), et aux objectifs 2, 8, 9, 10 et 11 de la VLT.

---

<sup>20</sup> COUR DES COMPTES, [« Capacité des services public fédéraux à évaluer les politiques publiques »](#), rapport présenté à la Chambre des représentants, mars 2018, p.41. La doctrine relative à l'évaluation des politiques publiques affirme également qu'« en évaluation des politiques publiques, les acteurs sont aussi essentiels que les institutions et les structures ». L'évaluation ne s'arrête pas à la mesure quantitative et qualitative des effets de l'action publique, « elle prononce un jugement sur la performance de la politique publique en termes d'atteintes des objectifs, de changement de comportement des publics cibles, d'opportunité des mesures ou du rapport coûts-avantages entre les mesures prescrites et les résultats attendus. L.ALBARELLO, « Penser l'évaluation des politiques publiques » Ed. De Boeck, 2016



### 5.3.2. Assurer une bonne combinaison vie familiale – vie professionnelle

c.5.3.2.01. Il existe aujourd’hui de nombreuses mesures différentes (congé de maternité, congé d’adoption, congé parental d’accueil, aide à la maternité pour les travailleuses indépendantes, congé de paternité et de naissance, crédit-temps, interruption de carrière, etc.) qui visent toutes le même objectif, à savoir faciliter la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle à l’occasion de la naissance, l’adoption ou l’accueil d’un enfant. Toutefois, ces mesures sont très fragmentées (en ce qui concerne la durée du congé, la forme de l’allocation, le montant, les modalités de demande, les conditions d’octroi, l’organisme de paiement, le délai de prescription, etc.).

c.5.3.2.02. Il en résulte que les mesures existantes, bien qu’elles reposent toutes sur une même philosophie, sont parfois insuffisamment connues auprès des travailleurs (salariés et indépendants) et quand elles sont connues, elles sont perçues comme étant complexes. Il y a un manque de vue d’ensemble des mesures existantes auxquelles les citoyens peuvent faire appel. Cette situation conduit au non-recours à des droits sociaux.

c.5.3.2.03. Afin d’améliorer cette situation, le SPF Sécurité sociale propose, en collaboration notamment avec le SPF Emploi, le SPF BOSA, l’Institut pour l’égalité des femmes et des hommes, et les Régions, de créer d’ici la fin 2022 un cadre unique avec différents piliers thématiques qui transcende les différents statuts (salarié, indépendant, fonctionnaire, bénéficiaires de prestations sociales etc.). L’octroi automatique doit devenir la norme autant que possible.

c.5.3.2.04. L’ensemble de mesures offert devrait être adapté aux exigences de la vie familiale moderne, par exemple en prévoyant un congé/solde familial bien déterminé que la mère, le père, le co-parent, l’adoptant, le parent d’accueil ou l’aidant proche puisse ensuite affecter librement afin de faciliter la combinaison vie familiale-vie professionnelle. Il sera ainsi possible de trouver une combinaison adaptée aux besoins individuels de chaque citoyen.

c.5.3.2.05. Cette action contribue à la réalisation des ODD 5 (5.1, 5.4, 5.5, 5.c), 8 (8.5) et 10 (10.3, 10.4), et aux objectifs 3, 4, 5, 8, 9, 10 et 11 de la VLT.

### 5.3.3. Evaluer la possibilité et les impacts de la généralisation du télétravail

c.5.3.3.01. L’accord de gouvernement annonce vouloir examiner « notamment sur la base des expériences récentes, si des mesures supplémentaires peuvent être prises pour réaliser le plein potentiel social et économique du télétravail. » (p. 40). Lors du premier confinement (mars – mai 2020), plus d’un tiers des employés ont télétravaillé<sup>21</sup>, situation impensable encore quelques semaines plus tôt. Ce télétravail généralisé a mis en lumière des avantages et des inconvénients du travail à domicile, les inconvénients ayant souvent été accentués par la situation exceptionnelle du confinement. On sait que le travail à domicile a des impacts positifs sur la congestion routière (cf. enquête VIAS et étude BFP de novembre 2020) sans pour autant être la panacée à ce problème important en Belgique. Le travail à domicile ouvre de nombreuses questions, comme celle du choix (pouvoir ou devoir télétravailler) ou celle du droit à la déconnexion. Ces questions doivent être élucidées afin de proposer la meilleure législation possible en la matière.

---

<sup>21</sup> Bureau fédéral du Plan, <https://www.plan.be/publications/publication-2059-fr-teletravail-et-demande-de-transport-une-evaluation-dans-le-modele-planet>, 20/11/2020.

c.5.3.3.02. L'objectif est de créer un groupe de travail et lancer une étude/enquête afin d'évaluer en partenariat avec les partenaires sociaux les impacts négatifs et positifs des différentes formes de télétravail (coworking, bureaux satellites, travail à domicile, bus bureau, etc.)/du travail à domicile en dialogue avec les partenaires sociaux.

L'étude permettra de chiffrer, objectiver et synthétiser les différents impacts du télétravail, les avantages (par exemple : gain de temps sur les déplacements non réalisés, réduction du nombre d'accidents de la route, meilleur équilibre pour certains entre la vie professionnelle et la vie privée, travail au calme, etc. ) comme les inconvénients (la dispersion des consommations d'énergie et d'eau, l'augmentation, pour l'employé, des frais liés à ces consommations, les risques psycho-sociaux, le manque de matériel adapté pouvant entraîner des troubles musculosquelettiques, la difficulté pour certains à séparer vie professionnelle et vie privée, etc.). Les dimensions de genre et de handicap doivent également être prises en considération. Les résultats de cette étude permettront de développer une politique équilibrée en matière de télétravail. Les études financées par Belspo dans le cadre de Brain seront également utilisées, en vue notamment d'éviter les redondances.

c.5.3.3.03. Le gouvernement fixera le cadre de ce groupe de travail et de l'étude sur les impacts du télétravail (responsabilité et inventaire des questions et des thèmes à prendre en compte).

c.5.3.3.04. Collaboration avec le SPF Mobilité, le SPF Emploi, le SPF Finances, le SPF Santé publique, le SPF Sécurité sociale, le SPF BOSA, le Bureau Fédéral du Plan, les instituts scientifiques, VIAS, Medex, Empreva, le Conseil national du Travail.

c.5.3.3.05. Cette action contribue à la réalisation de l'ODD 8 (8.5) et aux objectifs 8, 9, 10 et 11 de la VLT.

## **5.4. Construire une plus grande cohésion sociale**

c.5.4. Les mesures présentées ci-dessous permettront de combattre plusieurs aspects des inégalités dont sont encore victimes de trop nombreuses personnes en Belgique.

### *5.4.1. Lutter contre la discrimination et les inégalités*

c.5.4.1.01. Différents groupes vulnérables sont confrontés quotidiennement à la discrimination et aux inégalités. Il s'agit de personnes issues de l'immigration, de personnes LGBTQI+, de personnes qui adhèrent à certaines convictions, de personnes âgées, etc. Les femmes sont également régulièrement confrontées à la discrimination et aux inégalités. De forme très variable, cette discrimination et ces inégalités s'observent dans de nombreux domaines politiques : emploi, santé publique, police et justice, etc.

c.5.4.1.02. Il est impératif que le gouvernement fédéral prenne des mesures énergiques pour lutter contre ces formes de discrimination et d'inégalités.

c.5.4.1.03. Le gouvernement annonce qu'un « plan d'action interfédéral contre le racisme, l'intolérance et toutes les formes de discrimination sera élaboré et mis en œuvre en consultation avec tous les acteurs concernés, comme le prévoient les différentes législations anti-discrimination et antiracisme » (p. 84). Il mènera également « une politique active en matière d'égalité des genres et une politique volontariste qui s'attaquera aux déséquilibres structurels et historiques. Son monitoring sera renforcé. L'égalité des genres est une valeur fondamentale que le Gouvernement mettra en œuvre activement dans la politique intérieure et promouvra au maximum dans les forums internationaux. » (p. 85). L'accord de gouvernement

prévoit par ailleurs que des mesures complémentaires seront prises pour rendre plus efficace la loi du 22 avril 2012 visant à lutter contre l'écart salarial entre hommes et femmes (p. 86).

c.5.4.1.04. L'objectif à court terme est l'exécution d'actions interdépartementales luttant contre la discrimination et les inégalités de manière préventive ou répressive.

c.5.4.1.05. À long terme, ces mesures devront garantir l'égalité des chances et éliminer les inégalités par l'adoption d'une législation plus efficace, de politiques et d'actions très concrètes à l'égard des groupes vulnérables.

c.5.4.1.06. Elles contribueront à la réalisation des ODD 5 (5.1, 5.2) et 10 (10.3), et aux objectifs 3, 4 et 5 de la VLT.

#### c.5.4.1.07. Dès 2021, l'autorité fédérale s'engagera à

- c.5.4.1.07.01. Poursuivre ses efforts dans la lutte contre le racisme, notamment par le biais de la Conférence interministérielle contre le racisme, et ainsi développer davantage le Plan d'action national contre le racisme en tenant compte des différentes formes de racisme (afrophobie, haine des Roms, antisémitisme, islamophobie, racisme à l'égard des migrants, etc.).
- c.5.4.1.07.02. Reprendre les consultations annuelles pour promouvoir l'égalité des sexes dans les procédures du SPF Finances. *SPF Finances, Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.*
- c.5.4.1.07.03. Prévoir des actions lors de la Journée internationale des droits de la femme (8 mars), de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (21 mars), de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie (17 mai) e Et de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (25 novembre).  
*Tous les services publics sur la base de propositions formulées par l'IEFH, Unia et le Réseau Diversité.*
- c.5.4.1.07.04. Promouvoir les droits des personnes LGBTQ+ dans les négociations internationales, les dialogues et les forums politiques. Accorder à cet égard une attention suffisante à la participation des organisations locales actives dans ce domaine. Le SPF Affaires étrangères coordonnera, en tant que pilote et en collaboration avec des experts de la cellule Égalité des chances et du SPF Économie, la mission d'évaluation de la situation de la protection judiciaire de la communauté LGBTQ+ dans les pays avec lesquels l'UE est en phase de négociation d'un accord de libre-échange. S'il est question d'une discrimination à l'encontre de la communauté LGBTQ+ dans ces pays, les experts rédigeront des recommandations que la Belgique défendra au niveau européen lors de ces négociations.
- c.5.4.1.07.05. Intégrer une dimension de genre dans les politiques publiques fédérales afin de prendre en compte les différences de situation entre les femmes et les hommes. Tous les services publics mèneront d'ici 2021 des actions spécifiques dans le cadre du Plan fédéral pour l'intégration de la dimension de genre, avec le soutien de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.
- c.5.4.1.07.06. Mettre en œuvre une politique de communication externe sensible à la dimension de genre. D'ici 2021, le réseau des communicateurs fédéraux (présidence du SPF BOSA et de la Chancellerie) suivra une formation sur ce plan et passera au crible la campagne de communication prévue.
- c.5.4.1.07.07. Améliorer l'efficacité de la législation. Dès 2021, l'autorité fédérale entamera les actions suivantes : dans le cadre de l'AIR, le thème 2 « Égalité des chances et cohésion sociale » sera adapté pour mieux mettre l'accent sur la lutte contre la discrimination (voir 2.3.1.). D'ici la fin 2021, le Comité d'analyse d'impact et la Cellule Égalité des chances (SPF Justice) proposeront un formulaire et un manuel révisés (cf. 2.3.1.).



- C.5.4.1.07.08. Inclure une clause anti-discrimination dans les marchés publics. D'ici fin 2022, le SPF BOSA, la Cellule Égalité des chances (SPF Justice), l'IEFH, la Chancellerie et le groupe de travail de la CIDD sur les marchés publics durables soumettront une proposition au gouvernement.
- C.5.4.1.07.09. Optimiser les lois fédérales de lutte contre la discrimination. D'ici la fin 2022, la Cellule Égalité des chances (SPF Justice) et les services publics fédéraux concernés (par exemple le SPF Emploi et l'IEFH) mettront en œuvre les recommandations de la Commission d'évaluation.
- C.5.4.1.07.10. Enregistrer les crimes de haine de manière plus efficace et plus détaillée (islamophobie, antisémitisme, romaphobie, afrophobie, haine des personnes LGBTQI+). D'ici la fin 2022, la Justice, la Police, la Cellule Égalité des chances (SPF Justice) adapteront le système d'enregistrement.
- C.5.4.1.07.11. Adopter une communication accessible et adaptée.

C.5.4.1.08.01. Il ne suffit pas de proposer une information standard sur un site public pour déclarer que l'information est accessible à chacun. Il faut tenir compte à la fois du degré d'instruction (10% d'analphabétisme en Belgique) et de la fracture numérique (10% en Belgique en 2019). Il importe de pouvoir offrir une information sur mesure, compréhensible, dans les services en contact avec les citoyens et pour toute information qui concerne tous les citoyens. Ce besoin de communication adaptée à différents groupes cibles s'est trouvé confirmé lors de la crise de la covid-19. Y répondre nécessite une action concertée entre tous les départements, les experts du vécu et la société civile qui représente les personnes vulnérables. Un premier séminaire en vue de sensibiliser les SPF sera organisé en 2022 ; lors de ce séminaire sera aussi présentée une analyse de la communication des mesures anti covid-19. Il s'agira de réfléchir à un mode de fonctionnement et d'alignement des différentes communications officielles des autorités publiques et de leur conseils d'avis et ou groupes d'experts.

C.5.4.1.08.02. Après ce séminaire, un groupe de travail de communicateurs issus des différents SPF se réunira ensuite avec les experts du vécu pour élaborer une Charte à l'usage des administrations fédérales. Celle-ci sera disponible en 2022.

C.5.4.1.08.03. Méthodologie : Chaque action comprend une planification claire, avec des indicateurs qualitatifs et quantitatifs et un calcul budgétaire. Les actions sont testées avec la société civile, Unia et l'IEFH.

C.5.4.1.08.04. Les actions sont suivies en permanence au moyen d'indicateurs. Un état des lieux annuel est demandé aux administrations compétentes pour chaque action ; les indicateurs de chaque action sont remplis à cette occasion.

C.5.4.1.08.05. Les actions interdépartementales seront évaluées en fin de législature. Cette évaluation reposera sur une analyse du rapport de suivi, formulant un bilan de toutes les actions entreprises. La société civile et Unia seront invitées à évaluer le plan d'action.

C.5.4.1.08.06. Sous réserve d'octroi d'un mandat politique les actions ci-dessus seront initiées par la Cellule Égalité des chances (SPF Justice), en collaboration avec l'ensemble des SPF et les institutions suivantes : Défense, Police intégrée, Fedasil, Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, Unia et la société civile.



#### 5.4.2. Améliorer la collecte des données liées à l'égalité

c.5.4.2.01. Le thème des données liées à l'égalité est très présent au niveau international. De nombreux mécanismes de suivi au niveau des Nations Unies ou du Conseil de l'Europe demandent fréquemment des données spécifiques concernant l'égalité ou la non-discrimination ou recommandent d'améliorer notre collecte de données sur des sujets spécifiques. La collecte de ces données est considérée comme nécessaire pour pouvoir mener une politique d'égalité des chances et mesurer ses effets.

c.5.4.2.02. Comme il n'y a pas une seule institution responsable, les efforts sont dispersés et basés sur des initiatives ad hoc qui n'ont pas un caractère stratégique qui leur permettrait d'être utilisées dans le cycle d'élaboration de politiques. L'égalité des chances est en soi un sujet transversal, qui touche à de nombreux domaines. C'est encore plus le cas en Belgique, où certains de ces domaines relèvent de la compétence du gouvernement fédéral (travail, justice et système pénal), tandis que d'autres relèvent de la compétence des communautés (éducation, culture) ou des régions (emploi, logement).

c.5.4.2.03. C'est pour cette raison qu'un financement européen a été sollicité par la Cellule égalité des chances (SPF Justice) et Unia en 2019. Le projet ayant été retenu, il a commencé en mai 2020 et vise à cartographier et améliorer l'utilisation des données liées à l'égalité en Belgique. Un de objectifs de ce projet est de formuler des recommandations.

c.5.4.2.04. a) Cartographier les sources de données sur l'égalité en Belgique pour les critères qui n'ont pas encore été analysés.

c.5.4.2.04.01. Le projet mentionné (juin 2020 – juin 2021) se limite aux critères dits « raciaux », à la religion et aux critères LGBTQI+. De nombreux critères ne sont donc pas retenus, tels que le handicap, l'état de santé, l'âge, etc. L'action proposée consiste en une réplique de projets en cours pour les critères qui n'ont pas encore été couverts.

c.5.4.2.04.02. Collaboration Cellule égalité des chances (SPF Justice), Unia, SPF Sécurité sociale, IEFH, Statbel/SPF Economie, SPP Intégration sociale, SPF Emploi, SPF Santé publique et Sciensano (données santé, état de santé).

c.5.4.2.05. b) Mise en œuvre des recommandations du projet

c.5.4.2.05.01. Le projet exposé plus haut prévoit une analyse des résultats de la cartographie, une identification des lacunes et l'élaboration de recommandations pour améliorer l'utilisation et la collecte des données liées à l'égalité en Belgique. L'action proposée consiste en la mise en œuvre de ces différentes recommandations. Ces recommandations seront connues en mai 2021. Par conséquent, une sélection devra être opérée parmi celles-ci en fonction de leur faisabilité et de leur impact budgétaire.

c.5.4.2.05.02. Chaque nouvelle recommandation sera évaluée en termes de pertinence, de faisabilité méthodologique et d'impacts budgétaires ; et ceci pour autant que la recommandation ne contrevienne pas aux directives d'Eurostat ou de la loi relative à la statistique publique. Cette loi stipule que les statistiques organisées par Statbel ne peuvent pas concerner la vie privée, notamment la vie sexuelle, les opinions ou activités politiques, philosophiques ou religieuses, la race ou l'origine ethnique. En plus, pour ce qui est de l'intégration de la dimension du genre dans la production des statistiques, il est réalisé, en

continu, une analyse dans le but de procéder, si possible et en fonction des différents domaines, à cette ventilation.

C.5.4.2.05.03. Cette mesure sera réalisée grâce à la collaboration de la Cellule égalité des chances (SPF Justice), d'Unia, du SPF Sécurité sociale, de l'IEFH, du SPF Economie (Statbel), du SPP Intégration sociale.

C.5.4.2.06. Cette mesure contribue à la réalisation des ODD 10 (10.2, 10.3) et 17 (17.18), et à l'objectif 3 de la VLT.

### *5.4.3. Lutter contre les inégalités sociales et environnementales de santé*

C.5.4.3.01. En 2019, Sciensano a sorti un Rapport sur l'état de santé des Belges, le « Health Status Report » qui pointe certains constats, dont celui de l'augmentation de certaines inégalités de santé. Celles-ci sont le résultat de déterminants sociaux et environnementaux, qui exercent une influence néfaste sur la santé de ceux qui les subissent. Il apparaît que ce sont souvent les personnes en situation socio-économique vulnérable qui subissent l'impact négatif de ces déterminants sur leur santé. Or ces impacts sont évitables ; une politique de lutte contre les inégalités de santé doit tenir compte de l'importance d'une communication ciblée en fonction des publics auxquels elle s'adresse et doit anticiper les effets de chaque mesure à prendre sur les populations à risque (Health and Equity Impact Assessment - HEIA).

C.5.4.3.02. Le plan de lutte contre la pauvreté ou des actions spécifiques abordent la question au niveau des entités fédérées, fédéral, européen ou international, mais peuvent être complétés par des propositions concernant le thème. La lutte contre les inégalités sociales et environnementales de santé est une thématique reprise dans le contrat d'administration du SPF Santé publique 2019-2021.

C.5.4.3.03. L'accord de gouvernement annonce que « l'objectif est de réduire, d'ici 2030, de minimum 25% les inégalités de santé entre les personnes les plus favorisées et les moins favorisées en matière d'espérance de vie en bonne santé, de réduire le taux de mortalité évitable de 15%, et de revenir dans le « top 10 » européen en ce qui concerne le nombre d'années de vie en bonne santé, tout en garantissant une très bonne accessibilité et une bonne couverture. » (p. 14). Le gouvernement veut également faire de la sous-consommation de soins, surtout de soins mentaux, « une priorité » (p. 15).

C.5.4.3.04. En 2024, des actions concrètes de réduction des inégalités auront été mises en place au sein des administrations fédérales :

#### C.5.4.3.04.01 a) Mettre en place un HEIA

En 2022, le SPF Santé publique élaborera un outil volontaire d'analyse ex ante (HEIA) en vue d'améliorer la politique de lutte contre les inégalités sociales et environnementales de santé. Il consistera en un set de questions, qui sera testé en interne en 2021, puis par tous les SPF avec la participation du Comité d'Analyse d'impact.

#### C.5.4.3.04.02 b) Maladies chroniques : optimiser la collaboration des services sociaux

C.5.4.3.04.02.01. En 2019, un Belge sur quatre souffre d'une maladie chronique. Parmi les personnes qui en souffrent, on trouve une prévalence de personnes vulnérables. Les maladies chroniques nécessitent un suivi continu. Pour comprendre la maladie et ses enjeux, bien s'approprier les traitements et se prêter au

suivi qu'elle requiert, il faut optimiser la collaboration entre les services sociaux des hôpitaux et ceux des CPAS en vue d'une simplification administrative qui aura des effets sur la santé des personnes en vulnérabilité.

C.5.4.3.04.02.02. En 2022, le SPF Santé publique et le SPP Intégration sociale (service Experts du vécu) proposeront quelques mesures pour optimiser cette collaboration.

#### C.5.4.3.04.02.03. c) Renforcement de l'assurance maladie obligatoire

L'assurance maladie-invalidité est une pièce maîtresse de notre système de sécurité sociale. Elle est obligatoire et peu coûteuse. Pourtant, tous les citoyens n'y souscrivent pas, souvent faute de moyens. Selon les chiffres de l'INAMI, environ 100.000 personnes ne seraient pas couvertes par l'assurance maladie-invalidité dans notre pays. Cette thématique devrait être abordée dans le cadre de l'étude sur l'impact en Belgique de la Recommandation européenne sur l'accès à la sécurité sociale. Il faut viser un taux de couverture de 100 % pour 2024. Le SPF Sécurité sociale, l'INAMI et le SPP Intégration sociale collaboreront pour mettre en œuvre les recommandations de l'étude concernant le renforcement du taux de couverture de l'assurance.

#### C.5.4.3.04.02.04. d) Prévention des dettes liées aux soins médicaux

C.5.4.3.04.02.04.01. Le paiement des factures de soins médicaux peut être un problème pour les familles en situation de précarité. Prévenir les dettes liées aux soins médicaux passe par une information plus claire et plus transparente sur le coût réel des soins. Le SPP Intégration sociale, le SPF Sécurité sociale et l'INAMI organiseront ensemble en 2022 une campagne nationale de sensibilisation et/ou renforceront la collaboration entre les services sociaux des CPAS, les hôpitaux et les prestataires de soins.

C.5.4.3.04.02.04.02. Cette mesure sera réalisée grâce à la collaboration du SPF Santé publique et du SPP Intégration sociale. Elle contribuera à la réalisation de l'ODD 10, qui vise la réduction des inégalités, mais aussi des ODD 1, 2, 3, 5, 7, 13, 15, 16 et 17, et aux objectifs 1, 2, 3, 16, 17, 20, 21, 27 et 41 de la VLT.

## 5.5. Lutter systématiquement contre tous les aspects de la pauvreté

C.5.5. La Belgique ne progresse pas assez en matière de lutte contre la pauvreté et l'on sait déjà que la crise sanitaire a des conséquences négatives sur le taux de pauvreté. Plusieurs actions proposent de contribuer à pallier cette situation défavorable.

### 5.5.1. Mettre en œuvre une stratégie de lutte contre la sans-abrisme et l'absence de chez soi

C.5.5.1.01. Des initiatives ambitieuses par leurs objectifs et probantes par leurs résultats ont balisé la trajectoire tracée pour une politique fédérale menant vers les meilleures solutions durables pour l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement et la fin de la vie en rue des personnes sans-abri. Néanmoins, des défis très importants attendent d'être relevés, comme le montre, notamment, la crise de la covid-19. L'adoption de l'Accord de coopération conclu entre l'autorité fédérale et les Communautés et Régions le 12 mai 2014 par le Comité de concertation a permis d'établir les bases d'une stratégie contre le sans-abrisme et l'absence de chez soi. Au niveau fédéral, il implique les administrations suivantes : Intégration sociale et Sécurité sociale (pour la protection sociale des sans-abris), Justice (pour le sans-abrisme des anciens



détenus), police fédérale (pour le rôle de la police dans le traitement du sans-abrisme et le lien entre domicile et droits sociaux) et Santé publique.

c.5.5.1.02. Cet Accord de coopération impliquant l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté germanophone, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune a pour but de déterminer les rôles et les responsabilités de chaque niveau de pouvoir dans le cadre de la lutte contre le sans-abrisme et l'absence de chez-soi. Sept grands principes y sont adoptés :

- adopter des définitions communes,
- délimiter et cerner les compétences de chacun,
- prévoir une concertation structurelle entre toutes les parties prenantes,
- poser les jalons d'une meilleure harmonisation de la politique en la matière,
- arriver à une coopération étroite et mieux coordonnée,
- une coopération concrète en ce qui concerne l'accueil hivernal des sans-abris,
- renforcer l'innovation sociale et la gestion de connaissances.

c.5.5.1.03. L'accord de gouvernement annonce que « l'accord de de coopération sur le sans-abrisme sera actualisé pour lutter contre le sans-abrisme dans les villes et communes du pays par une augmentation ambitieuse du nombre de trajectoires selon le principe « housing first » (p. 28). Pourtant, l'identification des compétences pertinentes pour une lutte stratégiquement orientée contre le sans-abrisme et l'absence de chez-soi ne suffit pas. Le développement d'un instrument de gouvernance est encore à concevoir entre les parties prenantes, en vue de créer les conditions d'une véritable collaboration *multilevel*.

c.5.5.1.04. Cet instrument prenant la forme d'un plan d'action devrait :

- définir des principes directeurs,
- identifier les objectifs,
- déterminer les moyens nécessaires pour les atteindre,
- désigner les acteurs clés impliqués dans leurs réalisations,
- planifier l'exécution,
- évaluer constamment les avancées enregistrées.

c.5.5.1.05. a) Faire adopter par la Conférence interministérielle *Politique des grandes villes, Intégration et Logement* un Plan d'action sous la forme de protocole additionnel joint à l'*Accord de Coopération sur le sans-abrisme et l'absence de chez-soi* du 12 mai 2014, complétant celui-ci par une approche stratégique globale et interfédérale de lutte contre le sans-abrisme selon les termes recommandés par Parlement européen dans sa résolution du 16 janvier 2014 et selon les termes du Socle européen de droits sociaux.

c.5.5.1.06. b) Joindre à l'Accord de coopération relatif au sans-abrisme et à l'absence de chez soi un Protocole additionnel mettant en œuvre une Stratégie interfédérale de lutte contre le sans-abrisme et l'absence de chez soi.

c.5.5.1.06.01 Sous la coordination du SPP-Intégration sociale, l'autorité fédérale rédigera un avant-projet de protocole reprenant les actions à entreprendre qui relèvent des compétences fédérales en matière de lutte contre le sans-abrisme et l'absence de chez-soi. Cet avant-projet sera co-écrit au sein du Réseau des fonctionnaires fédéraux référents pour la lutte contre la pauvreté au cours du premier semestre 2022. Le projet tiendra compte des différences de situation entre femmes et hommes.



c.5.5.1.06.02. A l'initiative de la Ministre de l'Intégration sociale et de la Lutte contre la pauvreté, la Conférence Interministérielle sera chargée de créer une commission spéciale ayant pour mission de compléter l'avant-projet de protocole *fédéral* avec les actions qui dépendent des *entités fédérées*, dans une logique *multilevel*.

c.5.5.1.07. Cette mesure contribuera à la réalisation des ODD 1 (1.2, 1.b) et 11 (11.1), et aux objectifs 2 et 3 de la VLT.

### 5.5.2. Augmenter les prestations minimales en direction du seuil de pauvreté

c.5.5.2.01. L'accord de gouvernement vise « l'augmentation des allocations sociales en direction du seuil de pauvreté » (p. 27). En effet, les prestations minimales de la sécurité sociale belge ne suffisent pas aujourd'hui à protéger les familles contre la pauvreté. C'est particulièrement vrai pour les aides sociales : le montant du revenu d'intégration pour une personne seule s'élève à 77 % sous le seuil de pauvreté. Les minima de la sécurité sociale sont également souvent insuffisants. Par exemple : un couple dépendant d'une seule pension minimale (carrière complète) aura un revenu familial à 13 % sous le seuil de pauvreté. Dans une perspective comparative européenne, la Belgique obtient donc un mauvais score en termes de risque de pauvreté des ménages à faible intensité de travail.

- a) En 2022, le SPF Sécurité Sociale et le SPP Intégration sociale proposeront un plan détaillé interdépartemental sur la manière et le délai de relèvement des minima en direction du seuil de pauvreté européen.
- b) En outre, à partir de 2023, un budget séparé, proposé par le SPF Sécurité sociale et le SPP Intégration sociale, devra être mis à disposition à cette fin en plus de l'enveloppe bien-être. Dans le cas contraire, cela pourrait compromettre les autres objectifs de sécurité sociale pour lesquels l'enveloppe bien-être a été créée, par exemple l'assurance du niveau de vie acquis en cas de risques sociaux.
- c) Une analyse (SPF Sécurité sociale, SPF Emploi, SPP Intégration sociale, INAMI, SPF Finances, IEFH, Bureau fédéral du Plan) des mesures d'accompagnement nécessaires (y compris dans une perspective de genre) devra également être réalisée d'ici fin 2021. Le relèvement des minima sociaux a un impact sur les pièges à l'inactivité – c'est la valeur ajoutée financière du travail –, en particulier pour les personnes à faible potentiel de revenus. Il est également nécessaire de disposer de modèles de calcul pour éliminer les pièges à l'inactivité. Des mesures supplémentaires s'imposent dès lors pour augmenter le revenu net des bas salaires (par exemple en élevant la prime au travail) et/ou réduire les coûts des ménages à faibles revenus (par exemple en étendant les tarifs sociaux). La réflexion devra également intégrer une perspective à plus long terme afin de permettre que les personnes bénéficiant de ces régimes dans un premier temps puissent accéder à des promotions dans la suite de leur carrière.

c.5.5.2.02. Cette mesure contribue à la réalisation des ODD 1 (1.2, 1.3, 1.4, 1.5), 8 (8.5) et 10 (10.1), et aux objectifs 2, 3, 8, 9, 10 et 11 de la VLT.

### 5.5.3. Mettre fin à l'insécurité juridique du statut de cohabitant

c.5.5.3.01. Dans les différents systèmes de sécurité sociale et d'assistance sociale, les définitions du statut de cohabitant diffèrent fortement. Ceci donne lieu à une grande insécurité juridique, à des incohérences et



des effets pervers sur de nombreux aspects de la vie. Selon le Mémoire sur le sujet du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, le statut de cohabitant compromet le droit à un revenu décent, complique l'accès à un logement décent et abordable, empêche la solidarité sociale et familiale entre citoyens, hypothèque le droit à la vie privée, rend plus difficile l'accès à la justice, etc. S'y ajoute une inégalité de genre puisque le statut de cohabitant concerne majoritairement les femmes. L'accord de gouvernement annonce qu'il « sera examiné si la réglementation sociale et fiscale est encore adaptée aux formes actuelles de vie commune (dont les nouvelles formes de cohabitation et solidarité comme l'habitat intergénérationnel), et/ou de soins et aux choix de chacun. » (p. 28).

a) Dès 2021, le SPF Sécurité sociale, l'INAMI et le SPP intégration sociale accentueront la collaboration entre les groupes de travail internes existant en leur sein et les chercheurs spécialisés à propos des effets pervers du statut de cohabitant des différentes réglementations. Cette étude débouchera sur des recommandations politiques.

b) Dès 2022, le SPF Sécurité sociale coordonnera la discussion des recommandations et mettra en place un groupe d'experts au sein des administrations concernées incluant les institutions publiques de sécurité sociale et parastataux concernés en vue de discuter et mettre en œuvre les recommandations provenant des différentes études réalisées en vue d'une meilleure harmonisation de la réglementation.

c.5.5.3.02. Cette mesure contribue à la réalisation de l'ODD 1 (1.2), 10 (10.3) et 11 (11.1), et aux objectifs 2 et 3 de la VLT.

#### *5.5.4. Lutter contre le surendettement*

c.5.5.4.01. L'accord de gouvernement mentionne que « dans le cadre de la lutte contre le surendettement, le Gouvernement prendra des mesures pour réduire les coûts liés au recouvrement judiciaire et amiable des dettes. Cela implique à la fois des coûts liés à l'intervention du professionnel chargé de récupérer une somme et des coûts liés à la procédure elle-même. Des efforts seront faits pour assurer le recouvrement centralisé et éthique des dettes à l'État fédéral. Le règlement collectif de la dette sera évalué et ajusté si nécessaire. Aucun frais ne sera facturé pour le premier rappel en cas de facture impayée. Le Gouvernement évaluera le régime du crédit à la consommation et l'ajustera éventuellement pour mieux protéger les consommateurs financièrement plus faibles. » (p. 50). Il est également précisé que « le règlement collectif de dettes (en ce compris le rôle des CPAS) sera évalué et corrigé si nécessaire. La médiation de dettes éthique sera encouragée. » (p. 28).

c.5.5.4.02. Un des objectifs de développement durable à l'horizon 2030 est d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes ainsi que l'exclusion sociale. Toute personne, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, doit pouvoir avoir accès à certains services et à certaines formes de propriété.

c.5.5.4.03. D'après le Bureau Fédéral du Plan, en 2019, 83.374 personnes bénéficiaient d'une procédure de règlement collectif de dettes en Belgique. Depuis 2016, ce chiffre baisse chaque année. Les statistiques 2019 de la Centrale des Crédits aux particuliers indiquent une évolution positive. Il faudra évidemment voir si cette évolution favorable persiste dans le temps au vu des conséquences sociales de la crise sanitaire.

c.5.5.4.04. Le surendettement continue d'être un réel problème de société. Pour atteindre l'objectif de développement durable d'ici 2030, le surendettement des ménages doit diminuer.

c.5.5.4.05. Bien qu'il existe une série de mesures réglementaires pour protéger les intérêts du consommateur en situation financière difficile, des mesures supplémentaires s'imposent afin de pouvoir offrir au consommateur une meilleure protection en matière de surendettement.

c.5.5.4.06. L'objectif est donc de veiller à une meilleure application du cadre réglementaire existant et/ou de le réviser si nécessaire, dans le but d'une meilleure protection du consommateur endetté.

a) c.5.5.4.07. Lutter contre le crédit facile

c.5.5.4.07.01. Dès 2021, le SPF Economie veillera à renforcer ses contrôles, particulièrement en ce qui concerne le respect du devoir d'information et de conseil lors de l'octroi du crédit et vérifiera si les informations fournies au consommateur concernant les éventuelles conséquences d'un regroupement (coûts totaux, durée du contrat de crédit, TAEG, etc.) sont correctes et indiquées de façon claire.

c.5.5.4.07.02. Dès 2021, le SPF Economie veillera à adapter le cadre réglementaire existant pour un meilleur encadrement des nouvelles techniques de démarchage (courriels, téléphone, internet) dans le cadre d'offres de crédit.

c.5.5.4.07.03. Collaboration entre SPP Intégration Sociale et SPF Economie. L'implication des experts du vécu détachés dans les administrations concernées dans la réalisation de cette mesure est également importante.

b) c.5.5.4.08. Protéger les consommateurs vulnérables en les informant sur les risques de surendettement

c.5.5.4.08.01. D'ici fin 2022, mener une campagne d'information ciblée sur les jeunes consommateurs en les sensibilisant sur des situations concrètes présentant potentiellement des risques de surendettement (achats impulsifs, achats en ligne, utilisation des cartes de crédit, etc.).

c.5.5.4.08.02. Cette mesure sera réalisée grâce à la collaboration du SPP Intégration Sociale et du SPF Economie. L'implication des experts du vécu détachés dans les administrations concernées dans la réalisation de cette mesure est également importante.

c.5.5.09. Cette mesure contribue à la réalisation de l'ODD 1 (1.2) et à l'objectif 3 de la VLT.

## 6. Renforcer la résilience face aux risques

c.6.01. La crise sanitaire actuelle a clairement démontré l'extrême fragilité de nos sociétés face à des chocs systémiques. Malgré ses conséquences profondes aux niveaux sanitaire, humain, économique et social, la crise actuelle ne doit pas nous faire oublier les défis globaux liés au réchauffement climatique, à la cyber sécurité, au vieillissement de la population, au terrorisme, etc. Ces risques peuvent entraîner des conséquences lourdes en termes économiques, environnementaux et sociaux, y compris sur l'égalité de genre, comme le montre également la crise de la covid-19. Il s'agit donc à la fois d'anticiper les risques émergents et d'adapter les instruments existants pour mieux répondre aux tendances actuelles. Plusieurs initiatives en cours ou à venir à ce sujet ont été annoncées dans l'accord de gouvernement et ne sont donc pas reprises ici, citons par exemple le plan générique de lutte contre les pandémies, l'évaluation et la mise à jour des plans d'urgence existants (concernant l'approvisionnement énergétique, l'approvisionnement alimentaire, les catastrophes alimentaires, ozone et chaleur, les maisons de repos, le nucléaire etc.), le mémorandum stratégique sur le terrorisme, l'extrémisme et la radicalisation, le plan de réduction des pesticides, le plan national de sécurité.

c.6.02. Plusieurs domaines sont couverts ici : la gestion des (risques de) catastrophes, la lutte contre différents trafics illégaux et contre le financement du terrorisme, la protection du milieu marin, l'adoption d'un plan d'action sur les perturbateurs endocriniens. Par ces actions, le plan contribuera à la réalisation des ODD 3, 6, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15 et 16, et aux objectifs sous les thèmes « santé », « changements climatiques », et « biodiversité » de la Vision stratégique fédérale à long terme de développement durable.

### 6.1. Gérer les risques de catastrophes actuels et futurs

c.6.1.01. Outre les défis globaux liés au réchauffement climatique, à la cyber sécurité, à la numérisation, etc., d'autres tendances se confirment, comme le vieillissement de la population et ses conséquences en matière de coûts de soins de santé et de sécurité sociale. Ces risques peuvent entraîner des conséquences lourdes en termes économiques, environnementaux et sociaux, y compris sur l'égalité de genre, comme le montre également la crise de la covid-19. Parallèlement, certaines couvertures (assurance, sécurité sociale) sont plus difficilement accessibles, accentuant ainsi le risque de pauvreté. Il s'agit donc à la fois d'anticiper les risques émergents et d'adapter les instruments existants pour mieux répondre aux tendances actuelles.

c.6.1.02. Le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 a été adopté en mars 2015. Il vise à prévenir de nouveaux risques de catastrophe, à réduire les risques existants et à gérer les risques résiduels. Il met fortement l'accent sur la prévention, la gestion et la réduction des risques de catastrophe (plutôt que sur la gestion des catastrophes une fois survenues), ainsi que sur le renforcement de la résilience.

c.6.1.03. Dans le cadre du processus UNFCCC, l'Accord de Paris sur le changement climatique est le premier accord mondial universel et juridiquement contraignant pour lutter contre le changement climatique et s'adapter à ses effets (UNFCCC, 2015). Son objectif mondial en matière d'adaptation est axé sur « l'amélioration de la capacité d'adaptation, le renforcement de la résilience et la réduction de la vulnérabilité aux changements climatiques, en vue de contribuer au développement durable et d'assurer une réponse d'adaptation adéquate dans le contexte de l'objectif de température mondiale ».

c.6.1.04. Pour réduire les risques de catastrophe, il faut engager une action concertée mobilisant tout un éventail de secteurs, d'institutions et de disciplines. L'accord de gouvernement prévoit d'ailleurs qu' « un groupe de travail interfédéral et multidisciplinaire sera chargé d'évaluer et de mettre à jour les plans d'urgence existants (approvisionnement énergétique, approvisionnement alimentaire, catastrophes alimentaires, ozone et chaleur, maison de repos, nucléaire, etc.). Le groupe de travail examinera également quels plans d'urgence supplémentaires seraient opportuns. » (p. 14).

c.6.1.05. Les synergies entre la réduction des risques de catastrophe, les objectifs de développement durable et les politiques sur les changements climatiques doivent être renforcées. Cela permettra d'éviter l'apparition de nouveaux risques et de réduire les risques existants en renforçant la résilience économique, sociale, sanitaire et environnementale via une approche holistique.

c.6.1.06. Les mesures décrites ci-dessous contribueront à la réalisation des ODD 11 (11.5, 11.b) et 13 (13.1).

### *6.1.1. Une stratégie de réduction des risques de catastrophes*

c.6.1.1.01. En 2021, le Centre de crise national (NCCN) prendra l'initiative de convoquer et de coordonner un groupe de travail constitué d'experts des différents SPF concernés (notamment Intérieur, Affaires étrangères et Santé publique). Ce groupe de travail prendra la forme d'une plateforme de concertation nationale visant à réunir à échéance régulière les disciplines et les secteurs vitaux au niveau national afin de se préparer ensemble à une meilleure gestion de la crise.

c.6.1.1.02. La mise en place d'une telle plateforme vise entre autres à :

- c.6.1.1.02.01. créer un environnement propice à la collaboration en gestion de crise en constituant un réseau de partenaires qui se connaissent et sont habitués à collaborer avec le NCCN mais aussi entre eux ;
- c.6.1.1.02.02. professionnaliser le travail en matière de planification d'urgence en assurant un bon échange d'information sur les risques en fonction de l'actualité et en fixant des priorités communes ;
- c.6.1.1.02.03. élaborer un calendrier d'exercices au niveau national et augmenter ainsi les chances d'une participation effective des partenaires nationaux aux exercices ainsi qu'à leur préparation ;
- c.6.1.1.02.04. faciliter le rôle de coordination du NCCN dans le cadre de la planification d'urgence nationale ;
- c.6.1.1.02.05. mieux encadrer les différents secteurs dans leur propre préparation pour la gestion d'un incident dans leur secteur (et de la préparation des plans sectoriels) mais aussi dans le cadre d'une crise, notamment une phase fédérale, en particulier le rôle au sein des structures de gestion de crise actuelles et futures.

c.6.1.1.03. Les partenaires invités seront en premier lieu ceux susceptibles d'être invités à siéger en cas de crise nationale au sein du Comité fédéral de coordination (qui est l'organe compétent pour la coordination multidisciplinaire de la crise en cas de phase fédérale) ou à présider une cellule d'évaluation compétente pour un secteur crucial (organe compétent pour procéder à une analyse de la situation dans le secteur et à donner des avis quant aux mesures à prendre pour en limiter l'impact sur la société).

c.6.1.1.04. SPF concernés : Santé publique, Affaires étrangères (point focal Sendai), Intérieur et d'autres institutions selon les besoins (comme La Défense, le SPF Mobilité, les Régions, etc.).



### 6.1.2. Développer une politique fédérale d'adaptation à la crise climatique

c.6.1.2.01. À mesure que le dérèglement climatique s'accélère, on s'attend à de graves conséquences pour la société au sens large (économie, santé, biodiversité, sécurité alimentaire, inégalités sociales, etc.).

c.6.1.2.02. Le réchauffement climatique est devenu un enjeu majeur qui nécessite une réponse urgente à deux niveaux : d'une part la réduction des émissions de gaz à effet de serre (atténuation), d'autre part la limitation des impacts des changements climatiques (adaptation).

c.6.1.2.03. La gamme des mesures d'adaptation est très large, incluant l'amélioration de la résilience des infrastructures (nouvelles et existantes), le renforcement de politiques intégratrices et de mécanismes fondés sur les filets de sécurité sociaux, les changements de comportement (gestion raisonnée de la consommation d'eau, etc.), la planification et la prévention des risques (par exemple cartographie des risques de feux de forêts à moyen et long terme), etc.

c.6.1.2.04. Un premier plan (contribution fédérale au Plan National d'Adaptation, 2016-2020) a été finalisé en 2016. Il reconnaissait que l'adaptation est un processus itératif, qui nécessite un suivi régulier dans une optique d'apprentissage continu. Un nouveau plan fédéral, abordant des aspects non couverts dans la première phase de développement du Plan 2016-2020, et se basant sur l'évaluation de mise en œuvre, l'étude d'évaluation de l'impact socio-économique des changements climatiques en Belgique<sup>22</sup>, les développements au niveau européen (nouvelle stratégie européenne d'adaptation dans le cadre du Pacte Vert Européen) et sur les derniers développements scientifiques s'avère indispensable pour la période post 2020.

c.6.1.2.05. En 2021, le SPF Santé publique coordonnera l'évaluation finale de ce plan. Sur la base de cette évaluation et de l'évolution de la situation internationale (Pacte Vert Européen, Decade of Action, politique de relance après le covid-19), un nouveau plan sera élaboré et mis en œuvre. Un nouveau plan quinquennal entrera en vigueur en 2022.

c.6.1.2.06. SPF concernés : Intérieur, Mobilité, DGD, Belspo, Santé publique, Economie, Défense, etc.

### 6.1.3. Rendre le système de santé plus résilient

c.6.1.3.01. Au niveau de la santé publique, en concertation avec le volet multidisciplinaire et malgré la crise qui se prolonge en 2021, des initiatives seront lancées afin d'en tirer les leçons et de mieux préparer notre pays aux crises sanitaires futures :

- c.6.1.3.01.01. de la planification de crise sanitaire (plans d'urgence, General Preparation Plan et plan pandémie, stocks stratégiques, exercices sanitaires) dans une optique interdépartementale, nationale et internationale en intégrant l'ensemble des filières de la santé ;
- c.6.1.3.01.02. intégration d'un chapitre portant sur la gestion des épidémies dans le « Plan d'urgence hospitalier » ;
- c.6.1.3.01.03. implémentation d'un programme numérique (BITS) utilisé par les services d'aides pour l'enregistrement des personnes impliquées dans une situation d'urgence ;

---

<sup>22</sup> Evaluation of the socio-economic impact of climate change in Belgium - Final report (<https://climat.be/doc/seclim-be-2020-finalreport.pdf>)



- C.6.1.3.01.04. définition du concept de centre de connaissance fédéral pour l'assistance psychosociale en cas de catastrophes, ainsi que de ses missions ;
- C.6.1.3.01.05. renforcement des réseaux actuels de surveillance ;
- C.6.1.3.01.06. stabilisation et renforcement du service Saniprot.

C.6.1.3.02. La crise a mis en évidence des besoins de réformes. De nombreuses voix, tant dans la société que chez les professionnels de santé, se sont élevées pour que l'on ne revienne pas « au monde d'avant » et que l'on réfléchisse à des mesures structurelles sur la base des leçons tirées de la crise. Ces demandes légitimes devront être entendues.

C.6.1.3.03. La crise liée à la covid-19 a clairement mis en avant la nécessité d'une large réflexion sur l'avenir, le financement, l'organisation et la stratégie de la Belgique en matière de santé publique. Une vision large de la santé ne se limite pas à ses aspects physiologiques, mais embrasse également le bien-être, l'empowerment, la résilience, la participation et la quête de sens. Il s'agit également de promouvoir la « health literacy » ou les compétences en matière de santé, de pouvoir prendre soin de sa propre santé, mais aussi de comprendre et de réduire les obstacles de notre système de santé. La santé n'est pas une compétence exclusive, mais elle se reflète dans tous les domaines politiques. De ce point de vue, une transformation de notre système de santé doit être engagée.

C.6.1.3.04. Ce débat comprendra le renforcement d'éléments existants, mais devra oser poser la question de transformations fondamentales et de changement de paradigme. À l'instar de la transition environnementale, vitale à l'avenir de la société belge, une transition de santé publique est tout aussi nécessaire. Ces réformes se feront en concertation avec les professionnels de la santé, le monde scientifique et universitaire, les organismes assureurs, les entités fédérées, les associations de patients et les partenaires sociaux (tant au niveau de la gestion paritaire de l'Assurance Maladie-Invalidité que du secteur « santé »).

C.6.1.3.05. Un refinancement des soins a été prévu dans l'Accord de Gouvernement et des réformes seront entreprises afin de rendre le secteur de soins plus résilient, avec comme priorités :

- conclusion d'un nouveau pacte avec le secteur pharmaceutique (innovation, accessibilité, pénuries, déontologie, maîtrise du budget des médicaments, responsabilisation budgétaire du secteur) ;
- poursuite des réformes concernant les hôpitaux (financement, redéfinition de la nomenclature, continuité et intégration des soins, paysage hospitalier, régulation des suppléments d'honoraires) ;
- renforcement des soins de première ligne (financement, coopération, prévention, soins intégrés pour les maladies chroniques) ;
- développement des soins de santé mentale avec une priorité mise sur des soins très accessibles en ambulatoire et axés sur la communauté, des soins qui viennent à ceux qui en ont besoin ;
- renforcement de la qualité et de l'efficacité des soins sur la base des faits scientifiques et des besoins des patients (partage de données, voix du patient).

C.6.1.3.06. Dès 2021, ces réformes ne seront plus déployées par le SPF Santé publique de manière isolée, mais de manière intégrée. La coopération entre la première ligne et les hôpitaux, entre les prestataires de soins de santé, entre les administrations et entre les différents niveaux de pouvoir est ici cruciale.

## 6.2. Accentuer la lutte contre les trafics

c.6.2.01. nombreux trafics, comme le trafic d'espèces, connaissent une forte augmentation ces dernières années. Outre la menace qu'il fait peser sur la biodiversité, le trafic d'espèces sauvages peut avoir des effets dévastateurs sur les moyens de subsistance des populations, sur les économies locales et est un facteur de risque en matière de santé humaine et animale.

c.6.2.02. Les mesures suivantes contribuent à la réalisation des ODD 15 (15.7) et 16 (16.4).

### 6.2.1. Lutter contre le trafic de bois et d'espèces animales

c.6.2.1.01. de gouvernement prévoit : « Le commerce illégal du bois, des animaux et des plantes sauvages sera activement combattu, dans le cadre du plan d'action européen contre le commerce illégal de plantes et animaux sauvages. Dans le cadre de la convention CITES, le gouvernement renforcera les moyens actuels pour détecter le commerce illégal et le combattre (nouvelles techniques, magistrats CITES) » (p. 63). Le trafic d'animaux sauvages, ou « Illegal Wildlife Trade » (IWT), est considéré dans le monde entier comme l'un des secteurs illégaux les plus lucratifs, avec la contrebande d'êtres humains, de drogues et d'armes. Plusieurs sources estiment que le commerce illégal d'animaux et de plantes sauvages, y compris de bois, représente entre 8 et 20 milliards d'euros par an. Il est question ici du trafic d'animaux et de végétaux, et de l'ensemble des formes et produits dérivés. Bien que cette problématique ne soit souvent abordée que dans le contexte de la CITES, elle mérite une interprétation plus large.

c.6.2.1.02. Des vecteurs importants sont, en particulier, la demande croissante de produits issus de la faune sauvage (y compris la viande de brousse), la pauvreté des communautés locales dans les pays d'origine, ainsi que la mauvaise gouvernance et la corruption. De ce fait, un grand nombre d'espèces protégées (dont les éléphants, les rhinocéros, les coraux, les pangolins, les tigres et les grands singes) subissent la pression de ce commerce. Le trafic d'animaux sauvages, la perte d'habitat et le changement climatique ont le plus grand impact sur la biodiversité et constituent les principaux facteurs de sa disparition.

c.6.2.1.03. L'UE, y compris la Belgique, joue un rôle important dans la lutte contre ce trafic de contrebande, l'Europe étant actuellement un marché et une plaque tournante pour le commerce illégal vers d'autres régions. En 2016, un plan d'action européen (PAUE) a été élaboré pour parvenir à une action commune contre le trafic d'animaux sauvages dans l'UE et pour renforcer le rôle de l'UE dans la lutte mondiale contre ces activités illégales.

c.6.2.1.04. Le PAUE est arrivé à son terme fin 2020. Une procédure d'évaluation a été lancée et devrait déboucher, normalement, sur un nouveau plan d'ici à janvier/février 2022. En prévision de ce nouveau PAUE, plusieurs mesures seront prises pour mettre en œuvre les mesures prévues dans l'accord de gouvernement : le commerce illégal de bois, d'animaux et de plantes sauvages sera activement combattu, au titre du plan d'action européen contre le trafic d'espèces sauvages. « Dans le cadre de la convention CITES, le Gouvernement renforcera les moyens actuels pour détecter le commerce illégal et le combattre (nouvelles techniques, magistrats CITES). » (accord de gouvernement, p. 63).

#### a) Mobiliser tous les acteurs pour faire de la CITES une priorité

Pendant cette période, le SPF Santé publique mobilisera tous les acteurs pour participer aux opérations belges, européennes et internationales. Le SPF Santé publique poursuivra les discussions avec l'AFSCA en 2021 pour renouveler le protocole existant et faire en sorte que la CITES reste une priorité. En 2021, le SPF



SCAE entamera des discussions avec la nouvelle unité *Federal Unit Public Health & Environmental Crime* (FUPHEC) de la police judiciaire fédérale afin de créer une meilleure coopération.

b) Faire face aux nouvelles formes de criminalité / nouveaux défis

Afin de relever de nouveaux enjeux, tels que le commerce électronique ou le blanchiment d'argent, le SPF Santé publique conclut de nouveaux partenariats avec la *Financial Investigation Unit* (FIU) et la *Customs Cyber Unit*.

c) Améliorer les techniques d'identification des espèces

En 2021, le SPF Santé publique lancera en collaboration avec le Musée de Tervuren et les institutions fédérales intéressées un plan visant à créer un Centre médico-légal du bois. Ce centre deviendrait à partir de 2022 le premier centre d'expertise belge dans le domaine de l'identification du bois par les techniques les plus récentes (DART-TOFMS), auquel pourraient faire appel les différentes autorités de contrôle ainsi que les entreprises importatrices de bois. Cela faciliterait non seulement le contrôle du respect de la CITES, mais aussi du règlement européen « bois » (EUTR).

d) Améliorer l'échange de connaissances sur la CITES entre les autorités

Le SPF Santé publique s'engage à échanger les dernières informations sur les tendances de la CITES avec toutes les autorités de contrôle et le pouvoir judiciaire. Le SPF Santé publique présentera diverses propositions d'énumération des nouvelles espèces en 2021, qui seront discutées lors de la CoP19 de la CITES en mars 2022. Pendant ce temps, des actions de sensibilisation auprès des pays d'origine et de destination s'imposent.

### 6.2.2. Renforcer l'encadrement de l'e-commerce et notamment de ses impacts sur la sécurité sanitaire et environnementale

c.6.2.2.01. manière générale, le recours au commerce électronique ne cesse de croître (la gamme de produits sur le marché belge augmente de même que le nombre d'entreprises actives dans le secteur), engendrant de nouveaux défis en termes de contrôle et d'inspection notamment.

c.6.2.2.02. La gamme de produits sur le marché belge ne cesse de croître et les entreprises belges élargissent depuis des années leur offre par le biais des canaux de vente en ligne. Des opérateurs d'autres pays, au sein ou en dehors de l'UE, proposent également des produits sur le marché belge par le biais du commerce électronique. À la suite de la crise de la COVID-19, les entreprises ont développé ou lancé leurs activités de commerce électronique et les consommateurs se sont encore plus tournés vers les commandes en ligne. Afin de garantir un *level playing field*, de combattre la concurrence déloyale et de renforcer le tissu entrepreneurial propre à la Belgique, y compris en matière d'e-commerce, il importe de renforcer notamment l'inspection environnementale et sanitaire sur l'e-commerce.

c.6.2.2.03. Outre le contrôle des entités physiques, certains services d'inspection du gouvernement fédéral veulent se concentrer davantage sur le contrôle des abus sur le marché du commerce électronique, qui s'est définitivement fait une place aux côtés des points de vente physiques.

c.6.2.2.04. Les produits proposés ne sont pas toujours conformes à la réglementation belge ou européenne; ils constituent, d'une part, une menace pour la santé et la sécurité des citoyens et des entreprises ou pour l'environnement, et représentent, d'autre part, une concurrence déloyale pour les entreprises belges qui respectent bel et bien les règles et les normes. Comme l'annonce l'accord de gouvernement, "des mesures

seront prises pour créer des conditions de concurrence équitables entre entreprises belges et étrangères avec les mêmes contrôles et dans le respect de la législation belge (par ex. en ce qui concerne l'e-commerce). » (p. 42).

c.6.2.2.05. Afin de mener à bien les inspections de ces activités en ligne de manière efficace et efficiente, une approche adaptée et spécifique s'impose. Outre le renforcement des services d'inspection en tant que tels, un ensemble spécifique de compétences de soutien est nécessaire pour appuyer les services d'inspection. Il s'agit notamment des compétences des experts du marché du commerce électronique, des experts des technologies en ligne, des scientifiques des données et des développeurs d'applications. Étant donné que plusieurs institutions fédérales devront se concentrer sur des inspections efficaces du commerce électronique et que plusieurs SPF prennent déjà des mesures pour développer ces compétences de soutien spécialisées, celles-ci pourraient, le cas échéant, être organisées de manière transversale, transdépartementale.

c.6.2.2.06. La crise de la covid-19 a mis les pratiques de commerce électronique en lumière et les a définitivement installées dans les habitudes de la population. Dans une note explicative du 04/05/2020 de l'Organisation mondiale du Commerce, il est stipulé que la mise en place de mesures de distanciation sociale et de confinement en réponse à la covid-19 a poussé le consommateur à plébisciter le commerce en ligne (biens et services). Il en a résulté une hausse significative du commerce électronique B2C et B2B et ce, malgré les perturbations dans les systèmes de production et de transports. Au niveau belge, si une diminution du montant des transactions électroniques a été constatée, on a aussi noté une augmentation du nombre d'acheteurs. Les conséquences de cette généralisation de l'E-commerce vont au-delà de la santé.

c.6.2.2.07. Si les actions visent le développement et la coordination de l'inspection du commerce électronique au niveau belge, les organes de l'UE se concentrent cependant aussi sur les activités de commerce électronique en Europe. L'on note par ailleurs des aspects internationaux, puisque de nombreux produits sont proposés et importés depuis l'extérieur de l'UE. Le contrat d'administration du SPF Santé publique prévoit le développement d'une solide inspection des activités de commerce électronique. D'autres institutions fédérales en font également une priorité ou ont, en tout cas, cette ambition.

a) Coordonner l'analyse des besoins en matière d'inspection du commerce électronique au niveau fédéral

c.6.2.2.08. En 2020, le SPF Santé publique a réalisé une analyse des besoins en matière d'inspection du commerce électronique (en collaboration avec un service de consultants externe spécialisé) et lance en 2021 la mesure visant à harmoniser cette analyse des besoins avec les autres institutions fédérales telles que l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé, l'Institut belge des services postaux et des télécommunications et d'autres organismes fédéraux intéressés. L'objectif étant d'examiner la possibilité de développer une équipe d'appui spécialisée et transversale. Cette équipe pourrait fournir un soutien par le biais de profils TIC spécialisés en vue de l'analyse de données, de l'expertise du marché en ligne, du développement d'applications, de l'automatisation éventuelle des travaux préparatoires aux inspections, etc. (estimation de 10 à 20 ETP, lieu à déterminer). Cette équipe spécialisée pourrait également apporter sa contribution aux adaptations nécessaires du contexte réglementaire pour les organisations concernées. Le SPF Santé publique prendra l'initiative de réunir les parties intéressées autour de la table.

b) Campagne d'information à destination des citoyens, des entreprises, des PME, des ONG et des associations de consommateurs (2022-2023)

c.6.2.2.09. Le SPF Santé publique prendra l'initiative de déployer une campagne d'information fédérale commune en collaboration avec les administrations fédérales intéressées. Cette campagne devrait s'étaler sur deux années (2022-2023) et s'adresser aux citoyens, aux entreprises, aux PME, aux ONG et aux associations de consommateurs. Les thèmes abordés seront le commerce électronique, ses dangers et ses risques, et l'attention accrue des autorités fédérales.

c) Renforcement des plateformes de collaboration et d'échange entre les services publics fédéraux et certains pays impliqués dans l'inspection du commerce électronique (2022-2023)

c.6.2.2.10. Le SPF Santé publique optimisera la collaboration et l'échange sur les plans de l'environnement et de la santé publique et proposera des pistes afin d'ouvrir l'approche à d'autres services fédéraux intéressés.

### **6.3. Modification de la loi sur le milieu marin**

c.6.3. La loi sur le milieu marin a joué un rôle très important dans la politique belge afférente au milieu marin. Pour qu'elle puisse continuer à servir de point d'ancrage juridique, une évaluation régulière est souhaitable. En particulier, les parties suivantes de la loi méritent un examen approfondi :

- les règles relatives à la désignation et à la gestion des zones marines protégées ;
- l'application extraterritoriale de la loi sur le milieu marin ;
- les catégories d'activités soumises à autorisation ;
- le recouvrement des coûts des dommages environnementaux ;
- l'application de la loi.

#### *6.3.1. Soumettre au ministre en charge de la protection de la Mer du Nord un projet de modification de la loi*

c.6.3.1.01. La loi sur le milieu marin est une loi horizontale qui soutient juridiquement la politique environnementale marine et la planification de l'espace marin. Les différents utilisateurs du milieu marin doivent pouvoir bénéficier d'un environnement marin sain, avec des règles claires sur ce qui peut et ne peut pas être fait dans les zones marines belges.

c.6.3.1.02. Le service Milieu marin veut soumettre au ministre en charge de la protection de la Mer du Nord un projet de modification de cette loi, soutenu autant que possible par les autres services gouvernementaux compétents et les parties prenantes.

c.6.3.1.03. La loi du 20 janvier 1999 visant la protection du milieu marin et l'organisation de l'aménagement des espaces marins sous juridiction de la Belgique, en abrégé la loi sur le milieu marin, existe depuis 20 ans. Depuis sa publication, les activités humaines en mer se sont considérablement développées, le cadre juridique belge a évolué et de nombreuses nouvelles réglementations internationales ont vu le jour. En outre, l'intérêt social pour la protection de l'environnement marin a pris beaucoup d'importance ces dernières années, notamment en ce qui concerne le problème des déchets marins. Le contexte dans lequel cette loi fonctionne a donc considérablement changé et une révision du texte légal est nécessaire (accord de gouvernement, p. 64).

c.6.3.1.04. Le projet de loi résultant de cette action sera soumis aux ministres compétents avant la fin du deuxième trimestre 2021, sous la forme d'une proposition approuvée par le service Milieu marin et soutenue par les autres services publics compétents, qui tiendra compte des informations et des points de vue des parties prenantes.

c.6.3.1.05. Cette action sera coordonnée par le SPF Santé publique, (service Milieu marin), en collaboration avec l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique) la Police de la navigation, la direction générale Navigation du SPF Mobilité, la Marine et le service Plateau Continental (SPF Économie).

c.6.3.1.06. Cette action contribue à la réalisation des ODD 6 (6.3), 7 (7.1 et 7.2), 9 (9.1, 9.2, 9.4 et 9.5), 13 (13.1 et 13.2) et 14 (14.1, 14.2, 14.3, 14.5, 14.a, 14.c), et aux objectifs 33, 34, 37 et 39 de la VLT.

#### **6.4. Elaborer et implémenter un Plan d'Action National sur les perturbateurs endocriniens**

c.6.4.01. L'élaboration et l'implémentation d'un plan d'action national sur les perturbateurs endocriniens (NAPED) fait suite à un rapport d'information du Sénat sur la thématique, adopté le 23 mars 2018. Ce rapport d'information n'a pas de caractère contraignant, mais il illustre clairement la nécessité d'une collaboration entre les autorités fédérales, les Communautés et les Régions, afin de promouvoir la santé publique ainsi que de diminuer l'impact des perturbateurs endocriniens sur l'environnement.

c.6.4.02. Etant donné la fragmentation des compétences dans les domaines concernés (Ministres Santé – Environnement – Sécurité alimentaire), un plan d'action national est nécessaire afin de réduire l'exposition des groupes vulnérables, y compris les personnes précarisées, aux perturbateurs endocriniens. Il est important de tenir compte des différences de situation entre femmes et hommes vu que ces perturbateurs ne les affectent pas toujours de la même façon.

c.6.4.03. La problématique des perturbateurs endocriniens est également une préoccupation aux niveaux européen et international, prise en compte par la SAICM (Strategic Approach to International Chemicals Management). Le NAPED prendra donc en considération les cadres réglementaires et non réglementaires existants (ex : législation alimentaire, REACH, etc.).

c.6.4.04. Le « Rapport d'information concernant la nécessaire collaboration entre l'autorité fédérale, les Communautés et les Régions en ce qui concerne la prévention et l'élimination de perturbateurs endocriniens présents dans les produits de consommation, en vue de promouvoir la santé publique » a été adopté par le Sénat le 23 mars 2018. Ce rapport contient 72 recommandations réparties en 5 thématiques : Sensibilisation, prévention et étiquetage ; Fixation de normes, limitations, interdictions et régulation économique ; Recherche scientifique et formation ; Concertation et collaboration, et Politique (aussi transversale).

##### *6.4.1. Communiquer sur les risques d'une exposition aux perturbateurs endocriniens*

c.6.4.1.01. souhaitons sensibiliser la population belge sur les risques liés aux perturbateurs endocriniens, ainsi que sur les moyens existants permettant de réduire l'exposition, en communiquant au moyen de canaux de diffusion généraux (ex: professionnels de la santé, mutuelles, associations, etc.) et de canaux spécifiques pour les personnes précarisées.

c.6.4.1.02. Plusieurs mesures préconisées pour diminuer l'exposition aux perturbateurs endocriniens sont les mêmes que celles pour diminuer l'exposition aux autres substances chimiques (aérer, hygiène chimique,

pas de plastique au micro-onde, etc.). Ces mesures ont également un effet bénéfique par rapport à d'autres contaminants (ex : radon) et à la réduction de l'humidité (et donc des moisissures). On aborde donc une question spécifique dans un cadre global, avec des co-bénéfices.

C.6.4.1.03. Le message devra cibler non seulement le grand public, mais aussi les populations les plus exposées : enfants et adolescents, (futurs) femmes enceintes, populations précarisées. Il conviendra donc de vérifier avec les experts du vécu (SPP Intégration sociale) que le message est adapté aux personnes précarisées et qu'il tient compte de la dimension de genre. Il faudra également définir les meilleurs canaux de diffusion pour les personnes précarisées (CPAS, CAW, service de lutte contre la pauvreté, assistantes sociales, PEP's, etc.).

C.6.4.1.04. Le SPF Santé publique assurera la coordination des différentes actions en tant que pilote, en partenariat avec les experts compétents des autres SPF. Un inventaire des actions de sensibilisation en cours, ainsi qu'un workshop à destination des autorités compétentes, seront tout d'abord réalisés d'ici fin 2021. Une campagne de sensibilisation des professionnels de la Santé, ainsi que du monde politique, débutera au cours du premier trimestre 2022. La campagne de sensibilisation à destination du grand public et des populations les plus exposées débutera fin 2022.

C.6.4.1.05. Partenaires envisagés : Cellule Environnement-Santé, experts du vécu (SPP Intégration sociale), autorités compétentes fédérales et autres partenaires pour la diffusion de l'information.

#### *6.4.2. Identifier les perturbateurs endocriniens et promouvoir leur substitution*

C.6.4.2.01. Il est important de communiquer vers les entreprises, en collaboration avec le SPF Economie, sur le travail effectué par différents Etats membres sur l'identification de perturbateurs endocriniens, ainsi que sur les questions liées à leur substitution.

C.6.4.2.02. Plusieurs pays européens, dont la Belgique, se sont rassemblés autour d'un projet de site internet sur les perturbateurs endocriniens reprenant 3 listes (reconnus au niveau européen, reconnus par un Etat membre ou en cours d'évaluation). Nous souhaiterions diffuser cette information aux entreprises concernées (producteurs et distributeurs de produits contenant des perturbateurs endocriniens identifiés ou suspectés), afin de soutenir les front runners et d'accélérer les mesures préventives liées à la substitution de ces substances.

C.6.4.2.03. Le SPF Santé Publique coordonnera en tant que pilote la campagne de communication auprès des entreprises, en partenariat avec les experts compétents des autres SPF (ex: Economie, Emploi et travail etc.). Cette campagne sera opérationnelle au plus tard à la fin du deuxième trimestre 2022, et elle reprendra également les modifications réglementaires liées aux aspects "prévention et travail" (voir mesure 6.4.4).

#### *6.4.3. Déterminer quels instruments économiques pourraient réduire l'utilisation des perturbateurs endocriniens*

C.6.4.3.01. Dans certains secteurs, certaines substances identifiées ou suspectées comme perturbateurs endocriniens sont pointées du doigt (ex : phtalates dans les dispositifs médicaux, conservateurs dans les cosmétiques, etc.). Or, la réglementation actuelle n'interdit pas l'utilisation de ces substances. Une analyse détaillée est donc nécessaire afin de déterminer quels instruments économiques pourraient être

développés à l'échelle nationale afin de diminuer l'utilisation de ces substances et de promouvoir leur substitution de façon durable. Le choix du ou des secteurs prioritaires à analyser se fera en concertation avec les autres autorités compétentes concernées (ex: SPF Economie, SPF Finances, AFMPS, etc.). Un possible impact sur la pauvreté et la dimension de genre devrait également être considéré.

c.6.4.3.02. Le SPF Economie a en outre effectué une étude « Development of a strategic roadmap for the substitution of SVHC as part of a sustainable economy » (avril 2019). L'identification des substances perturbateurs endocriniens est importante pour une substitution durable.

c.6.4.3.03. Le SPF Santé publique lancera une étude sur les instruments économiques qui peuvent le mieux contribuer à réduire l'utilisation des perturbateurs endocriniens, en collaboration avec des experts du SPF Economie et du SPF Finances. Cette étude sera co-pilotée par le SPF Santé publique et le SPF Economie. L'identification du ou des secteurs prioritaires devra être réalisée avant fin 2021. L'étude devra être achevée et publiée au plus tard fin 2022.

#### *6.4.4. Mieux informer les travailleurs sur les risques liés à une exposition aux perturbateurs endocriniens*

c.6.4.4.01. Différents acteurs des services de prévention (Services interne et externe de prévention, membres des comités paritaires, membres des CPPT, conseillers des syndicats, etc.) jouent aujourd'hui un rôle important dans la diffusion de l'information et la conscientisation des travailleurs aux risques liés aux substances chimiques. La problématique de l'exposition aux perturbateurs endocriniens (y compris sa dimension de genre) devrait donc être discutée au sein des différentes commissions paritaires, et une formation spécifique à cette thématique devrait être incluse dans la formation des services de prévention. Des travailleurs et des employeurs mieux informés peuvent prendre les mesures préventives nécessaires (ex : écartement dès la suspicion de grossesse lorsqu'une exposition aux perturbateurs endocriniens est possible) pour couvrir les périodes de vulnérabilité des populations les plus à risque.

c.6.4.4.02. D'autre part, une modification de la réglementation actuelle peut également être envisagée. Ainsi, l'inclusion explicite des perturbateurs endocriniens dans les annexes du titre 5 (protection de la maternité) du livre X du Codex sur le bien-être au travail peut faire l'objet d'une enquête. On pourrait également examiner la possibilité de mentionner explicitement les perturbateurs endocriniens à l'article II.7-14 de ce codex (informations soumises par l'employeur au Comité pour la prévention et la protection au travail), étant donné que cette entrée a été faite pour les nanomatériaux.

c.6.4.4.03. Le SPF Emploi coordonnera ces actions en tant que pilote, en partenariat avec les experts compétents du SPF Santé publique, en particulier les éventuelles modifications de la législation actuelle concernant la prévention au travail. Ces actions seront mises en place au plus tard pour le dernier trimestre 2022.



*6.4.5. Collecter et croiser des données sur la consommation, les troubles de la santé et l'exposition environnementale et/ou professionnelle aux perturbateurs endocriniens*

c.6.4.5.01. A l'heure actuelle, les informations disponibles concernant à la fois la consommation, les troubles de la santé et le contexte environnemental sont souvent partielles. Les causes possibles de la variation de l'incidence de certains problèmes de santé sont dès lors souvent difficiles à établir. Un bilan de la situation actuelle, avec des données ventilées par sexe là où c'est possible, permettrait de saisir les forces et les faiblesses et d'envisager une approche future plus inclusive et d'établir des liens possibles.

c.6.4.5.02. Le SPF Santé publique coordonnera la mise en place d'une base de données centrale accessible à la fois aux autorités compétentes concernées (ex: Sciensano, SPF Emploi et Travail, Commission de la protection de la vie privée) ainsi qu'aux parties prenantes impliquées (ex: mutuelles, CPPT, etc.), où toutes les informations pertinentes pourront être collectées en un seul endroit. Cette base de données sera opérationnelle au plus tard à la fin du premier trimestre 2023.

c.6.4.5.03. Ces mesures contribuent à la réalisation des ODD 3 (3.9), 8 ,(8.8) et 14 (14.1), et aux objectifs 6, 8, 9, 11, 25, 36 et 39 de la VLT.

## 7. Transformer l'économie belge

c.7. La transformation de l'économie belge se jouera notamment via le développement de modèles économiques durables, comme l'économie circulaire, l'économie de la fonctionnalité, l'économie sociale ou encore l'économie collaborative, qui font l'objet de plusieurs actions décrites ci-dessous. L'avant-projet de plan prévoit également un soutien du consommateur, afin qu'il se tourne vers des modes de consommation plus durables, et des entreprises, pour les aider à aborder le virage numérique. Une attention est portée à une production plus responsable, plus précisément aux nanomatériaux et à l'extraction de sable en mer du Nord. Enfin, plusieurs actions sont envisagées pour assurer une transition de notre système alimentaire. Certains de ces projets sont abordés ici dans une approche de développement durable, mais ils sont complétés par des initiatives connexes annoncées dans l'accord de gouvernement telles que le Plan de relance et d'investissement (voir chapitre 9), la mise à jour de la contribution fédérale au Plan National Energie-Climat, le plan de réduction des charges administratives, le Plan d'action Digital Belgium, le Plan d'action fédéral économie circulaire. Par les actions proposées dans ce chapitre, le plan contribuera à la réalisation des ODD 7, 8, 9, 12, 13, 14, 15 et aux objectifs de la Vision stratégique fédérale à long terme de développement durable sous les thèmes « modes de consommation et de production », « énergie », « alimentation » et « ressources naturelles ».

### 7.1. Transition vers une économie circulaire

c.7.1.01. Ce projet s'inscrit dans le cadre du Pacte Vert Européen et plus particulièrement de la mise en œuvre de la politique sur l'économie circulaire (EC) et de l'utilisation efficace des ressources.

c.7.1.02. L'augmentation de la production et de la consommation mondiales, alimentée par la croissance démographique et l'amélioration du niveau de vie, et nos modes de production et de consommation exercent une pression croissante sur les ressources naturelles et la biodiversité. Par ailleurs, la demande pour des matières premières telles que le lithium augmente rapidement dans le contexte de la transition numérique et vers des énergies renouvelables. Ainsi, la sécurité d'accès aux ressources est également devenue un enjeu économique stratégique majeur.

c.7.1.03. Depuis 2015, la Commission européenne a publié différents documents stratégiques et plans d'actions dans le domaine de l'EC. Un accent particulier avait également été mis sur le secteur du plastique.

c.7.1.04. Le Pacte Vert Européen met à son tour un accent fort sur l'Economie Circulaire notamment en lien avec la [politique industrielle européenne](#) et sur l'importance de la contribution de l'EC aux luttes contre les changements climatiques et la perte de biodiversité.

c.7.1.05. Dans ce contexte, la Commission a publié tout récemment son nouveau [Plan d'actions sur l'Economie Circulaire](#). Il se focalise entre autres sur la politique des produits ainsi que sur la politique de protection des consommateurs. Des actions spécifiques dans les secteurs du textile, de la construction et des produits électriques et électroniques sont également prévues dans ce nouveau plan.

c.7.1.06. La Belgique se doit donc de traduire ces ambitions européennes au niveau national. A côté de l'action des régions, le fédéral agit au niveau de ses propres leviers que sont la politique des produits (notamment la promotion d'un design des produits adaptés à la réutilisation, à la réparation, au recyclage, etc.), la fiscalité ou encore la protection des consommateurs.





### 7.1.1. Adopter un nouveau plan Economie circulaire

c.7.1.1.01. En 2018 et 2019, à la demande de la ministre fédérale en charge de l'environnement, le SPF Santé publique a mené une série de workshops avec les parties prenantes innovantes dans le domaine de l'économie circulaire (EC). L'objectif était d'en retirer des éléments permettant de construire un nouveau plan d'actions EC en collaboration avec le SPF Economie pour la nouvelle législature. Un tel projet de plan a été réalisé.

c.7.1.1.02. Il s'agira donc de présenter au niveau du gouvernement ce nouveau plan et d'ensuite mettre en œuvre les différentes actions qui relèvent de la compétence des différents SPF concernés (essentiellement les SPF Santé publique, SPF Economie, SPF Finances, SPF Emploi et l'IFDD).

c.7.1.1.03. Ce projet de plan couvre actuellement les objectifs stratégiques suivants :

- Améliorer l'éco-conception de tous les produits ;
- Allonger la durée de vie des produits ;
- Favoriser l'usage de matériaux recyclés dans la fabrication de nouveaux produits ;
- Renforcer la circularité des produits en remplaçant les substances chimiques dangereuses ;
- Encourager les acteurs économiques à s'engager dans l'économie circulaire ;
- Soutenir et stimuler le développement de modèles économiques circulaires ;
- Augmenter la transparence sur les composants des produits afin de garantir leur recyclage de haute qualité et de sécurité ;
- Sensibiliser et informer les citoyens de façon ciblée, sensible au genre, et les inciter à adopter des modes de consommation plus durables ;
- Allonger la durée de garantie légale afin d'inciter la prolongation de la durée de vie des produits ;
- Renforcer la demande pour les produits et services circulaires à travers les achats publics ;
- Lutter contre les allégations environnementales trompeuses sur les produits ;
- Faciliter le financement de l'EC ;
- Stimuler la réflexion sur la fiscalité comme levier pour l'économie circulaire ;
- Renforcer la collaboration et les synergies entre les différents acteurs de l'EC en Belgique ;
- Renforcer la coopération internationale en matière d'EC ;
- Evaluer les progrès.

c.7.1.1.04. Pour tous ces objectifs stratégiques, une série de propositions de mesures ont été établies. A ce stade, elles ont été soumises à consultation des régions ainsi que du CFDD et du CCE. Ces derniers ont rendu un avis conjoint en février 2020.



## **7.2. Développer l'économie collaborative**

c.7.2. L'économie collaborative est en plein essor et ne cesse d'évoluer, la mesure ci-dessous contribuera à mieux la comprendre et la faire connaître.

### *7.2.1. Accumuler et diffuser des connaissances sur l'économie collaborative*

c.7.2.1.01. Le Centre de Connaissance en Economie Durable du SPF Economie a publié fin 2019 les résultats du concours relatif aux plateformes d'économie collaborative actives en matière de mobilité les plus en phase avec les ODD, et stimulera ses partenaires à mieux connaître ces modèles d'économie durable. Les organisateurs de l'édition 2019 estiment que dans ce domaine en perpétuelle évolution, il serait opportun d'organiser une édition 2021. Un élargissement à tous les secteurs de l'économie collaborative serait à envisager.

c.7.2.1.02. Le SPF Economie continuera à coordonner les travaux fédéraux relatifs à l'économie collaborative, par un monitoring et une évaluation des mesures législatives et réglementaires en vigueur, afin d'assurer, avec tous ses partenaires fédéraux, un encadrement conforme, efficace et adapté à la réalité de l'économie collaborative, dont la définition sera actualisée. En concertation avec ces mêmes partenaires fédéraux, il continuera aussi à jouer le rôle d'interface vis-à-vis des instances européennes pour toutes les initiatives de gouvernance du Marché intérieur, en lien avec l'économie collaborative (voir page économie collaborative sur le site du SPF Economie).

## **7.3. Développer l'économie de la fonctionnalité**

c.7.3. ce domaine aussi, un besoin de connaissance a été identifié.

### *7.3.1. Accumuler et diffuser des connaissances sur l'économie de la fonctionnalité*

c.7.3.1.01. Le Centre de Connaissance en Economie Durable du SPF Economie publiera au plus tard en 2025 une analyse économique sur le modèle d'économie de la fonctionnalité afin d'en détailler les forces et faiblesses et de proposer d'éventuelles mesures politiques pour encourager certaines entreprises à adopter davantage ce type de modèle. Ce travail se fera en collaboration avec les SPF Santé publique, Finances, Mobilité, Emploi, Sécurité sociale, le CCE et le CFDD.

c.7.3.1.02. Cette mesure contribuera à la réalisation de l'ODD 12 (12.2, 12.5) et aux objectifs 12, 13, 14 et 15 de la VLT.

## **7.4. Davantage de visibilité et de crédibilité pour l'économie sociale**

c.7.4.01. sociale constitue une alternative économique crédible dans le marché des biens et des services. Elle répond aux aspirations grandissantes des citoyens/consommateurs pour une économie plus locale, plus durable, plus inclusive, plus éthique, au service d'une société plus chaleureuse, plus solidaire et plus humaine.

c.7.4.02. La reconnaissance de sa plus grande résilience et son essor sont particulièrement significatifs suite à la crise liée à la covid-19. Son impact positif devrait être pris en compte dans la stratégie de relance économique, basée sur la croissance verte.

c.7.4.03. Bien que l'économie sociale soit une compétence régionale, le gouvernement fédérale est prêt à mener une politique d'accompagnement. Le SPF Economie entend jouer un rôle important dans le développement des nouveaux modèles économiques durables. Il favorise dès lors la stimulation de l'entrepreneuriat social, qui est d'abord un entrepreneur, avec ses droits et obligations qui cadrent avec les



compétences du SPF Economie, notamment en matière d'agrément des sociétés coopératives, de la promotion de l'esprit d'entreprise, de la protection du consommateur (voir page économie sociale sur le site du SPF Economie). Le SPF Economie, en coopération avec les trois régions et le soutien de la Commission européenne, organise chaque année un Single Market Forum (SIMFO) thématique. L'édition 2021 porte sur l'économie sociale et l'entrepreneuriat social avec l'objectif de lui assurer une visibilité nationale. Les résultats des discussions contribuent aussi à l'évaluation des politiques européennes et jouent un rôle dans le suivi de la mise en œuvre du marché unique.

C.7.4.04. Une entreprise sociale est une entreprise pour laquelle :

- l'objectif social ou sociétal d'intérêt commun est la raison de l'action commerciale ;
- les bénéficiaires sont principalement réinvestis dans la réalisation de cet objet social. La maximisation du profit n'est donc pas une fin en soi mais un moyen ;
- le mode d'organisation s'appuie sur des principes démocratiques ou participatifs.

C.7.4.05. Le SPF Economie suit également les développements de l'économie sociale au niveau européen. Il participe avec les régions aux prises de position et aux avis de la Belgique au Groupe d'Experts de la Commission européenne sur l'Économie sociale (GECES). Un plan d'action européen pour l'économie sociale a été annoncé par la Commission européenne début mars 2020 dans la nouvelle stratégie européenne pour les PME et dans le plan d'action européen pour l'économie circulaire. Le plan d'action pour l'économie sociale est défini dans le programme de travail de la Commission européenne et est prévu pour le 4<sup>e</sup> trimestre 2021.

C.7.4.06. Le développement de l'économie sociale s'inscrit pleinement dans la poursuite des objectifs du développement durable des Nations-Unies, principalement les objectifs 8 « Travail décent et croissance économique » et 12 « Consommation et production durables ». Il est également en phase avec le second axe de la vision stratégique à long terme de développement durable centré sur une « société résiliente qui adapte son économie aux défis économiques, sociaux et environnementaux ».

C.7.4.07. L'objectif est donc de lui assurer davantage de visibilité pour la faire connaître du grand public et de démontrer la plus-value qu'elle apporte pour le développement durable. Trop souvent, il arrive que l'économie sociale soit encore dénigrée ou considérée comme une économie de niche alors qu'elle apporte des solutions globales aux défis actuels. Soutenir sa crédibilité pour que ses acteurs soient mieux entendus et reconnus est une nécessité.

#### *7.4.1. Organiser la concertation interfédérale en matière d'économie sociale*

C.7.4.1. Le SPF Economie organise en 2022 la concertation interdépartementale entre les différents SPF intéressés par la matière (cf. ci-dessous) afin d'identifier les attentes, les points d'attention, les actions et coordinations possibles. Les parties prenantes issues de la société civile sont invitées aux discussions, ainsi que les Régions.

#### *7.4.2. Rédiger un plan d'action fédéral pour l'économie sociale*

C.7.4.2. En tenant compte de la répartition des compétences, le SPF Economie coordonne via une concertation interfédérale la mise au point d'un plan d'action fédéral pour l'économie sociale d'ici à 2023. Les Régions seront invitées à participer à ces travaux.

#### *7.4.3. Constituer des indicateurs nationaux fiables et des statistiques nationales globalisées*

c.7.4.3. Le SPF Economie, en concertation avec les trois régions, travaille en 2021 et les années suivantes à la constitution d'indicateurs nationaux fiables sur l'économie sociale afin de démontrer son poids dans l'économie belge et l'importance de mieux la soutenir.

#### *7.4.4. Suivre les politiques européennes et participer à un agenda européen ambitieux*

c.7.4.4.01. Le SPF Economie, au côté des trois régions, participe aux réunions du GECES jusqu'au terme de son mandat en 2024 et soutient une position belge ambitieuse en matière de développement de l'économie sociale au niveau européen.

Autres SPF/institutions impliquées : Régions, SPF Emploi, SPF Justice, SPF Finances, SPF Sécurité sociale, SPP Intégration sociale, Institut des comptes nationaux, Conseil Fédéral du Développement Durable, ainsi que la Commission européenne et la société civile.

c.7.4.4.02. Ces mesures contribuent à la réalisation des ODD 8 (8.5) et 10 (10.2), et aux objectifs 3, 8, 9, 10 et 11 de la VLT.

### **7.5. Faciliter le choix des produits durables**

c.7.5. Il n'est pas toujours aisé pour le consommateur de poser des choix de consommation durables. Les mesures décrites ci-dessous le soutiendront dans cette direction.

#### *7.5.1. Lancer un projet pilote de double affichage du prix des produits énergivores*

c.7.5.1.01. Lorsque les citoyens achètent des produits énergivores, ils ne sont pas pleinement informés, sur le plan économique, du coût de ces produits. Hormis le prix d'achat, ils ne savent pas toujours quels seront les coûts liés à la consommation d'énergie des produits, et d'électricité en particulier. Les labels énergie donnent beaucoup d'informations mais il manque une donnée essentielle, le prix annuel d'électricité pour un usage moyen du produit. Cette information est pourtant essentielle pour permettre au public cible de bien comprendre les conséquences économiques liées à certains achats.

c.7.5.1.02. En lien avec la réglementation sur l'efficacité énergétique des produits, et notamment l'étiquette harmonisée énergie, promouvoir les produits moins énergivores plus chers à l'achat mais dont le coût annuel de consommation en énergie (électricité et eau p.ex.) est généralement plus faible. L'objectif est de faciliter le choix du consommateur en l'informant du coût total annuel moyen lié à l'utilisation des produits énergivores et de l'inciter de la sorte à faire des choix d'achat « plus durables ». A titre d'exemple, le Bureau du Plan a calculé le coût total de possession (Total Cost of Ownership ou TCO) des voitures électriques comparé à celui des voitures diesel et essence. Pour les voitures de taille moyenne, les voitures électriques ont un TCO inférieur si leur kilométrage escompté est suffisamment élevé (étude du Bureau fédéral du Plan sur le Total Cost of Ownership).

c.7.5.1.03. Au plus tard à la fin de l'année 2023, une campagne de promotion sera lancée pour sensibiliser la population à cette problématique. Le SPF Économie prendra en charge le pilotage.

c.7.5.1.04. Ces mesures contribuent à la réalisation des ODD 12 et 7.3 indirectement et aux objectifs 13, 14, 15, 17 de la VLT.

### 7.5.2. Adopter l'étiquetage énergétique (soutien de produits et services durables et novateurs)

c.7.5.2.01. La DG Énergie est responsable de la mise en œuvre de la directive sur l'étiquetage énergétique, dans le but d'accroître l'efficacité énergétique des produits et de réduire la consommation finale d'énergie.

c.7.5.2.02. Au cours des mois de décembre 2018 et janvier 2019, plusieurs règlements ont été proposés sur le plan de l'étiquetage énergétique des produits. Ces nouvelles législations prévoient une révision complète des échelles utilisées et devraient permettre de mieux informer les consommateurs et les utilisateurs professionnels pour les orienter vers des produits efficaces. On utilise à cet effet une échelle de A à G, tandis que les écarts entre les classes ont été élargis. Les nouveaux règlements couvrent les appareils suivants : réfrigérateurs et congélateurs, lave-linge, lave-vaisselle, écrans électroniques (téléviseurs et écrans d'ordinateur), sources de lumière (lampes et appareils d'éclairage avec des ampoules irremplaçables), réfrigérateurs ayant une fonction commerciale.

c.7.5.2.03. Dans le cadre de ces législations, tous les produits mis sur le marché, ainsi que leurs caractéristiques principales, doivent également être enregistrés dans une base de données européenne. Celle-ci est accessible à l'ensemble des consommateurs depuis mars 2021. Cela doit permettre aux consommateurs de choisir des produits qui répondent pleinement à leurs besoins et d'identifier le modèle le plus efficace sur le marché de l'UE.

c.7.5.2.04. Informer les consommateurs sur les modèles et les appareils les plus économiques, les plus écologiques et les plus économes en énergie sur le marché européen. Des informations sont aussi souvent données sur les performances de l'appareil et les matériaux utilisés lors de sa production. Le consommateur peut ainsi faire le choix le plus durable.

c.7.5.2.05. Fin 2021, une campagne d'information sera élaborée par le Service public fédéral Économie, en collaboration avec diverses parties prenantes et la DG Environnement, afin d'informer les consommateurs des changements apportés à l'étiquetage et des nouveaux aspects, tels que l'amélioration de la réparabilité, etc.

c.7.5.2.06. De juin 2019 à mai 2023, la DG Énergie 'Haute surveillance des infrastructures et des produits énergétiques', conduira le projet européen Horizon2020 « EEPLIANT3 », dont l'objectif est d'améliorer la coordination entre les autorités de surveillance du marché, de développer de nouveaux outils informatiques et de vérifier les catégories de produits nouvellement classifiées mentionnées ci-dessus.

### 7.5.3. Sensibiliser et informer les citoyens afin de les inciter à adopter des modes de consommation plus durables

- c.7.5.3.01. Mettre en place, sous le pilotage du SPF Economie, une stratégie de communication sensible au genre au niveau fédéral visant à sensibiliser les citoyens aux bonnes pratiques d'utilisation et d'entretien des produits, à la consommation durable, au réemploi, à la réparation et au recyclage (SPF Santé publique et SPF Economie). La campagne sera opérationnelle au plus tard fin 2021.
- c.7.5.3.02. Mener des actions, sous le pilotage du SPF Santé publique, afin de diriger le consommateur vers une alimentation plus saine et durable (p. ex. étiquetage nutritionnel, Nutriscore, conventions



avec le secteur (sel, sucre, reformulation de la composition des produits). La campagne sera opérationnelle au plus tard fin 2022.

- c.7.5.3.03. Mener une campagne de sensibilisation sur les impacts insoupçonnés de l'économie de plateforme, notamment sur les conditions de travail et sur la concurrence déloyale. Pilotage : SPF Emploi. Collaboration SPF Economie. la campagne sera opérationnelle au plus tard fin 2021.
- c.7.5.3.04. Le SPF Santé publique poursuivra la communication dans le cadre de #BeBiodiversity (de 2021 à 2024) : informer et mobiliser les citoyens consommateurs et les entreprises et les encourager à privilégier des modes de consommation et de production respectueux de la biodiversité et des écosystèmes.
- c.7.5.3.05. Le SPF Santé publique relance en 2021 son site energivores.be. Il proposera de nombreuses idées pour agir et sera centré autour d'un module de recherche personnalisé qui mettra en avant des critères technologiques, comportementaux et financiers notamment. Les domaines abordés concerneront aussi bien l'efficacité énergétique de la maison que les déplacements ou la consommation.

c.7.5.3.06. Ces mesures contribueront à la réalisation des ODD 2 (2.2), 3 (3.4, 7 (7.3) et 12 (12.2, 12.5), et aux objectifs 1, 4, 8, 12, 13, 14, 15, 25 et 27 de la VLT.

## **7.6. Soutenir la confiance dans l'environnement numérique**

c.7.6. Une mesure est ici proposée pour soutenir la numérisation de l'économie.

### *7.6.1. Promouvoir et encourager l'utilisation de la signature électronique*

c.7.6.1.01. Le règlement européen eIDAS relatif à l'identification électronique et aux services de confiance du 23 juillet 2014 (en vigueur au 1.7.2016) vise notamment à harmoniser les législations sur la signature électronique et en reconnaître la valeur légale sous ses différentes formes (simple, avancée ou qualifiée). Les entreprises ayant des échanges au niveau européen disposent ainsi d'un cadre juridique commun qui leur facilite l'utilisation de la signature électronique.

c.7.6.1.02. Avec un cadre juridique clarifié et des formats de signature devenus des normes européennes, les entreprises, à la fois dans leurs relations B2B et B2C, devraient être encouragées à utiliser la signature électronique qualifiée qui, dans le cadre d'une transaction électronique, a une valeur juridique égale à une signature manuscrite. Avec le développement du commerce en ligne, les consommateurs sont amenés de plus en plus souvent à souscrire des contrats de manière virtuelle. Cette « dématérialisation » du consentement du client, sous la forme de la signature électronique, tend à se généraliser. Or, les consommateurs n'ont pas toujours conscience que la signature électronique vaut engagement au même titre que la signature manuscrite.

c.7.6.1.03. La signature électronique présente non seulement l'avantage d'améliorer le niveau de sécurité des transactions, avec un gain de temps et d'argent pour les entreprises, mais elle présente aussi des avantages sur le plan environnemental, notamment en termes d'économie de papier (possibilité de signer un document sans l'imprimer et suppression du stockage et de l'archivage papier) et de réduction des déplacements (possibilité de signer un document sans rencontre physique). Le cabinet d'études Forrester a estimé, dans une étude réalisée chez des utilisateurs d'Adobe Sign et publiée en mai 2017 (Total Economic Impact), que la mise en place d'un logiciel de signature électronique dans une entreprise type de 23.400 personnes épargnerait 163.000 litres d'eau, 6.400 kg de bois et 1.630 kg de déchets sur un an.

c.7.6.1.04. Les objectifs sont ici de promouvoir une utilisation généralisée de la signature électronique par les entreprises dans leurs relations avec leurs clients, professionnels ou consommateurs et inciter les consommateurs à l'utiliser, dans le but d'une gestion durable et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, et d'informer les entreprises et les consommateurs sur le cadre légal en matière de signature électronique, sur les avantages qu'elle peut leur offrir et sur sa mise en œuvre pratique.

c.7.6.1.05. Courant 2021, le SPF Economie mènera une campagne d'information en concertation avec l'Agence pour la Simplification Administrative sur l'ensemble des services de confiance et la signature électronique, leurs caractéristiques et avantages (ex. rédaction d'un guide de référence pratique à destination des entreprises, dont les PME qui constituent 99,9 % d'entre elles, et tutoriel à destination des consommateurs).

## 7.7. Produire de façon responsable et durable

c.7.7. Deux mesures sont proposées ici pour contribuer à des modes de production plus responsables.

### 7.7.1. Développer une plateforme de caractérisation des nanoparticules par des mesures traçables

c.7.7.1.01. Tant au niveau international que national, des initiatives sont mises en place pour promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises dans le domaine des nanomatériaux tout en assurant la protection des consommateurs, des travailleurs, de l'environnement et de la santé publique. La Belgique possède un cadre réglementaire propre et innovant, le nanoregistre, qui oblige les entreprises produisant ou utilisant des nanoparticules à les enregistrer dans une base de données nationale. Ce registre vient s'ajouter aux règlements européens (cosmétiques et alimentation) et au règlement REACH sur les substances chimiques.

c.7.7.1.02. Pour asseoir l'encadrement réglementaire du marché sur des bases scientifiques solides, le Service de la Métrologie du SPF Economie développe une plateforme de caractérisation des nanoparticules par des mesures traçables. Ce sont la taille et la concentration des particules qui font actuellement l'objet de ces réglementations. De plus, ces deux caractéristiques sont le cœur de toute analyse de risque, de même que la détection dans des matrices complexes, telles que produits alimentaires, eaux usées.

c.7.7.1.03. Dans cette perspective, le laboratoire de nanométrie investit dans les techniques permettant d'extraire et de mesurer des nanoparticules dans des matrices complexes afin d'en déterminer la taille et la concentration de manière traçable, et de pouvoir effectuer des contrôles sur les produits de consommation courante. La mesure dimensionnelle des particules sphériques est déjà couverte par une accréditation selon la norme ISO/IEC 17025. La mesure de particules non sphériques et la mesure de concentration sont en cours de développement, au sein de projets de recherche propres ou en collaboration avec d'autres instituts de métrologie au sein du programme européen dédié à la métrologie, EMPIR.

c.7.7.1.04. Il s'agit donc de développer des techniques/méthodes traçables permettant de mesurer la taille et la concentration des nanoparticules dans des produits de consommation courante et/ou l'environnement afin de proposer aux organismes de contrôle les outils métrologiques nécessaires. Plusieurs étapes sont prévues :

- a) D'ici fin 2021, finaliser le protocole de détection de nanoparticules dans un milieu complexe.
- b) D'ici fin 2021, finaliser le protocole de la mesure de concentration des nanoparticules et le calcul d'incertitude.  
Proposer les outils techniques (détection, mesure de taille et de concentration) aux services de contrôle en vue de mettre en place une campagne de contrôle pilote portant sur le marquage nano dans les produits cosmétiques.
- c) D'ici mi-2022, veiller à l'opérationnalité du laboratoire nano du Service Etalons nationaux en détection de nanoparticules sphériques et non-sphériques dans des matrices complexes et en détermination de leurs concentrations et tailles, tout en respectant les bonnes règles de traçabilité vers des étalons nationaux.
- d) Validation internationale des résultats via la participation aux conférences internationales appropriées. Veiller à la validation en continu des mesures par des comparaisons interlaboratoires et présentation des résultats dans des conférences internationales.

Autres SPF/institutions concerné(e)s : SPF Santé publique, AFSCA, SPF Emploi.



### 7.7.2. Optimiser l'extraction de sable dans la partie belge de la Mer du Nord

c.7.7.2.01. Le sable extrait dans la partie belge de la Mer du Nord est principalement utilisé comme sable de construction et pour le remblayage des plages. En Belgique, 100 % du sable de remblayage extrait et 88 % du sable de construction extrait sont utilisés en Région flamande.

c.7.7.2.02. Cette mesure s'inscrit dans le cadre des actions visant à atteindre les objectifs économiques définis à l'annexe 3 du Plan d'aménagement des espaces marins 2020-2026, entré en vigueur le 20 mars 2020.

c.7.7.2.03. L'optimisation de l'extraction devra tenir compte, entre autres, des réserves prouvées exploitables limitées, de l'utilisation et de la disponibilité de matières premières alternatives pour remplacer le sable de construction primaire et du prix de revient des matières premières primaires et alternatives pour le sable de construction en Belgique et dans les pays voisins.

c.7.7.2.04. Dans le cadre de la production durable, les options politiques suivantes seront examinées : l'optimisation de l'extraction dans le contexte des changements prévus dans l'utilisation de l'espace, la prolongation de la période jusqu'à l'épuisement des stocks, l'attribution de volumes d'extraction par site et la détermination de redevances de concession par type de sable.

c.7.7.2.05. Avant d'envisager des options politiques, il sera nécessaire d'avoir une image claire de la situation actuelle. Cette étude préliminaire est déjà en cours et devrait être achevée d'ici la mi-2021.

c.7.7.2.06. Les options politiques devraient être soumises au ministre de l'Economie d'ici la fin 2021, la mise en œuvre de l'option politique choisie devant intervenir en 2022.

#### a) Analyse des alternatives disponibles pour les minéraux primaires (30/06/2021)

Le SPF Économie analyse les rapports annuels du système de suivi de la politique durable des minéraux de surface du gouvernement flamand pour obtenir des informations sur la disponibilité de sources alternatives de sable de construction. Si nécessaire, le SPF demande des données supplémentaires aux services publics flamands compétents (Omgeving/OVAM/VITO).

#### b) Analyse du coût des matières premières pour le sable de construction (30/06/2021)

Le SPF Économie collecte et analyse des informations sur le prix de revient des matières premières primaires et alternatives pour le sable de construction en Belgique et dans les pays voisins.

#### c) Préparation des options politiques pour l'extraction de sable en mer (31/12/2021)

Le SPF Économie développe des options politiques visant à influencer la consommation durable des minéraux en modifiant la politique de production pour l'extraction de sable en mer.

#### d) Mise en œuvre des options politiques retenues (31/12/2022)

Le SPF Économie met en œuvre les options politiques choisies.

c.7.7.2.07. Autres SPF/institutions concerné(e)s : Commission consultative chargée de coordonner les administrations impliquées dans la gestion de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental et de la mer territoriale, SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement.

c.7.7.2.08. Ces mesures contribuent à la réalisation des ODD 12 (12.2) et 14 (14.2), et aux objectifs 12, 13, 14 et 39 de la VLT.

## 7.8. Entamer la transition des systèmes alimentaires

c.7.8.01. La transition des systèmes alimentaires est un enjeu clef de cette décennie et sera un déterminant majeur de l'atteinte de nombreux objectifs de développement durable.

c.7.8.02. La production et la consommation alimentaires sont au cœur de nombreuses problématiques : conversion d'écosystèmes naturels pour l'agriculture, émissions de gaz à effet de serre et pollution chimique liées aux pratiques agricoles et développement d'alternatives plus durables, sécurité de l'approvisionnement face aux chocs et accès à l'alimentation, maintien d'un secteur agricole en Belgique, conditions de travail des producteurs/agriculteurs dont leur assurer un revenu décent/viable, qualité nutritionnelle des aliments, nutrition, « en portant une attention particulière aux entreprises (agricoles) belges afin qu'elles ne soient pas liées dans une position concurrentielle défavorable », comme l'indique l'accord de gouvernement (p. 64).

c.7.8.03. Contribuer à la transition des systèmes alimentaires est donc directement lié à de très nombreux ODD : 1, 2, 8, 10, 12, 13, 14, 15, 16.

c.7.8.04. L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture ('Food and Agriculture Organization' - FAO) décrit un système alimentaire durable comme « un système qui assure la sécurité alimentaire et la nutrition pour tous de manière à ne pas compromettre les bases économiques, sociales et environnementales nécessaires pour assurer la sécurité alimentaire et la nutrition des générations futures. Cela signifie qu'il est rentable tout au long du processus, qu'il assure la durabilité économique, qu'il présente des avantages à grande échelle pour la société, qu'il assure la durabilité sociale et qu'il a un impact positif ou neutre sur l'environnement des ressources naturelles. »

c.7.8.05. La transition vers des systèmes alimentaires durables est l'objectif affiché de la stratégie « De la ferme à la table » adoptée par la Commission européenne en mai 2020 dans le cadre du Pacte Vert. La position belge de cette stratégie est coordonnée par l'autorité fédérale (SPF Santé publique) via le groupe de travail ad hoc de la Conférence Interministérielle de l'Agriculture (CIPA) et donc en étroite collaboration avec les Régions, qui sont compétentes pour la politique agricole.

c.7.8.06. L'autorité fédérale peut contribuer à cette transition par trois actions :

- c.7.8.06.01. en déclinant la stratégie nationale pollinisateurs selon les leviers fédéraux, contribuant ainsi à une production agricole belge plus favorable à la biodiversité (Plan fédéral pour les pollinisateurs) ;
- c.7.8.06.02. en organisant un débat sociétal pour stimuler et accompagner, sur la base des meilleures données scientifiques, la transformation sociétale requise pour engager cette transition (Projet Futures4Food de 4 ans financé par BELSPO dans le cadre de son programme BRAIN 2.0) ;
- c.7.8.06.03. en prenant des mesures pour rendre les filières d'importations alimentaires durables, par la responsabilisation et la coopération de tous les acteurs concernés en Belgique (Stratégie Beyond Food). Cette dernière action est décrite dans le volet international du PFDD.

c.7.8.07. Il s'agit à la fois de durabiliser la production agricole belge et les filières d'importation (pour que les normes sociales et environnementales des pays où ils s'approvisionnent soient plus durables), de renforcer la résilience du système alimentaire belge et de soutenir l'émergence de filières alternatives créatrices d'emplois dans le secteur agricole et agroalimentaire belge.

### 7.8.1. Déclinaison de la stratégie nationale pollinisateurs pour le niveau fédéral

c.7.8.1.01. La stratégie nationale sur les pollinisateurs adoptée par la Conférence interministérielle environnement début 2021 est articulée autour de trois piliers : (1) rendre l'agriculture favorable aux pollinisateurs ; (2) rendre les villes, les infrastructures et les espaces favorables aux pollinisateurs ; et (3) améliorer la connaissance et la sensibilisation à l'état des pollinisateurs et aux causes de leur déclin. Ces trois axes permettent notamment d'améliorer l'étendue, la qualité, la diversité et la connectivité des habitats pour favoriser des communautés de pollinisateurs en bonne santé et sur tout le territoire belge ; d'atténuer les facteurs de déclin des espèces de pollinisateurs et prévenir leur extinction ; d'accroître la résilience de tous les pollinisateurs aux changements climatiques ; de sensibiliser le grand public ainsi que les secteurs clés à la résolution du problème ; d'améliorer la collaboration de toutes les parties prenantes.

c.7.8.1.02. La stratégie nationale identifie trois grands objectifs à atteindre, à savoir (1) réaliser un suivi complet des changements dans la distribution et l'abondance de toutes les espèces de pollinisateurs à travers le pays d'ici 2025 ; (2) réduire d'ici 2030 de 50% le nombre d'espèces de pollinisateurs sauvages affichant une tendance négative en termes de taille de population et de distribution et augmenter de 50% le nombre d'espèces présentant une tendance positive, par rapport aux niveaux de 2019 ; (3) atteindre une mortalité hivernale annuelle des colonies d'abeilles inférieure à 15%.

c.7.8.1.03. Outre les bénéfices pour la biodiversité, la stratégie contribue également à la sécurité de la production alimentaire belge, à la résilience des écosystèmes et de l'économie belge, ainsi qu'au bien-être humain, et s'inscrit donc dans le contexte de la transition vers des systèmes alimentaires durables et plus largement dans celui du Pacte Vert Européen.

c.7.8.1.04. Mobiliser, via un plan fédéral pour les pollinisateurs, les leviers fédéraux pour contribuer aux piliers 1 et 3 de la stratégie nationale pollinisateurs et ainsi contribuer à une transition du système agricole belge et, in fine, du système alimentaire belge vers une plus grande durabilité, notamment du point de vue de la préservation de la biodiversité.

#### a) Projet de plan fédéral pour les pollinisateurs

c.7.8.1.04.01. D'ici janvier 2022, l'Autorité fédérale aura identifié et décrit sa contribution à la stratégie nationale dans un plan fédéral qui sera soumis à consultation publique.

c.7.8.1.04.02. Les mesures fédérales à intégrer dans le plan seront identifiées notamment dans ces différents domaines (en collaboration avec les entités fédérées le cas échéant) :

- c.7.8.1.04.02.01. l'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, produits vétérinaires, biocides : adapter le cadre réglementaire en tenant compte d'une plus haute protection des pollinisateurs, notamment en ce qui concerne les dérogations aux interdictions ; Le gouvernement réalisera un ambitieux plan de réduction des pesticides, en portant une attention particulière aux entreprises (agricoles) belges afin qu'elles ne soient pas placées dans une position concurrentielle défavorable.
- c.7.8.1.04.02.02. l'encadrement, le contrôle et la surveillance du commerce de pollinisateurs et de pollens ;
- c.7.8.1.04.02.03. la recherche : contribuer à la recherche et innovation pour des substances et méthodes alternatives aux produits phytopharmaceutiques ;

- c.7.8.1.04.02.04. la sensibilisation des consommateurs et des acteurs clefs du marché (impact de l'exigence de qualité esthétique des denrées alimentaires sur les pratiques agricoles par exemple).

c.7.8.1.05. SPF/institutions concerné(e)s : SPF Santé publique, AFSCA, AFPMS.

b) Adoption du plan fédéral pour les pollinisateurs

c.7.8.1.06. D'ici septembre 2022, un plan fédéral sera adopté et mis en œuvre.

c.7.8.1.07. Cette mesure contribue à la réalisation de l'ODD 15 (15.5) et à l'objectif 22 de la VLT.

*7.8.2. Débat sociétal sur la transition des systèmes alimentaires*

c.7.8.2.01. La transition vers des systèmes alimentaires durables nécessite une transformation sociétale majeure. Il est donc nécessaire de stimuler et d'accompagner cette transformation.

c.7.8.2.02. Il convient de rassembler les parties prenantes pour organiser un débat de société dans un processus itératif. En commençant par des experts et des entreprises pionnières dans la transition alimentaire, à chaque itération les groupes de travail sont élargis pour arriver à inclure les producteurs, consommateurs, scientifiques, importateurs, consommateurs, etc.

c.7.8.2.03. Ces groupes travaillent en rassemblant l'expertise existante, en comblant les lacunes de la science, en renforçant les connaissances des parties prenantes, en traçant des trajectoires de transition, pour enfin parvenir à un consensus et à la mise en œuvre. Ce projet doit accompagner les groupes dans un processus qui permette de définir ensemble ce que sera cette transition et les instruments qui la faciliteront. Le premier pas de ce débat est lancé avec l'approbation et le financement du projet FUTURES4FOOD (2021-2025) via le programme BRAIN de Belspo. La mise en place de soutien au secteur agricole et agroalimentaire devrait faire l'objet d'études scientifiques et économiques permettant de voir comment réaliser concrètement cette transition (par l'engagement de réformes réglementaires et fiscales).

c.7.8.2.04. Le projet vise fondamentalement l'accompagnement de la transition des systèmes alimentaires, ce qui demande l'organisation d'un débat de société (basé sur la meilleure évidence scientifique) sur les réformes qui doivent être engagées pour parvenir à un système alimentaire belge durable (qui améliore ou, au moins, n'impacte pas négativement le climat et la biodiversité) et offrant une alimentation saine aux Belges, et soutenir les entreprises du secteur agroalimentaire (dont en particulier les PME) et le secteur agricole belge pour réaliser cette transition.

a) Accompagner le projet Brain Futures4Food

c.7.8.2.05. Dès 2021, suivre étroitement et faciliter les travaux du projet de recherche-action qui comprendra ces étapes :

- c.7.8.2.05.01. Développer et tester une méthode pouvant être utilisée par les parties prenantes (gouvernement, industries, organisations à but lucratif et non lucratif et universités) en vue de la co-création d'un avenir durable et résilient basé sur une réflexion systémique et un cadre transdisciplinaire, orienté vers des mises en œuvre efficaces.



- c.7.8.2.05.02. Tester et évaluer la méthode dans le cadre de deux études de cas liées au "Green Deal" européen (de la ferme à la table), plus précisément à la "production durable de céréales" et à "l'avenir de la viande".
- c.7.8.2.05.03. Mettre en place et soutenir la phase de démarrage des communautés d'apprentissage (une dans le secteur des céréales, et une autre dans le secteur de la viande) qui peuvent déclencher le processus de transformation nécessaire dans le secteur agroalimentaire à long terme avec le soutien des parties prenantes.

b) Implémenter la méthode Futures4Food à d'autres thématiques prioritaires

c.7.8.2.06. D'ici 2023 :

- poursuivre le soutien aux communautés d'apprentissage existantes (céréales et viande),
- identifier d'autres thématiques prioritaires,
- appliquer les premières recommandations méthodologiques de Futures4Food pour démarrer des communautés d'apprentissage sur les thématiques identifiées.

c.7.8.2.07. Cette mesure contribuera à la réalisation des ODD 2 (2.4), 13 (13.2) et 15 (15.5), et aux objectifs 19, 22, 23 et 31 de la VLT.

## 8. Changer de modèle de mobilité

c.8. Comme le prévoit l'accord de gouvernement, « Une mobilité fluide et durable est primordiale pour notre économie ainsi que pour la liberté et la qualité de vie des citoyens. Or, le modèle de mobilité actuel affecte négativement le changement climatique, la qualité de l'air et la santé publique. Dans le cadre de ses compétences, et en collaboration avec les Régions, le gouvernement mettra par conséquent sur les mobilités douce, collective et multimodale. » (accord de gouvernement fédéral, p. 65). La transformation de notre système de mobilité constitue un enjeu important de développement durable et les actions proposées ici entendent contribuer entre autres aux ODD 11.2 et 13 et aux objectifs de la Vision stratégique à long terme de développement durable sous le thème « Mobilité et Transports ». Les actions envisagées ici visent essentiellement à réduire l'impact environnemental des déplacements routiers et aériens, à diminuer le nombre de victimes de la route, à promouvoir l'utilisation du vélo.

### 8.1 Réduire l'impact environnemental des déplacements routiers

c.8.1.01. Les émissions du secteur du transport constituent désormais 22,2 % des émissions totales (contre 14,3 % en 1990). Ce niveau croissant est largement dû au transport routier, qui représente 98,1 % du total des émissions pour ce secteur en 2018. La navigation domestique stagne quant à elle à 1,6 %. Les émissions ferroviaires représentent 0,3 %.

c.8.1.02. Dans le secteur des transports routiers, la plupart des indicateurs sont en augmentation (2017) : le nombre de véhicules a augmenté de 59 % depuis 1990 (48 % seulement pour les voitures particulières), ainsi que la circulation (véhicules km) qui a augmenté dans l'intervalle de 47 % (2017). Pendant la même période, le trafic routier de fret a augmenté de 114 % (tonnes km) alors que le nombre de passagers transportés par voiture n'augmentait que de 26 %.

c.8.1.03. Le transport routier est l'une des principales sources d'émission de gaz à effet de serre en Belgique, comme le révèle une analyse de niveaux et de tendances. Avec une augmentation des émissions de gaz à effet de serre de 25 % entre 1990 et 2018, le transport routier constitue l'un des principaux moteurs de l'évolution des émissions. L'augmentation absolue des émissions de CO<sub>2</sub> du transport routier entre 1990 et 2018 est la plus élevée parmi les principales sources de l'évaluation des tendances (+ 8,91 millions de tonnes d'équivalents CO<sub>2</sub>).

c.8.1.04. Pour réaliser les objectifs climatiques et environnementaux du gouvernement, il est fondamental de diminuer à la fois le nombre de voitures en circulation et leur impact environnemental individuel. Les actions orientées vers des véhicules moins polluants devront être appuyées par une politique fiscale qui encouragera les investissements environnementaux du secteur des transports et découragera les actions moins vertueuses. En collaboration avec le ministre des Finances et les Régions, la transition fiscale de la norme NEDC (qui était d'application avant le Dieselgate) vers la nouvelle norme WLTP (qui mesure plus fidèlement l'impact environnemental des voitures), le passage vers un régime fiscal pour véhicules hybrides rechargeables (PHEV) dans lequel les émissions de CO<sub>2</sub> ne sont pas sous-estimées et la révision de la définition des véhicules utilitaires (pick-up) devront être abordés. Comme le prévoit l'accord de gouvernement, « en concertation avec les entités fédérées, le gouvernement autorisera à terme uniquement la vente de véhicules 'zéro émission' à condition qu'il y ait sur le marché suffisamment de voitures à coût abordable et que des analyses sur le cycle de vie soient disponibles. Dans ce cadre, le gouvernement tiendra compte également de l'incidence de cette transition sur les finances publiques (notamment l'impact sur les accises). En concertation avec les Régions, le gouvernement examinera le

développement de l'infrastructure nécessaire et les échanges de données. Cela devrait également permettre d'utiliser des véhicules électriques dans un réseau électrique flexible. » (p.60).

Dès l'approbation du plan:

#### *8.1.1. Tendre vers la vente de véhicules répondant à la norme zéro émission*

c.8.1.01. Le SPF Mobilité évaluera avec les autres autorités compétentes la possibilité de la suppression progressive de la vente de véhicules qui ne répondent pas à la norme de zéro émission. Cette évaluation devra notamment tenir compte du cadre européen, de la disponibilité sur le marché de voitures à un coût abordable, de la disponibilité d'analyses sur le cycle de vie, de l'incidence de cette transition sur les finances publiques (notamment l'impact sur les accises) ainsi que d'éventuelles mesures complémentaires. En concertation avec les Régions, le développement de l'infrastructure nécessaire et les échanges de données seront également examinés.

#### *8.1.2. Développer un budget mobilité alternatif*

c.8.1.2. Le SPF Finances travaillera à la mise en place d'un cadre permettant le développement d'un budget mobilité octroyé par l'employeur pour les travailleurs ne disposant pas d'une voiture de société, ainsi qu'au renforcement et à la simplification du budget mobilité existant en simplifiant le budget mobilité existant (accord de gouvernement, p. 60).

#### *8.1.3. Viser la neutralité carbone des voitures de société*

c.8.1.3. Le SPF Finances contribuera à la définition des mesures visant à la neutralité carbone pour les nouvelles voitures de société d'ici 2026 (accord de gouvernement, p.60).

#### *8.1.4. Etudier la possibilité d'adapter la fiscalité des voitures de société*

c.8.1.4. Indépendamment de la mesure 8.1.3, le SPF Finances examinera une possible adaptation de la fiscalité des voitures de société notamment par :

- la prise en compte de la masse et de la puissance dans le calcul de la fiscalité ;
- la transition fiscale de la norme NEDC vers la nouvelle norme WLTP (qui mesure plus fidèlement les émissions de CO<sub>2</sub> et la consommation en carburant des voitures) ;
- le renforcement des exigences encadrant les voitures hybrides rechargeables (plug-in hybrids ou PHEV) ;
- la diminution des externalités.

#### *8.1.5. Soutenir des normes de produits plus contraignantes*

c.8.1.5. SPF Mobilité, en collaboration avec le SPF Santé publique (Environnement) encouragera la transition vers des véhicules plus propres dans la réglementation technique en soutenant des normes de produits toujours plus contraignantes au niveau européen et international.

#### *8.1.6. Soutenir les plateformes de partage des véhicules*

c.8.1.6. Pour favoriser le développement de la mobilité en tant que service (Mobility as a service, MaaS), de l'intermodalité et de la mobilité partagée, le SPF Mobilité soutiendra les plateformes de partage de véhicules, de cycles ou d'autres moyens de déplacement entre particuliers.



### *8.1.7. Etudier la possibilité d'adapter la fiscalité des véhicules utilitaires*

c.8.1.7.01. Le SPF Finances examinera une possible adaptation de la fiscalité des véhicules utilitaires (par exemple les pick-ups).

c.8.1.7.02. En collaboration avec SPF Mobilité, SPF Finances, SPF Economie, SPF Sécurité sociale, SPF Santé publique, SPF Emploi, ONSS.

c.8.1.7.03. Cette mesure contribue à la réalisation des ODD 3 (3.9) et 13 (13.2), et aux objectifs 6, 22, 23, 25, 31 et 35 de la VLT.

## **8.2. Diminuer drastiquement le nombre de victimes de la route**

c.8.2.01. Si les chiffres du nombre de tués sur les routes au premier semestre 2020 montrent une amélioration par rapport à 2019, il ne faut pas perdre de vue que cette année a été marquée par la crise liée au coronavirus et par le ralentissement du nombre de déplacements qui en a été la conséquence. Si l'on remonte un peu plus loin dans le temps, on constate que le nombre de tués sur les routes avait fortement augmenté entre 2018 et 2019 (+ 7 %). Avec 646 tués sur la route en 2019, la Belgique est bien loin de l'objectif qu'elle s'était fixée pour 2020, à savoir un maximum de 420 tués sur nos routes. Et même avec la crise du coronavirus, il ne faudra pas s'attendre à un miracle cette année-ci. Les chiffres du Baromètre de la sécurité routière de 2021 indiquent qu'il y a eu 484 tués sur la route en 2020. En termes de tués par million d'habitants, la Belgique se classe année après année au-dessus de la moyenne européenne (c'est-à-dire moins bien) avec 56 vies perdues par million d'habitants pour une moyenne européenne de 51 tués sur les routes. C'est bien simple, seuls 11 pays sur 31 font moins bien que nous. La Belgique a décidément une grande marge de progression en matière de sécurité sur la route.

c.8.2.02. Amener l'État fédéral à s'aligner sur l'objectif de réduction du nombre de victimes sur les routes que la Commission européenne et, plus récemment, les Nations Unies, se sont fixées, à savoir une réduction du nombre de tués sur les routes de 50 % en 2030 par rapport à 2020. Et la réduction du nombre de blessés graves devrait suivre la même tendance.

### *8.2.1. Organiser des États généraux de la sécurité routière*

c.8.2.1. Le SPF Mobilité organisera au plus tard en 2022 des États généraux de la sécurité routière en mobilisant l'ensemble de la société belge.

### *8.2.2. Lutter contre la récidive et l'impunité*

c.8.2.2.01. Conformément à l'accord de gouvernement, les États généraux devront permettre de fixer des objectifs en matière de contrôle, sachant que l'ambition est à terme qu'un conducteur sur trois soit contrôlé chaque année quant à la vitesse, la consommation d'alcool et de drogues, le port de la ceinture de sécurité et l'usage du portable au volant. Affiner l'étude sur le permis à points sans devoir se limiter à cette option. D'autres pistes permettant de prendre la récidive en compte dès le stade de la perception immédiate pour les infractions les plus problématiques en terme de sécurité routière seraient aussi analysées.

c.8.2.2.02. Avant 2026, le SPF Mobilité développera des propositions concrètes pour lutter contre la récidive et l'impunité.



### *8.2.3. Développer des sanctions alternatives*

c.8.2.3.01. Etudier la possibilité de développer davantage les sanctions alternatives, telles que des formations, le cas échéant obligatoires, qui présentent de meilleurs effets sur le long terme que des amendes classiques. Et cela tant au stade de la perception immédiate que dans le cadre des conditions imposées pour la réintégration du droit de conduire après une déchéance.

c.8.2.3.02. Avant 2026, le SPF Mobilité développera des propositions concrètes pour des sanctions alternatives en cas d'infractions au volant.

### *8.2.4. Poursuivre les contrevenants transfrontaliers*

c.8.2.4.01. Avant 2026, le SPF Justice, soutenu par le SPF Mobilité, parachèvera les procédures mises en place en ce qui concerne la poursuite des contrevenants transfrontaliers, en concertation avec les autorités judiciaires, la Police et les Régions.

c.8.2.4.02. Collaboration avec SPF Mobilité, SPF Justice, Police (SPF Intérieur), Régions, membres de la Commission fédérale pour la Sécurité routière.

c.8.2.4.03. Ces mesures contribuent à la réalisation des ODD 3 (3.6) et 11 (11.2), et aux objectifs 23 et 24 de la VLT.

## **8.3. Promouvoir l'utilisation du vélo**

c.8.3.01. Parmi les déplacements les plus respectueux de l'environnement figurent bien entendu les modes actifs, comme la marche ou le vélo. Au niveau belge, une trop grande part des courts déplacements se fait encore aujourd'hui en voiture. L'accord de gouvernement fédéral prévoit une série de mesures qui visent à faciliter les déplacements à vélo et à stimuler le shift modal vers ce moyen de transport.

c.8.3.02. Outre des avantages en termes de réduction de CO<sub>2</sub>, la pratique du vélo conduit à :

- une amélioration de la santé par une réduction des problèmes cardiovasculaires, du risque de diabète de type 2, de l'ostéoporose, etc. Cela permet d'éviter 18.000 décès prématurés par an ;
- une meilleure utilisation des ressources ;
- une réduction des coûts externes : la pollution de l'air, le bruit, la congestion les émissions de gaz à effet de serre ;
- un impact positif sur l'économie via notamment la croissance de l'emploi dans les secteurs liés au vélo et le tourisme ;
- une diminution de l'utilisation de l'espace consacré au transport privé et la libération d'espace pour d'autres fonctions dans l'espace public.

### *8.3.1. Réduire le taux de TVA sur l'achat de vélo*

c.8.3.1. Le SPF Finances plaide au niveau de l'Union européenne afin de permettre l'application d'un taux de TVA réduit sur les vélos, vélos électriques, speedpedelecs ( réf : [la loi du 3 avril 2019](#) instaurant un taux de T.V.A. réduit pour les bicyclettes et bicyclettes électriques).

### *8.3.2. Lutter contre le vol de vélos*

c.8.3.2. Conformément à l'accord de gouvernement (p. 68), un registre national volontaire destiné à lutter contre le vol de vélos sera mis sur pied en concertation entre les partenaires régionaux (en partant du

système MyBike) et fédéraux (Mobilité, Police, Justice, etc.). La stratégie relative à ce projet sera élaborée en 2021.

### *8.3.3. Soutenir l'intermodalité train-vélo*

c.8.3.3. Avant 2026, le SPF Mobilité encouragera la SNCB à développer une vision vélo volontaire (stationnement sécurisé aux gares, possibilité d'emporter son vélo dans le train facilement, intermodalité) et à la fixer dans le nouveau contrat de gestion, comme le prévoit l'accord de gouvernement (p. 66).

### *8.3.4. Analyser les adaptations éventuelles du code de la route en faveur des modes actifs*

c.8.3.4.01. Avant 2026, le SPF Mobilité coordonnera la révision du code de la route afin de réorganiser efficacement le partage de la voie publique pour que tous les usagers y circulent en sécurité.

c.8.3.4.02. En collaboration avec SPF Mobilité, SPF Finances, SPF Economie, SPF Intérieur, SPF Santé publique, Police fédérale, la SNCB, Institut Egalité Femmes-Hommes, entités fédérées.

c.8.3.4.03. Ces mesures contribuent à la réalisation des ODD 3 (3.4, 3.6, 3.9) et 13 (13.2), et aux objectifs 4, 6, 22, 23, 25, 31 et 35 de la VLT.

## **8.4. Réduire l'impact environnemental du transport aérien**

c.8.4.01. La communication de la Commission européenne « le Pacte vert pour l'Europe » expose bien la motivation principale de cette mesure : le prix du transport doit être en rapport avec l'incidence qu'a celui-ci sur l'environnement et la santé. Le Plan National Energie Climat cite également cet objectif « d'internaliser les coûts environnementaux externes des activités aériennes par le biais de mesures fiscales » (p. 136 [3.1.1.i.A3]), tout comme l'accord de gouvernement qui s'engage résolument dans « le débat sur la question de savoir comment mieux appliquer le principe du pollueur-payeur dans les secteurs aérien et de la navigation » (p. 61). L'accord de gouvernement prévoit également que « Le gouvernement s'engagera au niveau européen et international en faveur de la révision de l'exonération actuelle de taxe sur le kérosène ».

c.8.4.02. Avant la fin 2025, le SPF Finances, en collaboration avec le SPF Mobilité, le SPF Santé publique (DG environnement) et les entités fédérées, veillera à :

### *8.4.1. Etudier les moyens de mise en œuvre du principe de pollueur-payeur dans le secteur aérien*

### *8.4.2. Plaider au niveau européen pour l'interdiction des sauts de puce*

c.8.4.2.01. Promouvoir l'interdiction des sauts de puce au niveau européen, dans le cadre de l'application de la Stratégie de mobilité durable et intelligente développée par la Commission européenne. Il convient également de proposer des alternatives crédibles à ces sauts de puce, dans le cadre du shift modal de l'avion vers le train.

c.8.4.2.02. En collaboration avec SPF Finances, SPF Economie, SPF Mobilité, SPF Santé publique (Climat), entités fédérées.

c.8.4.2.03. Ces mesures contribuent à la réalisation de l'ODD 13 (13.2) et aux objectifs 22, 23 et 31 de la VLT.

## 9. Financement

c.9.01. La transition vers un développement durable nécessite la mobilisation de tous les acteurs mais également d'une large gamme de moyens, notamment financiers. L'accord de gouvernement y fait référence à de nombreux endroits. Que ce soit dans le cadre des pensions lorsque sont abordés les politiques de placement du deuxième pilier (p. 23), du plan de relance qui doit permettre de mobiliser de nombreux investissements (p. 30), de la mise en place d'un fonds de transition au sein de la Société fédérale de participation et d'investissements (p. 34), de l'activation de l'épargne dans des projets durables et écologiques (p. 35).

c.9.01. La transformation de l'économie devra être financée à la fois par une orientation de l'épargne privée vers une économie durable (9.1.1.), que par une réorientation des flux financiers vers la transition verte (9.1.2.). Plusieurs actions dans ce domaine sont proposées ici pour financer l'économie circulaire, ajuster les instruments budgétaires, faciliter le financement de la transition verte et de la neutralité climatique et déterminer comment le plan de relance et d'investissement peut contribuer aux ODD.

### 9.1. Financer la transformation de l'économie belge

c.9.1. Deux mesures sont prévues dans le cadre de la transformation de l'économie belge.

#### 9.1.1. Faciliter le financement de l'économie durable

c.9.1.1.01. Dans le cadre du Green Deal européen, du plan européen de résilience et de relance et en liaison avec le semestre européen, l'objectif est de réorienter les flux financiers vers des investissements durables. Les actions suivantes sont envisagées:

a) Avant fin 2022, récolter les informations techniques permettant de définir le périmètre des investissements durables en Belgique et en dessiner les caractéristiques en prenant en compte les travaux de la Commission européenne et de l'OCDE. Identifier les goulets d'étranglements à l'investissement en économie durable en Belgique.

b) Avant fin 2023, entamer une réflexion avec les banques commerciales via Febelfin et les autorités de supervision pour voir comment favoriser une orientation de l'épargne et des investissements vers des projets durables. Entamer une réflexion avec les différentes institutions belges comme la Société fédérale de participation et d'investissement et, le cas échéant, les banques publiques régionales, les institutions bilatérales de financement sur les conditions de mise en œuvre d'une politique d'investissements durables en lien avec les stratégies européennes soutenues par le budget de l'Union européenne et la BEI.

c) En 2022-2023, analyser les avantages et les inconvénients de rendre les politiques volontaires obligatoires (telles que les référentiels climatiques de l'UE, l'écolabel européen pour les produits financiers, la norme européenne pour les obligations vertes) pour les acteurs privés et publics des marchés.

d) D'ici fin 2023, lancer la discussion sur la création d'une stratégie belge de promotion des labels financiers européens (référentiels climatiques de l'UE, écolabel européen pour les produits financiers) sur la base des travaux réalisés dans le domaine de la taxonomie européenne.

e) Sur la base d'un dialogue avec la Banque Nationale de Belgique et le Bureau fédéral du Plan, mesurer l'évolution de l'épargne belge vers des produits financiers plus durables et étudier le comportement des épargnants vis-à-vis de l'offre de ces produits.

### 9.1.2. Faciliter le financement de la transition verte et la neutralité climatique

c.9.1.2.01. La transition verte, la transition vers une économie durable et la politique de relance génèrent des besoins en investissements importants, dont une part significative devra provenir du secteur privé. Les flux financiers devront être réorientés pour être compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris, du Green Deal européen et des Objectifs de développement durable. La politique en matière de durabilité, de climat et d'environnement trouve ici une occasion unique de fixer le cap : elle soumettra notamment à l'étude des stratégies et des plans clairs à long terme, un cadre politique stable assorti de mesures fiscales, un ajustement du système fiscal (suppression des subventions aux combustibles fossiles, prix du carbone, etc.) et d'autres réglementations, telles que des normes et des standards et, si nécessaire, les ajustera. En outre, l'offre de financement doit être prise en compte : en ce qui concerne le financement public, il s'agira d'étudier la question de la réémission d'obligations vertes. Par ailleurs, le cadre de la stratégie financière sera passé au crible et débouchera sur des options de politiques en matière de financement durable. La Belgique bénéficie d'un soutien technique de quelque 350 000 euros de la part de la Commission européenne. La Task Force Sustainable Finance, dont font notamment partie la Banque Nationale de Belgique et la FSMA, joue un rôle important dans les dossiers de financement. Pour la fiscalité et les obligations vertes, le SPF Finance- Service d'études et l'Agence de la dette sont les principaux acteurs.

c.9.1.2.02. Les actions telles que définies dans la demande de soutien technique approuvée pour le développement d'une stratégie belge de financement durable, qui repose sur 3 piliers, sont: le secteur financier, le gouvernement fédéral et le financement de projets:

a) Créer une vue d'ensemble du paysage du financement belge (acteurs, financements publics et privés, ...) en ce qui concerne la finance durable, dans laquelle les canaux de financement fédéraux sont identifiés, le cadre politique européen est mis en contexte et un diagnostic de divulgation d'informations non financières est prévu. Cela permettra d'identifier les risques, les défis et les opportunités associés à la transition verte, y compris vers la neutralité climatique, pour le secteur financier et les finances publiques en Belgique, en tenant compte de l'ESG (Environnement, Social, Gouvernance), qui incluent également les nouvelles activités économiques et les marchés porteurs résultant de la transition.

b) Identifier les lacunes et les obstacles politiques (stratégiques, réglementaires, liés au marché, liés aux politiques et à l'acquisition de données) liés au financement qui ont un impact négatif sur le flux de capitaux vers des investissements durables et qui empêchent l'émission d'instruments/produits financiers pour le financement d'activités durables en Belgique, permettant d'identifier une éventuelle inadéquation entre le cadre de la politique financière belge et les objectifs et obligations européens et internationaux en matière de climat et d'environnement. Un examen approfondi des avantages et des inconvénients de rendre les mesures politiques volontaires obligatoires pour les acteurs des marchés privés et public sera également effectué, de même que comment les PME peuvent être encouragées à rendre publiques davantage de données relatives à la durabilité.

En outre, les obstacles financiers au développement de produits durables bancables seront identifiés, le rôle des instruments de financement innovants pour la durabilité sera analysé et les obstacles à la mobilisation de l'épargne des investisseurs de détail seront identifiés. L'objectif est de garder toujours un œil sur les meilleures pratiques en Belgique et à l'étranger.



c) Développer des options politiques, sur la base des résultats précédents, pour encourager la finance durable en Belgique, offrant différents choix pour compléter le cadre politique belge. La qualité et la disponibilité des données en sont la pierre angulaire. Des options seront proposées pour améliorer et encourager les pratiques de divulgation. Le déploiement de la stratégie d'investissement durable coordonnée et ambitieuse- et celle de la Société fédérale de participations et d'investissement- sera engagée entreprises à forte émission de gaz à effet de serre qui ne sont pas engagées dans la transition énergétique, comme décrit dans l'accord de coalition.

## 9.2. Aligner le Plan de relance et d'investissements sur les ODD

c.9.2.01. La réalisation des ODD requiert des financements importants qui doivent s'inscrire dans une stratégie ambitieuse d'investissement. Bien que la Belgique ait retrouvé son niveau global d'investissement d'avant la crise (23,3% du PIB en 2017), le niveau des investissements publics reste relativement bas dans notre pays (2,2% du PIB en 2017, 2.6% en 2019). Or, des hauts niveaux d'investissement public et privé sont essentiels pour garantir une société belge prospère, inclusive et durable sur le long-terme. L'accord de gouvernement cible un taux d'investissements publics de 4% à l'horizon 2030 (p. 31).

c.9.2.02. La note de politique générale du Premier Ministre confirme la volonté du gouvernement de mettre en œuvre le Pacte National pour les Investissements stratégiques. Celle du Secrétaire d'Etat à la relance et aux investissements stratégiques énonce que les recommandations adressées par le Comité Stratégique dans son rapport du 11 septembre 2018 inspireront l'action gouvernementale pour faciliter et accélérer la mise en œuvre des investissements. Cette note mentionne également que le Secrétaire d'Etat sera en charge du processus d'élaboration du plan de relance et d'investissement, en bonne intelligence avec le premier ministre et les vice-premiers. La note de politique générale du Premier Ministre ajoute que le gouvernement mettra en place une cellule stratégique, au sein de laquelle siègeront des représentants de toutes les entités fédérées concernées par les investissements. Les membres du Kern seront également représentés dans cet organe.

Les investissements publics seront intégrés dans le cadre européen et il sera fait un maximum usage des financements externes comme la « Recovery & Resilience Facility » de la Commission européenne. Il sera également tenu compte du Fonds de relance de l'UE et du Pacte Vert Européen.

c.9.2.03. Le plan d'investissements s'inscrira dans la continuité des différents domaines qui ont été définis précédemment dans le Pacte national pour les investissements stratégiques, surtout en ce qui concerne les domaines suivants :

- numérisation et innovation des soins de santé ;
- transition énergétique ;
- amélioration de nos infrastructures et de la mobilité ;
- enseignement et recherche universitaire ;
- agenda numérique (en ce compris la numérisation des services publics) ;
- cybersécurité.

c.9.2.04. Le gouvernement conclura également des conventions avec les fédérations sectorielles concernées afin de donner la priorité dans les mois à venir à l'orientation stratégique du pacte. Une convention sera conclue avec le secteur financier (banques, gestionnaires d'actifs, sociétés de leasing, etc.) pour promouvoir le financement de projets liés à l'orientation stratégique. L'objectif est de renforcer les liens entre le Plan



de relance et d'investissements et le développement durable afin d' « accélérer la transition vers une économie durable et résiliente » (accord de gouvernement, p. 30).

*9.2.1. Veiller à la cohérence entre le Plan de relance, les ODD et le PFDD*

c.9.2.1.01. Le gouvernement veillera à renforcer les liens et la cohérence entre le Plan de Relance et d'Investissements stratégiques, les ODD et les actions prises dans le cadre du PFDD.

c.9.2.1.02. Cette mesure contribuera à la réalisation de l'ODD 9 (9.1, 9.2, 9.4) mais aussi d'autres ODD en fonction du contenu du plan de relance.

## 10. International

c.10. Au travers de sa politique étrangère, de commerce extérieur et de coopération au développement, l'Etat fédéral peut contribuer aux Objectifs de Développement Durable, notamment en matière de démocratie, droits humains, égalité des sexes, paix et sécurité et lutte contre la pauvreté. L'accord de gouvernement mentionne explicitement : « Sur la scène internationale, le gouvernement sera un ardent défenseur de la coopération multilatérale. Les objectifs de développement durable et l'Agenda 2030 des Nations Unies y sont au cœur. » A côté des engagements repris dans les lignes directrices au sujet de la cohérence des politiques pour le développement durable visant à prendre en compte les impacts de nos politiques sur le développement des autres pays, quelques actions complémentaires sont proposées ici. Elles visent en particulier à renforcer la prise en compte des Droits de l'Homme dans la façon d'opérer des entreprises, la lutte contre le trafic illicite des espèces protégées, la mise en œuvre d'une stratégie fédérale pour des filières d'importations alimentaires durables, la promotion d'une protection sociale universelle et la lutte contre le crime d'écocide.

### 10.1. Intégrer davantage la politique « Entreprises et Droits de l'Homme » dans la politique fédérale de développement durable

c.10.1.01. Plusieurs acteurs, dont des organes des Nations Unies, des organisations de la société civile et des parties du monde des affaires, ont par le passé souligné l'importance cruciale de placer la mise en œuvre des lignes directrices des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme au cœur des actions des gouvernements et des entreprises, en faveur de l'Agenda 2030. Les voies de développement qui ne protègent pas les droits humains rendent le concept de « développement durable » dénué de sens.

c.10.1.02. Étant donné le lien étroit entre les objectifs de développement durable et la responsabilité sociale des entreprises, une approche politique cohérente et fondée sur les droits humains est nécessaire, afin qu'il devienne clair que toute entreprise qui respecte les droits humains contribue automatiquement au développement durable.

c.10.1.03. Inversement, lorsque le gouvernement fédéral prévoit des partenariats concrets entre les autorités et les entreprises pour réaliser l'Agenda 2030, ces partenariats doivent être fondés sur la responsabilité (*accountability*) et le respect des droits humains, conformément aux lignes directrices des Nations Unies à propos des entreprises et des Droits de l'Homme et au Plan d'action national Entreprises et Droits de l'Homme.

#### 10.1.1. Renforcer l'approche des ODD pour le 2<sup>e</sup> Plan d'action national Entreprises et Droits de l'Homme

c.10.1.1.01. Le 1<sup>er</sup> Plan d'action national Entreprises et Droits de l'Homme lie chaque action à l'ODD correspondant. Suite à [l'évaluation de ce 1er PAN par les parties prenantes](#), un consensus s'est dégagé sur la nécessité de réaliser une évaluation de base nationale sur les entreprises et les Droits de l'Homme (National Baseline Assessment) pour évaluer le niveau de mise en œuvre des [UNGPs](#) en Belgique, identifier les lacunes et proposer des recommandations. Les résultats de cette étude devront servir à éclairer le Gouvernement et les Parties Prenantes sur les engagements à prendre et des actions à mettre en œuvre pour aligner les cadres politique, juridique et stratégique avec les Principes directeurs fondamentaux des Nations Unies « Entreprise et Droits de l'Homme ». Cette évaluation de base nationale devra aussi servir de base de référence à la poursuite des travaux vers un éventuel 2<sup>e</sup> plan d'action national. Ce plan d'action devrait renforcer cette approche des ODD en précisant pour chaque point d'action comment il atteint l'objectif de développement durable correspondant au moyen d'indicateurs et d'objectifs mesurables. En

préparation à cette démarche, une étude sera entreprise pour identifier les lacunes, après quoi les actions seront adaptées ou ajustées si nécessaire.

c.10.1.1.02. Les résultats de l'évaluation de base nationale ont été présentés en mars 2021. Ce sont les décisions politiques qui définiront l'utilisation effective de ces résultats. En fonction des décisions politiques, le groupe de travail Responsabilité sociétale de la CIDD assurera la coordination des travaux .

## **10.2. Contribution volontaire à “United Nations Office on Drugs and Crime” pour le financement du Fonds “Combatting Corruption linked to Wildlife and Forest Crime and Corruption in Africa”**

c.10.2.01. Le trafic illicite des espèces protégées (faune et flore) constitue une menace pour la préservation de la biodiversité. Ces trafics sont souvent le fait de groupes criminels armés qui menacent la sécurité de régions entières. En ce sens, les enjeux environnementaux qui sont au cœur de la lutte contre ces trafics constituent de véritables enjeux de développement durable et contribuent à la réalisation des ODD 15 (15.7; 15 c) et 16 (16.4, 16.5), et aux objectifs 41, 48 et 55 de la VLT.

c.10.2.02. Notre pays s'est engagé depuis longtemps à contribuer à une politique de gouvernance mondiale responsable en matière de faune et flore. Dans ce contexte, la Belgique a pris le rôle de co-facilitateur pour le « *Partenariat pour Les Forêts du Bassin du Congo* » pendant les années 2018-2019. Ce partenariat a comme objectif la conservation et la gestion durable des forêts du Bassin du Congo. La fin du mandat de co-facilitateur de notre pays n'est par contre pas la fin de l'engagement belge dans ce domaine. En effet, en ce qui concerne la vie sauvage, la Belgique a en 2019 au travers du SPF Affaires étrangères contribué à concurrence de 2 millions d'euros au Fonds de l'UNODC « *Combatting Corruption linked to Wildlife and Forest Crime and Corruption in Africa* » (le « Fonds UNODC»). Ce programme a pour but le renforcement des capacités des enquêteurs et magistrats dans le cadre des enquêtes concernant le trafic illicite des espèces protégées.

c.10.2.03. Dans une première étape, l'UNODC a développé un guide « *Corruption dans le secteur des Forêts* » et la Belgique et l'UNODC ont ensemble organisé des événements de sensibilisation et promotion sur la thématique. En ce moment, la réflexion pour l'élaboration du programme pour la deuxième phase de la collaboration est en cours. Dans l'élaboration de ces projets, le SPF Affaires étrangères coopèrera avec d'autres SPF, notamment le SPF Justice et le SPF Santé publique (DG Environnement), et avec le SPP Politique scientifique. Promouvoir la protection de la biodiversité étant un des engagements de la Belgique dans le cadre de la diplomatie climatique.

### *10.2.1. Renforcer les capacités des enquêteurs et magistrats dans le cadre des enquêtes*

c.10.2.1.01. La prochaine étape pour le Fonds UNODC est d'identifier des projets concrets d'implémentation pour le renforcement des capacités des enquêteurs et magistrats locaux dans le cadre des enquêtes concernant le trafic illicite des espèces protégées. Différents projets potentiels sont étudiés en ce moment (en République Démocratique du Congo, Angola, Tchad et Ouganda).

c.10.2.1.02. L'objectif est de pérenniser ces actions dans un horizon plus large (2020 – 2024) et de poursuivre un travail d'outreach pour que d'autres Etats collaborent au financement de tels projets.

c.10.2.1.03. Le SPF Affaires étrangères coordonne ces efforts en coopération avec les experts des SPF Justice et Santé publique. Un rapport sur ces activités sera présenté en réunion plénière de la CIDD au plus tard fin juin 2022.



### 10.3. Mettre en œuvre une stratégie fédérale pour des filières d'importations alimentaires durables (Beyond Food)

c.10.3.01. Plusieurs études montrent que la demande croissante en ressources ainsi que la façon dont ces ressources sont produites ou extraites ont un impact considérable sur la durabilité des filières agricoles et sylvicoles.

c.10.3.02. De nombreuses initiatives volontaires européennes et internationales visent à rendre durables les chaînes d'approvisionnement de l'industrie alimentaire, et à en responsabiliser les acteurs. Toutes ces initiatives intègrent à des niveaux différents les problématiques socio-économiques (revenu vital, droits humains, droit du travail).

c.10.3.03. En Belgique, la [Charte belge ODD de Développement international](#), lancée en octobre 2016, a pour objectif la prise en compte des Objectifs de Développement durable dans le core-business des entreprises belges. Des partenariats avec les acteurs de développement de la société civile et du secteur public sont un levier important pour atteindre une croissance économique et un développement durables et inclusifs. Pour soutenir ces partenariats, l'initiative [Beyond Chocolate](#), lancée en 2018, regroupe plus d'une cinquantaine d'acteurs du secteur privé, de la société civile, du monde académique, de la grande distribution, des investisseurs à impact social et le gouvernement belge pour rendre la filière du cacao certifiée 100% durable en Belgique en 2025 et atteindre un revenu vital pour 270.000 petits producteurs de cacao en 2030, avec l'arrêt de la déforestation et la lutte renforcée contre le travail des enfants.

c.10.3.04. La stratégie [#BeBiodiversity](#) de l'Autorité fédérale lancée en 2017 a pour ambition de contribuer au déplacement vers des marchés plus respectueux de la biodiversité. Dans ce cadre, des études sur un outil d'évaluation de l'impact biodiversité des matières premières ont été présentées lors d'un symposium en 2018 « Sourcing while respecting biodiversity ». Par ailleurs, [BiodiversiTree](#), un outil d'aide à la décision en matière de biodiversité codéveloppé avec les Régions, est à la disposition des entreprises belges depuis 2019. L'outil montre des exemples concrets d'actions à implémenter et comprend un volet « achats ».

c.10.3.05. Cadre européen sur la déforestation importée

c.10.3.06. Le 23 juillet 2019, la Commission a publié une communication : [Stepping up EU Action to Protect and Restore the World's Forests](#). Cette communication fait l'inventaire des actions possibles et nécessaires au niveau européen pour réduire la déforestation liée à la consommation européenne. Parmi ces actions, sont envisagées de nouvelles mesures réglementaires inspirées du Règlement bois contre le commerce de bois illégal (« due diligence ») et de la directive sur les énergies renouvelables ([critères de durabilité des biocarburants](#)).

c.10.3.07. Le 16 décembre 2019, le Conseil adoptait des conclusions sur cette communication qui invitent notamment la Commission à établir une feuille de route sur les actions proposées, en collaboration avec les Etats membres, mais qui appellent aussi les Etats membres à prendre des mesures complémentaires.

c.10.3.08. Le suivi et la définition de la position belge vis-à-vis de ces propositions européennes nécessite la mise en place d'un réseau CCPIE. Ce travail est complémentaire à la fiche qui entend répondre à l'appel aux mesures complémentaires des États membres.

c.10.3.09. Les mesures de lutte contre la déforestation importée sont inscrites dans le Pacte Vert européen et sont liées à plusieurs autres stratégies de ce pacte :

- c.10.3.09.01. La stratégie “De la Ferme à la Table”. La déforestation importée est fortement liée à notre système alimentaire et à l’importation de certains produits alimentaires en particulier (cacao, soja, huile de palme, bœuf...) pour la consommation humaine ou animale. Les mesures contre la déforestation importée se concentrent sur cet aspect du système alimentaire, là où la future stratégie « De la ferme à la table » entend revoir tous les paramètres de la production et consommation alimentaire en Europe (dont les normes de production agricoles sur le territoire européen).
- c.10.3.09.02. La stratégie biodiversité. La réduction de l’impact de l’UE sur la biodiversité hors de ses frontières, dont un élément est la déforestation importée, est un des futurs axes de cette stratégie qui comprendra par ailleurs de nombreuses mesures pour protéger et restaurer la biodiversité au sein de l’UE.
- c.10.3.09.03. La stratégie sur l’économie circulaire et tout ce qui concerne la bioéconomie. L’économie des ressources rendue possible par l’économie circulaire pourrait avoir un impact sur la déforestation importée. Inversement, il sera nécessaire de garantir que les alternatives basées sur l’utilisation de la biomasse ne portent pas préjudice à la lutte contre la déforestation importée.
- c.10.3.09.04. La stratégie sur les forêts et les objectifs climatiques car la déforestation importée est souvent synonyme d’émissions importées.

c.10.3.10. Calendrier : la stratégie couvrirait la période 2020-2030, avec une révision à mi-parcours en 2025.

c.10.3.11. La stratégie fait l’inventaire des mesures à mettre en œuvre ou développer par l’autorité fédérale. Certaines peuvent être mises en œuvre à court terme et à faible coût, d’autres lancent des chantiers à plus long terme ou sont à visée plus exploratoire :

- Développer l’état des connaissances au service des politiques publiques et des entreprises ;
- Développer une vision partagée et une feuille de route pour une chaîne d’approvisionnement 100% durable via les partenariats avec les entreprises, les certificateurs, les syndicats et les représentants de la société civile ;
- Défendre les enjeux de durabilité des filières alimentaires sur la scène européenne et internationale ;
- Créer les conditions et des incitants en faveur des filières durables ;
- Renforcer la mise en œuvre de la politique d’achat durable et la rendre exemplaire ;
- Intégrer les enjeux de durabilité des filières alimentaires dans la coopération au développement et la diplomatie ;
- Mettre en place un système de suivi des actions pour mesurer les progrès ;
- Communiquer et sensibiliser.

c.10.3.12. Contribuer à l’objectif de développement durable 12 « établir des modes de consommation et de production durables » et contribuer à :

- Assurer des salaires équitables qui assurent un niveau de vie décent pour les producteurs agricoles des matières premières clefs importées par la Belgique.



- Assurer le respect des droits humains, y compris les droits des enfants, et promouvoir le travail décent dans les pays producteurs en tenant compte du respect des normes fondamentales de l'OIT, de la sécurité et de la santé au travail et de l'accès à une protection sociale appropriée.
- Participer à l'élimination des discriminations à l'égard des femmes et assurer l'égalité de genre en matière de traitement.
- Préserver, restaurer et utiliser de manière durable la biodiversité, en particulier en mettant fin à la déforestation<sup>23</sup> importée et en promouvant la conservation et la régénération des forêts ainsi que la reforestation.
- La lutte contre le changement climatique et à l'adaptation des filières d'approvisionnement aux changements climatiques.

### *10.3.1. Assurer le lancement effectif de Beyond Food*

c10.3.1. D'ici janvier 2022 :

- Une structure de suivi et de coordination des actions de Beyond Food est identifiée et en fonction.
- Les Task Force pour les matières premières prioritaires sont lancées.
- Des mesures/actions fédérales précises sont identifiées pour chacun des axes de la stratégie (marché public, fiscalité, accès à la justice).

### *10.3.2. Mettre en œuvre et suivre les actions Beyond Food*

c10.3.2. D'ici janvier 2024 :

- Des partenariats publics-privés sont adoptés, implémentés et suivis pour chacune des matières premières prioritaires.
- Les actions et mesures fédérales sont toutes mises en œuvre et suivies.
- Première évaluation de la stratégie.

### *10.3.3. Evaluer et revoir*

c10.3.3. D'ici janvier 2026, la stratégie est évaluée pour permettre un réajustement des orientations tenant compte des résultats des actions réalisées et des évolutions du contexte.

---

<sup>23</sup> La déforestation importée est entendue comme l'importation de matières premières ou de produits transformés dont la production a contribué, directement ou indirectement, à la déforestation, à la dégradation ou à la fragmentation des forêts ou à la conversion d'écosystèmes naturels en dehors du territoire belge.



#### 10.4. Plaider pour une protection sociale universelle

c10.4.01. Depuis les années 2000, la politique de coopération internationale est de plus en plus axée sur la protection sociale. La protection sociale, y compris l'assurance sociale, constitue un mécanisme efficace pour absorber les chocs socio-économiques, lutter contre la pauvreté, réduire les inégalités et réaliser les droits socio-économiques des individus. Elle contribue à la stabilité sociale et politique et à une croissance économique durable et inclusive. La protection sociale a un effet multiplicateur : non seulement elle garantit que les personnes sont protégées contre les différents aléas auxquels elles peuvent être confrontées tout au long de leur vie, mais elle est également essentielle pour stimuler la demande et la productivité intérieures, favoriser la transformation structurelle des économies nationales et promouvoir le travail décent. Augmenter la productivité de l'individu permet d'améliorer les performances économiques. En outre, la protection sociale aide chacun à investir dans l'éducation et la santé de ses enfants et à protéger ceux d'entre nous qui sont âgés, malades ou au chômage. La protection sociale peut par ailleurs avoir des effets positifs et structurels sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

c10.4.02. La demande de soutien pour le développement des régimes de protection sociale est de plus en plus importante et s'exprime également de plus en plus dans les forums mondiaux. Le développement de la protection sociale est inclus dans les objectifs de développement durable, notamment avec l'introduction des socles de protection sociale, et dans le cadre de l'Agenda pour le travail décent. Le travail décent, dont la protection sociale est l'un des quatre piliers, est l'un des thèmes prioritaires de la loi belge de 2013 sur la Coopération au développement. La recommandation n° 202 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les socles de protection sociale en tant qu'élément fondamental des systèmes nationaux de sécurité sociale fournit un cadre actualisé pour son développement ultérieur. Elle stipule, entre autres, que chacun devrait se voir garantir l'accès à vie aux soins de santé essentiels et à la sécurité du revenu de base.

c10.4.03. Le terme de *protection sociale universelle* fait référence à des systèmes de mesures politiques et de programmes définis au niveau national qui offrent tout au long de la vie un accès égal et une protection contre la pauvreté et d'autres risques relatifs aux moyens de subsistance et au bien-être. Divers mécanismes peuvent assurer cette protection sociale, notamment des prestations en espèces ou en nature, des régimes et des programmes (à contributions ou non) visant à renforcer le capital humain, les actifs productifs et l'accès à l'emploi.

c10.4.04. L'actuelle pandémie de la covid-19 ne se limite pas à une crise sanitaire, elle provoque également partout dans le monde des ravages sociaux qui entravent la réalisation de l'agenda pour le travail décent dans de nombreux pays. L'impact économique du coronavirus pourrait faire basculer un demi-milliard de personnes supplémentaires dans la pauvreté. Cette crise systémique sert donc de signal d'alarme. Elle expose les lacunes d'une protection sociale déficiente et ses conséquences dramatiques pour la population confrontée au chômage structurel et à la perte de revenus. Les pays dotés de systèmes de sécurité sociale étendus et solides sont mieux à même de faire face à une crise et de s'en remettre. Dans le contexte actuel, la nécessité d'une protection sociale universelle n'a jamais été aussi évidente et urgente. Dans ce contexte, l'OIT et la Banque mondiale appellent d'urgence à la mise en place de systèmes de sécurité sociale solides, accordant une attention particulière aux travailleurs de l'économie informelle. En réponse à la crise du coronavirus, la coopération belge au développement a alloué 2 millions d'euros supplémentaires en 2020 au « Flagship Programme on building Social Protection floors » mis en œuvre par l'OIT. Cette intervention a débuté le 1/12/20 et s'adresse aux travailleurs de l'économie informelle au Sénégal et au Burkina Faso.

c10.4.05. Les défis et les opportunités se situent à trois niveaux :

#### *10.4.1. Mettre à disposition l'expertise belge*

c10.4.1.01. L'expertise de la Belgique et la force de notre propre modèle de protection sociale sont reconnues au niveau international. Bien entendu, l'objectif n'est pas d'exporter « notre modèle » comme schéma à suivre. Reste que nous pouvons promouvoir un certain nombre de principes sous-jacents, tels que la solidarité, la justice, la redistribution et aussi la participation et la cogestion de la société civile. Étant donné la gestion paritaire de la sécurité sociale belge, cette expertise est répartie entre les acteurs publics, semi-publics et non gouvernementaux : services publics fédéraux, institutions publiques de sécurité sociale, mutualités, syndicats, organisations patronales et ONG.

c10.4.1.02. Un obstacle majeur au développement de la protection sociale est le manque d'expertise technique, tant dans les pays partenaires qu'au sein des agences de développement. Afin de lever cet obstacle, le centre de services partagés BELINCOSOC a été créé au sein du SPF Sécurité sociale. Grâce à cette infrastructure, il est possible de faire appel à des experts belges pour des projets à court terme. Une approche similaire a été développée au travers du projet européen Socieux+, dont le groupe de projet œuvre dans les locaux du SPF Sécurité sociale. Il s'agit d'instruments axés sur la demande dont les besoins dépassent largement les capacités actuellement disponibles.

#### *10.4.2. Renforcer la coopération et la coordination*

c.10.4.2.01. Sur le plan normatif, l'OIT est l'organisation centrale en matière de protection sociale. Elle joue un rôle clé dans l'élaboration de normes internationales et la promotion d'une sécurité sociale universelle et efficace. Nous nous appuyons sur l'élan créé par la crise actuelle du coronavirus et sur la prise de conscience internationale croissante quant à l'importance de la protection sociale et l'urgence d'y investir en tant que communauté internationale. Nous intensifierons nos efforts pour promouvoir les normes de l'OIT en matière de protection sociale afin de parvenir progressivement à une couverture universelle de la population et des risques sociaux par des prestations adéquates. Par le passé, la Belgique a également joué un rôle clé dans l'inscription de la protection sociale à l'ordre du jour international. Le *Social Protection Inter-Agency Cooperation Board (SPIAC-B)* pour la protection sociale et le *Partenariat mondial pour la protection sociale universelle d'ici 2030 (USP2030)* ont été créés sous les auspices de la Banque mondiale et de l'OIT afin d'améliorer la coordination au niveau mondial et l'intégration de la protection sociale dans les stratégies (de développement) existantes et d'éviter ainsi les positions et actions contradictoires des institutions internationales et des pays donateurs dans le domaine du développement de la protection sociale. La Belgique est membre fondateur dans les deux cas.

c.10.4.2.02. Au niveau belge, un « *Dialogue belge pour la protection sociale universelle* » a été initié en 2018. Il réunit différents acteurs de la protection sociale, dont le SPF Affaires étrangères - DG Coopération au développement, le SPF Emploi, le SPF Sécurité sociale, des ONG, des syndicats, des mutualités, ENABEL, BIO, etc.

#### *10.4.3. Plaider dans les forums internationaux*

c.10.4.3.01. La résolution de la Chambre du 4 mai 2016 (visant à intégrer et à ancrer le droit à la protection sociale dans la politique internationale belge) a demandé au gouvernement de continuer à défendre l'importance de la protection sociale au sein des forums internationaux pertinents, de réaffirmer les déclarations et engagements belges et d'élaborer un « position paper » par le biais de la consultation et de la coopération avec les acteurs concernés de la société civile.

c.10.4.3.02. La note « Définir et renforcer la protection sociale dans les pays en développement – Délibérations du dialogue belge pour la protection sociale universelle » explique notamment comment la coopération belge au développement peut soutenir le renforcement d'un système de protection sociale dans les pays en développement. Elle donne un aperçu des rôles des différents acteurs et des propositions concrètes pour l'avenir.

c.10.4.3.03. Cette action contribue à la réalisation des ODD 1 (1.3), 3 (3.8), 5 (5.4), 8 (8.5) et 10 (10.4), et aux objectifs 3, 5, 8, 9, 10 et 11 de la VLT.

c.10.4.3.04. Durant la période de validité du plan, les SPF Affaires étrangères et Sécurité sociale accorderont une attention continue aux priorités suivantes :

- c.10.4.3.04.01. SPF Sécurité sociale : augmenter et renforcer tout au long de la législature la capacité à mettre l'expertise belge en matière de protection sociale à la disposition de Socieux+ et BELINCOSOC, ainsi que des acteurs de la politique de coopération au développement.
- c.10.4.3.04.02. SPF Affaires étrangères (DGD) : jouer un rôle actif au sein du Partenariat pour la protection sociale universelle d'ici 2030, et contribuer à la coordination des stratégies mondiales de protection sociale entre l'Organisation internationale du travail, la Banque mondiale et les autres organisations internationales sur la base d'une instruction/volonté politique.
- c.10.4.3.04.03. SPF Affaires étrangères (DGD) : confirmer et renforcer la protection sociale comme une priorité stratégique de la politique de développement belge : la protection sociale joue un rôle fondamental tant pour le développement durable que pour la gestion de la crise actuelle liée au covid-19. La ministre de la Coopération au développement mentionne explicitement le soutien aux systèmes de protection sociale comme une priorité politique dans son exposé d'orientation politique.
- c.10.4.3.04.04. SPF Sécurité sociale : accroître les efforts de promotion des normes de l'OIT en matière de protection sociale afin de parvenir progressivement à une couverture universelle de la population et des risques sociaux par des prestations adéquates, notamment lors de la Conférence internationale du travail de juin 2021 au sein de la Commission consacrée à l'objectif stratégique de la protection sociale dans le cadre du suivi de la Déclaration sur la justice sociale.
- c.10.4.3.04.05. SPF Sécurité sociale : élaborer un cadre stratégique en coopération avec les partenaires concernés dans le domaine de la protection sociale en politique étrangère et de développement. Le SPF Sécurité sociale est l'entité chargée d'élaborer une note d'accompagnement en étroite concertation avec le SPF Affaires étrangères sur la base d'instructions politiques.

## 10.5. Lutte contre le crime d'écocide

c.10.5.01. Dans le monde entier, la nature est menacée d'une destruction grave et volontaire, notamment à cause de certaines activités industrielles. Le terme « écocide » est généralement utilisé pour désigner une telle destruction à grande échelle de la nature et des écosystèmes, même si -, à l'heure actuelle, il n'existe pas encore de définition unanimement reconnue de ce terme.

c.10.5.02. Au niveau international, un volumineux corpus de droit pénal international a été élaboré au cours des dernières décennies pour lutter contre les crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité commis par des groupes collectifs. Cependant, un tel système horizontal n'existe à ce jour pas pour les atteintes environnementales de type « écocide ». Au niveau international, « l'écocide » (et plus précisément les « *environmental modification techniques having widespread, long-lasting or severe effects* ») n'est à ce jour interdit que dans le contexte d'un conflit armé, au titre de la Convention ENMOD de 1976. Le droit international de l'environnement n'apporte qu'une réponse partielle pour certains secteurs en criminalisant des atteintes spécifiques à l'environnement dans le cadre d'accords environnementaux multilatéraux.

c.10.5.03. Depuis les années 1980, une réflexion a été lancée au niveau international pour inclure dans le texte du Statut de Rome l'écocide comme un crime international autonome pouvant être poursuivi devant la Cour pénale internationale. Il se situerait alors au même niveau que le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. Jusqu'à présent, cette réflexion n'a donné aucun résultat formel au niveau international. Toutefois, il convient de noter que depuis 2002, le fait d'infliger, au cours d'un conflit armé, « *widespread, long-term and severe damage to the natural environment [...] clearly excessive in relation to the concrete and direct overall military advantage anticipated* » est considéré comme un crime de guerre au titre de l'article 7.2(b)(iv) du Statut de Rome.

c.10.5.04. En criminalisant l'écocide, tant au niveau national qu'international, il devient possible de lutter contre ces violations flagrantes du droit à un environnement sain. Vanuatu et les Maldives ont lancé une initiative en 2019 pour inclure l'écocide comme un crime distinct dans le Statut de Rome. Il deviendrait ainsi également punissable au niveau international en temps de paix, ce qui n'est pas le cas actuellement.

c.10.5.05. La Belgique entend contribuer à la sanction de l'écocide tant au niveau international que national, conformément à l'actuel accord de gouvernement. (p.71 et p.91) :

- Au niveau national : « En ce qui concerne le Code pénal, les experts seront appelés à donner des avis sur l'inclusion de l'écocide et du féminicide dans le nouveau Code pénal. »
- Au niveau international : « Le Gouvernement étudiera et prendra des initiatives diplomatiques visant à limiter le crime d'écocide, soit la destruction délibérée des systèmes écologiques. »

c.10.5.06. Elles sont également citées dans les exposés d'orientation politique et les notes de politique générale de la Justice, des Affaires étrangères, et du Climat, de l'Environnement, du Développement durable et du Pacte Vert Européen.

c.10.5.07. Etant donné leurs compétences importantes en matière d'environnement et de criminalité environnementale, une concertation sera organisée avec les Régions. Une consultation d'administrations d'autres États est aussi possible. Les développements dans d'autres pays seront pris en compte (cf. proposition française pour le « délit d'écocide »).



c.10.5.08. Conformément à l'accord du gouvernement fédéral, la possibilité de criminaliser l'écocide au niveau national est en cours de discussion dans le cadre de la réforme du Code pénal au Parlement fédéral. L'avis du groupe d'experts désigné par le SPF Justice pour la révision du code pénal constituera la base de cette analyse. D'ici la fin de l'année 2022, l'analyse des possibilités d'inclure l'écocide dans le code pénal belge devrait être achevée.

c.10.5.09. Ensuite, il est nécessaire de déterminer quelles initiatives diplomatiques peuvent être prises pour lutter contre l'écocide, entre autres dans le cadre d'une éventuelle inclusion du crime d'écocide dans le Statut de Rome. À cet égard, le SPF Affaires étrangères, le SPF Santé publique et le SPF justice suivent conjointement toutes les initiatives pertinentes sur cette question au niveau international.

c.10.5.10. Cette mesure contribue à la réalisation des ODD 14 (14.1, 14.2) et 15 (15.1, 15.4, 15.5), et aux objectifs 22, 37 et 39 de la VLT.